

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À VINGT-QUATRIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/38/7/Add.1 à 23)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Sigles et abréviations	vi
<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>
	[Le premier rapport a été publié en tant que <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7).</u>]
A/38/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 25 (Cour internationale de Justice), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) 1
A/38/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. - Travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité : montants estimatifs révisés au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) 3
A/38/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Propositions révisées de budget-programme pour le chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement) 6
A/38/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale), au chapitre 31 (Contributions du personnel), au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) 12
A/38/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok 14
A/38/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Organisation et méthodes pour les voyages autorisés et voyages en première classe 19
A/38/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (concerne le point 117 de l'ordre du jour) 23
A/38/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> <u>Yearbook of the United Nations</u> (Annuaire des Nations Unies) : montants estimatifs révisés au chapitre 27 (Information) 26
A/38/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Subventions versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie 29

A/38/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985 : incidences administratives et financières du projet de résolution A présenté par le Comité des conférences dans son rapport (concerne le point 114 de l'ordre du jour)	37
A/38/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (concerne le point 62, <u>j</u> , de l'ordre du jour) ..	40
A/38/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités; enregistrement et publication des traités : montants estimatifs révisés au chapitre 26 (Activités juridiques), au chapitre 29A [Département des services de conférence (New York)], au chapitre 28D [Bureau des services généraux (New York)], au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ..	45
A/38/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales) : statut contractuel des professeurs de langues	50
A/38/7/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Activités des commissions régionales en matière de population	54
A/38/7/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1983	60
A/38/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans le document A/38/705 (concernant le point 81, <u>a</u> , de l'ordre du jour)	65
A/38/7/Add.17	<u>Dix-huitième rapport.</u> Montants estimatifs révisés au chapitre 2A.C (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel; [concerne le point 31 de l'ordre du jour]	69
A/38/7/Add.18	<u>Dix-neuvième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/38/L.35 (concernant le point 35 de l'ordre du jour)	75
A/38/7/Add.19	<u>Vingtième rapport.</u> Incidences administratives et financières des projets de résolution V et III présentés par la Troisième Commission dans le document A/38/681 (concernant le point 91, <u>b</u> et <u>d</u> , de l'ordre du jour)	80

A/38/7/Add.20	<u>Vingt et unième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans le document A/38/704 (concernant le point 80, a, de l'ordre du jour)	87
A/38/7/Add.21	<u>Vingt-deuxième rapport.</u> Incidences administratives et financières des propositions suivantes de la Première Commission : projets de résolution A et H présentés dans le document A/38/640, projet de résolution B présenté dans le document A/38/636, projet de résolution C présenté dans le document A/38/639, projet de résolution G présenté dans le document A/38/640, projet de résolution J présenté dans le document A/38/628, projet de résolution A présenté dans le document A/38/624 et projet de résolution présenté dans le document A/38/638 (concernant les points 46, 50, 58, 60, 61 et 62 de l'ordre du jour)	90
A/38/7/Add.22	<u>Vingt-troisième rapport.</u> Locaux des Nations Unies à Nairobi. - Services communs des locaux des Nations Unies à Nairobi : montants estimatifs révisés aux chapitres 18, 19, 28N et 31, et aux chapitres premier et 2 des recettes	96
A/38/7/Add.23	<u>Vingt-quatrième rapport.</u> Conditions d'emploi et rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat	107

Annexe

Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission	110
--	-----

SIGLES ET ABREVIATIONS

CCCSI	Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
Habitat	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
IRNUD	Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TEI	Traitement électronique de l'information
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Deuxième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 25 (Cour internationale de Justice),
au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des
recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

[Original : anglais]

[27 septembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés concernant la Cour internationale de Justice pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/C.5/38/3 et Corr.1). Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, les montants estimatifs initiaux étaient provisoires étant donné que, lors de leur établissement, la Cour et le Secrétaire général n'avaient pas encore achevé leurs consultations sur le montant des crédits que la Cour demanderait pour l'exercice biennal 1984-1985.
2. Le montant estimatif actuellement proposé pour le chapitre 25 (Cour internationale de Justice) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 s'élève à 9 580 400 dollars, soit une augmentation de 623 700 dollars par rapport au crédit de 8 956 700 dollars ouvert pour l'exercice biennal 1982-1983. Comme l'indique le tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/3 et Corr.1), les crédits demandés font apparaître un accroissement des ressources de 533 900 dollars (aux taux révisés de 1983) et correspondent à un taux de croissance réelle de 6,3 p. 100.
3. Le montant estimatif de 4 259 400 dollars demandé pour les membres de la Cour doit permettre de couvrir le coût des traitements et indemnités des juges, leurs pensions, leurs frais de voyage et les dépenses communes de personnel correspondantes. Ce montant comprend un accroissement des ressources de 18 100 dollars (aux taux révisés de 1983) pour les pensions. Le Comité consultatif a été informé que cet accroissement résultait des changements intervenus dans le nombre des juges en retraite et des veuves de juges, plutôt que d'une modification du régime lui-même qui, conjointement avec les traitements, est normalement révisé tous les cinq ans, conformément à la résolution 31/204 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976. La dernière de ces révisions, qui a eu lieu en 1980, est à l'origine de la résolution 35/220 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1980 (A/C.5/38/3 et Corr.1, par. 9 et 10).
4. Les crédits demandés pour le personnel du Greffe s'élèvent à 4 003 700 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985. Un accroissement des ressources de 352 800 dollars (aux taux révisés de 1983) est imputable à la demande de création de trois nouveaux postes (1 poste D-1 et 2 postes G-4) ainsi qu'aux augmentations proposées au titre du personnel temporaire pour les réunions et des dépenses de représentation.
5. Comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/3 et Corr.1), il est proposé de créer un poste D-1 à New York, pour assurer la liaison au Siège avec des membres et des fonctionnaires d'autres organes de l'Organisation et des institutions spécialisées. A cet égard, le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 26.19 du projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 1984-1985, le Bureau du Conseiller juridique "est chargé de la liaison avec la Cour internationale de Justice et doit s'acquitter des responsabilités juridiques qui incombent au Secrétaire général aux termes du Statut de la Cour" 1/. Dans ces conditions, le Comité n'est pas persuadé que, à l'heure actuelle, il soit nécessaire de créer à New York un bureau de liaison pour le Greffe de la Cour. Le Comité estime au contraire que le Secrétaire général devrait examiner les besoins de la Cour en la matière afin de veiller à ce que les services fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris le Bureau du Conseiller juridique, suffisent pleinement à satisfaire ces besoins. En conséquence, le Comité recommande que la création du poste D-1 ne soit pas approuvée, ce qui entraînerait une réduction de 80 400 dollars des crédits demandés au chapitre 25.

6. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à la création de deux postes supplémentaires d'agent des services généraux pour assurer la garde de la nouvelle aile du Palais de la Paix.

7. Comme l'indique le tableau 8 du rapport du Secrétaire général (ibid.), les crédits demandés pour les services communs de la Cour s'élèvent à 1 317 300 dollars. L'accroissement des ressources de 163 000 dollars (aux taux révisés de 1983) est imputable à des besoins additionnels (imprimerie, communications, mobilier et matériel).

Récapitulation

8. Comme suite à la recommandation du Comité consultatif (voir par. 5 ci-dessus), les montants estimatifs révisés soumis par le Secrétaire général pour le chapitre 25 seraient ramenés à 9 500 000 dollars, soit une diminution de 80 400 dollars. Etant donné que le Comité consultatif a déjà recommandé un montant de 8 911 700 dollars au chapitre 25 dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/, le montant supplémentaire maintenant recommandé par le Comité s'élève à 588 300 dollars. D'autre part, un crédit supplémentaire de 11 800 dollars devra être ouvert au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. III.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), par. 25.1.

Troisième rapport

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement - Travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité : montants estimatifs révisés au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

[Original : anglais]
[7 octobre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel sont proposés des montants estimatifs révisés pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/C.5/38/4 et Corr.1), ainsi qu'une note du Secrétaire général sur les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité (A/C.5/38/12).

A. Rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/4 et Corr.1)

2. Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/4 et Corr.1), les propositions initiales pour le chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, d'un montant de 54 505 500 dollars, se limitaient à une réévaluation de la base de ressources de 1982-1983, compte tenu des effets qu'aurait l'inflation sur cette base au cours des années 1984-1985, étant donné qu'au moment de l'établissement du projet de budget-programme, la sixième session de la CNUCED n'avait pas encore eu lieu. Les montants estimatifs maintenant proposés pour le chapitre 15 s'élèvent à 55 194 600 dollars, soit une augmentation de 2 782 900 dollars par rapport au montant (52 411 700 dollars) des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983. Comme indiqué au tableau 1 du rapport du Secrétaire général, ce chiffre correspond à un accroissement des ressources de 644 600 dollars (aux taux révisés de 1983), le taux de croissance réelle étant de 0,7 p. 100.

3. Le Comité consultatif note que, comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/4 et Corr.1), "ces montants, ayant dû être calculés deux semaines seulement après la fin de la sixième session [de la CNUCED], ne reposent que sur une analyse préliminaire de ses conclusions. Il faudra davantage de temps pour les évaluer avec davantage de précision et analyser plus en détail leurs incidences sur le programme de travail de la CNUCED - ce qui sera fait dans les mois qui viennent". Le Comité a été informé que le Secrétaire général n'avait pas l'intention de proposer de nouveaux montants estimatifs révisés une fois achevée cette analyse.

4. Quatre postes nouveaux, au total, sont demandés pour 1984-1985, dont détail aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Secrétaire général (*ibid.*) Comme indiqué dans ce rapport, trois de ces postes (1 P-5, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) sont demandés en vue de la création d'un groupe économique spécial, en application de la résolution 146 (VI) de la Conférence 1/, relative à l'assistance

au peuple palestinien. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de ces postes; toutefois, il compte bien que grâce à ces trois postes supplémentaires, il sera possible de réduire les besoins en services de consultant dans ce domaine.

5. Le quatrième poste est demandé pour un attaché de presse francophone au Groupe de l'information; le Comité consultatif recommande d'approuver la création de ce poste.

6. Au paragraphe 38 de son rapport (A/C.5/38/4 et Corr.1), le Secrétaire général propose de reclasser de P-5 à D-1 le poste de chef du Service du protectionnisme et de l'ajustement structurel (Division des articles manufacturés). Le Comité note que le chef de ce service est responsable de l'un des plus grands domaines d'action prioritaires de la CNUCED et qu'il supervise 12 administrateurs, dont 3 chefs de section de la classe P-5. Aussi recommande-t-il d'approuver le reclassement de ce poste de P-5 à D-1.

7. Comme indiqué au tableau 34 du rapport du Secrétaire général, un montant de 609 600 dollars est demandé pour 1984-1985, au titre des services administratifs et services communs, à la rubrique "Mobilier et matériel", soit une augmentation de 504 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983. Le Secrétaire général explique au paragraphe 115 de son rapport que cette augmentation correspond aux dépenses non renouvelables liées à l'achat et à l'installation de matériel de traitement de textes et de matériel de traitement électronique de l'information (TEI), partiellement compensées par une réduction des dépenses à engager pour le remplacement de machines à écrire. Il précise également que l'utilisation accrue de matériel de traitement de textes devrait permettre d'économiser l'équivalent de 36 mois de travail d'agent des services généraux aux rubriques "Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)" et "Heures supplémentaires".

8. Le Comité consultatif a été informé que la CNUCED disposait actuellement de 24 postes de travail pour le traitement de textes et de 6 imprimantes. L'acquisition proposée de matériel supplémentaire porterait le nombre total de postes de travail à 64 et celui des imprimantes à 14. Le crédit demandé pour le matériel de TEI concerne l'achat de 20 écrans IBM supplémentaires, ce qui porterait le nombre total de ces écrans à 60.

9. Le Comité consultatif considère que la proposition relative à l'achat de matériel de traitement de textes supplémentaire est conforme à ce qu'il affirmait dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, à savoir que "l'introduction de matériel de traitement de textes devrait, en règle générale, être poursuivie lorsqu'il s'est avéré qu'elle présente des avantages, par exemple lorsqu'elle permet d'améliorer le rendement des départements chargés d'établir une documentation volumineuse" 2/. Le Comité note que la décision d'acheter plutôt que de louer du matériel de traitement de textes et de TEI a été prise après que l'on eut étudié et comparé les avantages de chaque option.

10. Le Comité consultatif recommande d'approuver les montants estimatifs révisés (55 194 600 dollars) proposés par le Secrétaire général pour le chapitre 15. Etant donné que le Comité consultatif a déjà recommandé l'inscription d'un crédit de 54 505 500 dollars au chapitre 15 dans son premier rapport sur le projet de

budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/, le montant supplémentaire dont le Comité recommande maintenant l'approbation s'élève à 689 100 dollars. Il faudrait, en outre, ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 99 800 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

B. Note du Secrétaire général (A/C.5/38/12)

11. La note du Secrétaire général (A/C.5/38/12) a trait aux fonds qu'il faudrait avancer au titre des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité. L'Assemblée générale, par sa résolution 35/226 A du 17 décembre 1980, a initialement ouvert à titre d'avance un crédit de 1 750 500 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Des renseignements au sujet de l'utilisation de l'avance et les mesures prises en ce qui concerne les budgets-programmes des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983 figurent aux paragraphes 2 à 4 de la note. Le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 942 000 dollars au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Ce montant, qui représente le solde non dépensé de l'avance, serait, de même que les dépenses de 1980-1981 et de 1982-1983, intégralement compensé par l'inscription d'un montant de 1 750 500 dollars au chapitre 2 des recettes (Recettes générales), ce montant représentant la somme qui doit être remboursée à l'ONU par le Fonds commun une fois que celui-ci aura été déclaré opérationnel (ibid., par. 8).

12. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général, qui exigera par ailleurs l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 49 700 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Voir TD/325 et Corr.1. Paraîtra dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), chap. premier, par. 38.

3/ Ibid., chap. II, par. 15.3.

Quatrième rapport

Propositions révisées de budget-programme pour le chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement)

[Original : anglais]

[25 octobre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/2 et Corr. 1) dans lequel celui-ci présente des propositions révisées de budget-programme d'un montant de 17 507 200 dollars pour le chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement). Le crédit ainsi demandé est inférieur de 89 300 dollars au montant (17 596 500 dollars) qui a été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/. Lorsqu'il a examiné le rapport susmentionné, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements complémentaires.
2. Comme le Secrétaire général l'a expliqué dans le projet de budget-programme, la valeur des projets exécutés par le Département de la coopération technique pour le développement au cours de l'exercice biennal 1982-1983 a été nettement inférieure au montant de 300 954 400 dollars qui était prévu à ce titre dans le budget-programme dudit exercice biennal. "Il en est résulté une réduction des ressources disponibles au titre de l'appui aux programmes pour financer les dépenses relatives au personnel technique et administratif participant aux programmes de coopération technique" 2/. En conséquence, en attendant l'établissement de prévisions plus exactes des fonds extra-budgétaires qui seraient disponibles pour l'exercice biennal 1984-1985 et un accord sur les réaffectations de ressources et autres changements à opérer au Département pour atténuer l'effet de la diminution des fonds extra-budgétaires, le Secrétaire général a demandé au chapitre 7 un crédit de 17 596 500 dollars qui ne représentait que la réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 et l'inflation prévue pour 1984-1985. En outre, le Secrétaire général n'a pas inclus au chapitre 7 de prévisions concernant les fonds extra-budgétaires ou les postes ainsi financés.
3. Le Secrétariat a maintenant estimé les fonds extra-budgétaires qui seront vraisemblablement disponibles pour l'exercice biennal 1984-1985 et dont la majeure partie provient du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Comme le Secrétaire général l'a signalé au paragraphe 3 de son rapport (A/C.5/38/2 et Corr.1), "alors que, les années précédentes, les fonds extra-budgétaires disponibles pour les activités de coopération technique menées par le Département de la coopération technique pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies (et donc le montant des fonds qui leur étaient remboursés au titre des dépenses d'appui) accusaient généralement une hausse, la tendance s'est inversée depuis 1981. Parallèlement, le coût des activités du Département a augmenté." Le tableau ci-après donne des renseignements sur la valeur des programmes effectivement exécutés et sur les montants remboursés au titre de l'appui aux programmes.

Département de la coopération technique pour le développement :
exécution des programmes et montants remboursés au titre de
l'appui aux programmes

	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
	<u>Millions de dollars des Etats-Unis</u>				
Total des budgets des projets pour les années indiquées	128,2	142,1	154,8	138,9	142,7 <u>a/</u>
Valeur des programmes effectivement exécutés	89,7	119,9	126,5	115,2	125,0 <u>b/</u>
Rapport entre la valeur des programmes exécutés et les budgets des projets	70 %	84 %	82 %	83 %	88 % <u>b/</u>
Montants remboursés au titre de l'appui aux programmes	12,1	16,4	16,7	15,9	16,3 <u>b/</u>

a/ Au 31 août 1983.

b/ Prévisions.

4. En raison de la diminution des fonds extra-budgétaires, il a fallu réduire sensiblement le personnel dont le coût est imputé sur lesdits fonds au cours de l'exercice biennal 1982-1983. De ce fait, il a fallu apporter des modifications (qui ont pris effet en juillet 1983) à l'organisation du Département, modifications qui sont exposées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/2 et Corr.1). La demande de crédit révisée établie pour le chapitre 7 à la suite de cette réorganisation et de l'estimation des fonds extra-budgétaires s'élève à 17 507 200 dollars, soit 1 859 900 dollars (11,8 p. 100) de plus que le crédit révisé ouvert pour l'exercice biennal 1982-1983. Comme on peut le voir dans le tableau 1 du document A/C.5/38/2 et Corr.1, l'accroissement de ressources est estimé à moins 83 000 dollars (aux taux révisés de 1983), le taux de croissance réelle étant de moins 0,5 p. 100. Selon le Secrétaire général, "la diminution de ressources de 83 000 dollars est imputable à la réduction des crédits nécessaires pour les travaux d'imprimerie et à la diminution des dépenses prévues pour les postes qui sont transférés de Genève à New York" (A/C.5/38/2 et Corr.1, par. 8).

5. Comme on peut le voir dans le tableau 1 du document A/C.5/38/2 et Corr.1, les fonds extra-budgétaires dont le Département de la coopération technique pour le développement disposera pendant l'exercice biennal 1984-1985 sont estimés à 277 740 300 dollars, soit 24 060 000 dollars pour les services d'appui aux programmes extra-budgétaires, 1 420 300 dollars pour les activités de fond et 252 260 000 dollars pour les projets opérationnels. Le total de 252 260 000 dollars indiqué à la rubrique c) du tableau 1 pour les projets opérationnels, qui est identique au total pour l'exercice biennal 1982-1983, représente la valeur des projets qui seront vraisemblablement exécutés par le Département de la coopération technique pour le développement pendant l'exercice biennal 1984-1985. Comme il est expliqué dans la note a/ du tableau 1, sur ce total, un montant estimatif de 46 690 000 dollars représente la valeur de projets

qui seront vraisemblablement exécutés et qui sont appuyés par d'autres unités administratives de l'Organisation des Nations Unies (plus particulièrement par le Département des affaires économiques et sociales internationales), mais dont l'agent d'exécution sera le Département de la coopération technique pour le développement.

6. Le Comité consultatif a été informé que, sur la valeur totale des projets qui seront vraisemblablement exécutés, soit 252 260 000 dollars, des projets d'une valeur d'environ 242,6 millions de dollars rapporteront des recettes sous forme de fonds pour frais généraux. Le reste de la valeur des projets exécutés, soit 9,6 millions de dollars correspond à des projets pour lesquels il a été dérogé au remboursement des dépenses d'appui aux programmes, tels que le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et certaines activités du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Les recettes que l'exécution effective des projets rapporte au titre des frais généraux (normalement calculés au taux de 13 p. 100 de la valeur des projets exécutés) sont versées à un fonds central d'appui aux programmes de coopération technique. Les autres bureaux de l'Organisation qui contribuent à ce fonds comprennent le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et la Division des stupéfiants. Si les programmes dont l'exécution est prévue dans le tableau 1 du document A/C.5/38/2 et Corr.1 sont effectivement exécutés, un montant de 24 060 000 dollars, représentant la majeure partie des fonds remboursés au titre des frais généraux, sera vraisemblablement alloué au Département de la coopération technique pour le développement en 1984-1985 pour lui permettre de faire face aux dépenses extra-budgétaires qu'entraîne pour lui l'exécution des projets de coopération technique (voir A/C.5/38/2 et Corr.1, tableau 1, sect.2, rubrique a). Le reste desdits fonds sera réparti entre d'autres bureaux, à savoir le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la Division des stupéfiants, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Bureau des services financiers, le Bureau des services du personnel et le Bureau des services généraux.

7. Comme on peut le voir dans le tableau 5 du document A/C.5/38/2 et Corr.1, le Secrétaire général ne propose pas de changement au tableau d'effectifs de 1982-1983 dans le cas des postes permanents inscrits au budget ordinaire, soit un total de 199 postes (83 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 116 postes d'agent des services généraux).

8. Comme le montre le même tableau, le nombre des postes extra-budgétaires nécessaires pour le Département de la coopération technique pour le développement pendant l'exercice biennal 1984-1985 est actuellement estimé à 218 (102 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 116 postes d'agent des services généraux), contre un total de 372 postes initialement prévus au budget pour 1982-1983. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que 364 de ces postes étaient approuvés au 1er janvier 1982; au 31 décembre 1982, ce chiffre avait été ramené à 339 parce que les fonds extra-budgétaires disponibles étaient moins élevés que prévu et que le coût des activités du Département avait augmenté. Comme cela est expliqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/2 et Corr.1), le nombre des postes financés par les fonds pour frais généraux a encore été réduit en 1983. Le nombre des postes extra-budgétaires à mettre à la disposition du Département pendant l'exercice biennal 1984-1985 dépendra aussi du montant des recettes reçues au titre des dépenses d'appui pendant ledit exercice.

9. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 juillet 1983, la valeur des projets de coopération technique exécutés par le Département de la coopération technique pour le développement en 1983 représentait 75 millions de dollars. Toutefois, selon les représentants du Secrétaire général, le montant actuel des budgets de projets approuvés (142,7 millions de dollars au 31 août 1983) permettait de penser que le Département pourrait effectivement exécuter d'ici la fin de 1983 des projets d'une valeur totale de 125 millions de dollars (voir le tableau figurant au paragraphe 3 ci-dessus), en dépit des bouleversements qu'avait entraînés la rationalisation de l'organisation du Département. Le Département compte aussi maintenir ce taux d'exécution en 1984 et 1985 (voir le tableau 1 du document A/C.5/38/2 et Corr.1), ce qui lui permettrait de recevoir au titre de ses frais généraux des recettes d'un montant estimatif de 16,3 millions de dollars pour chaque année de l'exercice biennal.

10. De l'avis du Comité consultatif, les prévisions qui précèdent sont peut-être un peu optimistes, compte tenu d'un certain nombre de facteurs, y compris ce qu'a été ces dernières années le rapport entre le total des budgets des projets et la valeur des programmes exécutés (voir le tableau figurant au paragraphe 3 ci-dessus). C'est ainsi qu'en 1980, le Département de la coopération technique pour le développement a exécuté des programmes d'une valeur totale de 119,9 millions de dollars alors que les budgets des projets représentaient 142,1 millions de dollars. En 1981, le Département a effectivement exécuté des programmes d'une valeur de 126,5 millions de dollars; toutefois le total correspondant pour les budgets des projets était de 154,8 millions de dollars. En conséquence, le Comité craint que le Département ne soit pas en mesure d'exécuter des programmes d'une valeur de 125 millions de dollars en 1983 et de recevoir de ce fait, au titre des frais généraux correspondants, des recettes de 16,3 millions de dollars. L'idée que le Département peut compter exécuter des programmes de cette même valeur totale en 1984 et en 1985 devrait aussi être envisagée avec circonspection, étant donné la situation financière difficile à laquelle se heurtent les principaux organismes de financement.

11. Comme la tendance récente des remboursements au titre de l'appui aux programmes (fonds pour frais généraux) devrait aussi être envisagée compte tenu du montant correspondant des dépenses engagées pour une année donnée, le Comité consultatif a demandé des renseignements sur le total des recettes et des dépenses inscrites au Compte d'appui aux programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1982 ainsi que sur les prévisions correspondantes pour la période 1983-1985. Ces renseignements sont récapitulés ci-après :

Compte d'appui aux programmes de coopération technique a/

Recettes et dépenses pour les années 1980, 1981 et 1982
et prévisions pour les années 1983, 1984 et 1985

	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983 b/</u>	<u>1984 b/</u>	<u>1985 b/</u>
	<u>Millions de dollars des Etats-Unis</u>					
<u>Recettes</u>						
a) Provenant des projets exécutés par le Département de la coopération technique pour le développement	16,4	16,7	15,9	16,3	16,3	16,3
b) Autres recettes c/	<u>1,0</u>	<u>1,4</u>	<u>1,6</u>	<u>1,1</u>	<u>0,6</u>	<u>0,6</u>
Total	17,4	18,1	17,5	17,4	16,9	16,9
<u>Dépenses d/</u>						
Excédent/(déficit) courant	<u>15,5</u>	<u>18,6</u>	<u>20,7</u>	<u>18,6</u>	<u>16,5 e/</u>	<u>16,5 e/</u>
	1,9	(0,5)	(3,2)	(1,2)	0,4	0,4

a/ Organisation des Nations Unies, non compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions régionales.

b/ Prévisions.

c/ Recettes reçues au titre de l'appui aux programmes de coopération technique exécutés par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et la Division des stupéfiants, ainsi que recettes accessoires et intérêts perçus.

d/ Les dépenses sont engagées principalement par le Département de la coopération technique pour le développement mais aussi par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la Division des stupéfiants et d'autres départements qui fournissent des services directs pour les projets, dont le Département de l'administration et de la gestion.

e/ Dont environ 12 millions de dollars dans le cas du Département de la coopération technique pour le développement (voir le document A/C.5/38/2 et Corr.1, tableau 1, rubrique 2, a).

12. Comme on peut le voir, les recettes au titre de l'appui aux programmes ont atteint un montant maximum en 1981 et ont diminué depuis lors, tandis que les dépenses continuaient à augmenter en 1981 et en 1982, ce qui a entraîné des déficits de 0,5 et de 3,2 millions de dollars, respectivement, pour ces deux années. Le Comité consultatif a été informé que les déficits ont été comblés par l'excédent disponible et par des prélèvements opérés sur le fonds de réserve. Le Comité a été informé en outre que le fonds de réserve serait presque épuisé à la fin de 1983. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif qu'il ferait

preuve, afin de balancer les comptes, de la plus grande modération en approuvant les allocations de crédits et les tableaux d'effectifs pendant l'exercice biennal 1984-1985 en vue de limiter les dépenses imputées sur le compte d'appui aux programmes. Dans ces conditions, le Comité consultatif juge essentiel que le Secrétaire général suive de très près la situation quant à l'exécution effective des programmes au Département de la coopération technique pour le développement, en vue de prendre par avance toutes mesures correctives supplémentaires qui pourraient être nécessaires tant au Département de la coopération technique pour le développement que dans d'autres unités administratives du Secrétariat, si les recettes du Département au titre de l'appui aux programmes n'atteignent pas le montant prévu.

13. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 17 507 200 dollars que le Secrétaire général demande au chapitre 7 et qui accuse une diminution de 89 300 dollars par rapport au montant précédemment demandé. Si ce crédit est approuvé, il faudra aussi prévoir des diminutions d'un montant de 17 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel) et d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) en raison de la réduction des contributions du personnel qui résultera du transfert de certains postes de Genève à New York.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément NO 6 (A/38/6 et Corr.1).

2/ Ibid., par. 7.4.

Cinquième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale), au chapitre 31 (Contributions du personnel), au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)

[Original : anglais]
[2 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/28) dans lequel celui-ci présente des montants estimatifs révisés au chapitre 28L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité consultatif a eu des entretiens avec les représentants du Secrétaire général et le Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).
2. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général explique les raisons qui l'ont amené à présenter des montants estimatifs révisés. A cet égard, le Comité consultatif rappelle le point de vue qu'il a exprimé au paragraphe 28.165 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, à savoir que "les demandes de crédit présentées tardivement et l'établissement de prévisions de dépenses provisoires entravent l'examen du projet de budget-programme par l'Assemblée générale. En conséquence, le Comité espère que la CFPI prendra à l'avenir les mesures voulues pour que le Secrétaire général puisse tenir compte des prévisions de dépenses de la Commission lors de l'établissement de son projet de budget-programme" 1/.
3. Les montants estimatifs révisés présentés maintenant par le Secrétaire général s'élèvent à 7 107 100 dollars, soit 366 200 dollars de plus que le montant de 6 740 900 dollars (correspondant au maintien de la base de ressources approuvée pour 1982-1983) déjà inscrit à titre provisoire au chapitre 28L.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/ et dont le Comité consultatif avait recommandé l'approbation dans son premier rapport 3/.
4. Cette augmentation de 366 200 dollars est imputable pour 108 300 dollars à l'accroissement des ressources demandé au titre de plusieurs objets de dépense (postes permanents et dépenses communes de personnel notamment), qui est compensé en partie par des réductions sur d'autres objets de dépenses (voir A/C.5/38/28, tableau 28L.2). L'augmentation prévue au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel correspond à des propositions tendant à créer un poste supplémentaire d'agent des services généraux pour un commis à l'enregistrement et à reclasser à G-5 un poste de commis aux statistiques à la Division du coût de la vie (Ibid., par. 13 à 15). Avec le nouveau poste proposé, le tableau d'effectifs du secrétariat de la CFPI pour 1984-1985 totalisera 52 postes, dont 23 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions relatives aux effectifs.

5. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 4 de son rapport (A/C.5/38/28) et, plus en détail, dans les paragraphes 10 à 12, le reste de l'augmentation est imputable, d'une part, à des ajustements d'un montant net de 229 500 dollars apportés à la base réévaluée des ressources de 1982-1983, concernant essentiellement le coût des locaux, et à une provision supplémentaire pour inflation au cours de l'exercice biennal 1984-1985 (28 400 dollars). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'augmentation demandée.

6. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver le montant estimatif révisé de 7 107 100 dollars que le Secrétaire général propose d'inscrire au chapitre 28L.1. Comme le Comité avait déjà recommandé l'inscription d'un montant de 6 740 900 dollars à ce chapitre dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/, le montant supplémentaire qu'il recommande maintenant d'approuver est de 366 200 dollars. Par ailleurs, il faudra réduire de 15 900 dollars le montant inscrit au chapitre 31 (Contributions du personnel) et réduire d'autant le montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), pour tenir compte de la diminution des dépenses de personnel résultant du retour à New York du personnel de la Division du coût de la vie actuellement détaché à Genève.

7. En outre, il faudra inscrire au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) 218 900 dollars de plus, correspondant à la part des dépenses supplémentaires de la Commission pour 1984-1985 qui sera remboursée par les autres organisations participantes (environ 59,8 p. 100).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2).

2/ Ibid., Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. III.

3/ Ibid., Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), par. 28.164 et 28.192.

Sixième rapport

Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok

[Original : anglais]

[15 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok (A/C.5/38/34).

2. Le rapport du Secrétaire général porte sur les questions suivantes :

a) Les travaux de construction proposés pour agrandir les installations de conférence de la CESAP, travaux pour lesquels il demande un crédit initial de 400 000 dollars (par. 1 à 33);

b) Une demande de crédits supplémentaires de 374 200 dollars pour les gros travaux d'entretien à faire ainsi que pour les transformations et améliorations à apporter à l'ensemble actuel des bâtiments de la CESAP (par. 34 à 36).

Travaux de construction proposés pour agrandir les installations de conférence de la CESAP

3. Dans les paragraphes 1 à 3 de son rapport (A/C.5/38/34), le Secrétaire général rappelle que les propositions concernant les travaux de construction ont fait l'objet d'entretiens préalables avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux procédures exposées dans les paragraphes 13 et 14 du rapport du Comité consultatif 1/ sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant les pratiques suivies par diverses organisations du système des Nations Unies dans l'exécution de travaux de construction 2/, rapport dans lequel le Comité consultatif recommandait, entre autres, qu'il soit "immédiatement informé des décisions prises par le Secrétaire général concernant la nécessité de construire de nouveaux bâtiments ou d'opérer des transformations importantes dans des locaux. Il faudrait justifier avec précision cette nécessité auprès du Comité, qui fournirait toute l'assistance requise pour formuler les diverses options". Les recommandations que le Comité a faites à l'issue des entretiens susmentionnés sont formulées dans une lettre datée du 4 octobre 1983 que le Président du Comité consultatif a adressée au Secrétaire général et qui est reproduite en tant qu'annexe au présent rapport.

4. Dans son rapport (A/C.5/38/34), le Secrétaire général fait l'historique des locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok, expose la situation actuelle et son évolution récente et rappelle que le Gouvernement thaïlandais a offert de mettre à la disposition de la CESAP le terrain où se trouvent actuellement la Sala Santitham et d'autres bâtiments voisins pour que l'Organisation des Nations Unies y construise un nouvel ensemble de bâtiments appropriés pour les conférences (ibid., par. 4 à 21). Dans les paragraphes 22 à 33 de son rapport,

le Secrétaire général précise, sur la base des hypothèses qu'il a exposées, quelles seraient les installations de conférence nécessaires à la CESAP (y compris le nombre de salles de conférence et le nombre de sièges qu'elles devraient contenir), ainsi que les locaux annexes pour services d'appui et les locaux à usage de bureaux qui seraient éventuellement nécessaires. Dans les paragraphes 29 et 30 de son rapport, le Secrétaire général appelle l'attention sur les observations et recommandations du Comité consultatif au sujet de ces propositions (voir l'annexe au présent rapport). Le Secrétaire général estime qu'il faudrait un crédit de 400 000 dollars pour faire faire une étude architecturale et technique pour les travaux de construction ainsi que pour assurer à l'Organisation les services d'un métreur vérificateur indépendant et d'un consultant en matière d'énergie.

5. Lorsque le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/34), les représentants du Secrétaire général ont confirmé que ce dernier approuvait les observations et recommandations du Comité formulées dans la lettre du Président du Comité, en date du 4 octobre 1983, au sujet de l'étude architecturale et technique préliminaire. Les représentants du Secrétaire général ont aussi confirmé à cet égard qu'en ce qui concerne la coopération avec le Gouvernement thaïlandais qui était envisagée au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, ledit gouvernement donnerait des avis et des conseils pour la conception du projet. Ces avis, qui seraient très utiles à l'Organisation des Nations Unies, seraient donnés principalement pour que l'on veille à ce que le projet soit conforme à la législation locale concernant les travaux de construction, ainsi qu'aux règlements locaux en matière de sécurité et de protection contre l'incendie et en matière d'utilisation des terrains.

6. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale accepte avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais qui propose de mettre un terrain supplémentaire à la disposition de l'ONU pour y construire de nouvelles installations de conférence pour la CESAP. Le Comité recommande en outre d'approuver le crédit de 400 000 dollars que le Secrétaire général demande au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 afin de couvrir le coût de l'étude architecturale et technique préliminaire qui est nécessaire pour les nouveaux travaux de construction et afin de retenir les services d'un métreur vérificateur indépendant et d'un consultant en matière d'énergie. L'étude serait terminée en temps voulu pour que l'Assemblée générale en examine les résultats lors de sa trente-neuvième session. Le Comité approuve en outre la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 31 de son rapport (A/C.5/38/34), à savoir que "l'étude comprenne des estimations et des évaluations du personnel supplémentaire des services de conférence, du personnel d'appui et d'entretien supplémentaire ainsi que des dépenses de fonctionnement supplémentaires qui seraient nécessaires du fait de l'agrandissement des installations de conférence, ainsi que toutes autres suggestions qui pourraient être faites lorsque l'Assemblée générale examinerait cette question. Ces estimations et évaluations seraient établies conjointement par les fonctionnaires du Siège et ceux de la CESAP."

Gros travaux d'entretien, transformation et amélioration des locaux

7. Dans les paragraphes 32.21 et 32.25 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/, le Comité consultatif avait recommandé d'éliminer provisoirement du chapitre 32 un montant de 374 200 dollars

prévu pour les travaux de transformation et d'amélioration des locaux (172 900 dollars) et pour les gros travaux d'entretien (201 300 dollars) en faisant valoir qu'il vaudrait mieux examiner ces propositions dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur les travaux de construction à faire à la CESAP. Dans les paragraphes 34 à 36 de son rapport (A/C.5/38/34), le Secrétaire général demande à nouveau au chapitre 32 ce crédit de 374 200 dollars pour la CESAP. Il conclut à cet égard que la construction de nouvelles installations de conférence à la CESAP n'aurait pas de répercussion sur les travaux de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien proposés, qui concernent tous l'ensemble actuel des bâtiments de la CESAP. Compte tenu de cette conclusion du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 374 200 dollars demandé aux fins indiquées ci-dessus au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Récapitulation

8. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes 6 et 7 ci-dessus, il faudra ouvrir un crédit d'un montant total de 774 200 dollars au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

Notes

1/ A/36/643.

2/ Voir A/36/297.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément NO 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2).

ANNEXE

Lettre, en date du 4 octobre 1983, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note sur l'agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (A/CN.1/R.1006) que vous lui avez soumise conformément aux procédures définies dans le rapport du Comité (A/36/643) qui traitait du rapport du Corps commun d'inspection concernant les pratiques suivies par diverses organisations du système des Nations Unies dans l'exécution de travaux de construction (voir A/36/297). En examinant cette question, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Secrétaire exécutif de la CESAP et ses collègues ainsi qu'avec les représentants du Bureau des services généraux et de la Division du budget. Lors de l'examen de votre note, vos représentants ont informé le Comité que le paragraphe 30 y avait été inclus par erreur.

Compte tenu des renseignements que vous avez donnés dans votre note et des éclaircissements complémentaires qu'ont apportés vos représentants, le Comité consultatif reconnaît qu'il est nécessaire d'agrandir les installations de conférence de la CESAP à Bangkok et estime lui aussi qu'il faudrait faire une étude architecturale et technique préliminaire pour s'assurer de l'ampleur et du coût des travaux de construction nécessaires. Le Comité consultatif a examiné à cet égard la proposition que vous avez faite au paragraphe 29 de votre note et selon laquelle vous envisagiez "d'accepter l'offre du Gouvernement royal thaïlandais qui avait proposé de coopérer avec la CESAP à l'exécution de l'étude architecturale et technique préliminaire qui était nécessaire pour les travaux à faire". Les hypothèses et l'interprétation du Secrétariat en ce qui concerne la coopération offerte par le Gouvernement royal thaïlandais sont exposées dans les paragraphes 21 et 22 de votre note. Le Comité consultatif considère toutefois que, si la coopération des autorités thaïlandaises est importante pour assurer le succès du projet, l'étude architecturale et technique devrait néanmoins être faite de façon indépendante conformément aux procédures établies de l'Organisation des Nations Unies, comme ce fut le cas pour tous les autres grands travaux récents de construction.

Le Comité consultatif ne voit pas d'objections à ce que l'étude architecturale et technique préliminaire soit faite sur la base des propositions que vous avez formulées dans les paragraphes 23 à 25 et au paragraphe 27 de votre note quant au nombre des salles de conférence et au nombre de sièges qu'elles contiendraient et en ce qui concerne des locaux supplémentaires pour les services d'appui en matière de conférence. Cela ne doit pas être interprété toutefois comme signifiant que le Comité consultatif approuve vos hypothèses. Le Comité suggère que l'une des options à examiner dans l'étude architecturale et technique est la possibilité de construire une grande salle de conférence qui pourrait être transformée en deux salles de conférence de superficie moyenne au moyen de cloisons mobiles. Il faudrait de même étudier la possibilité de construire une salle de conférence de superficie moyenne qui pourrait être transformée en deux petites salles de conférence. En outre, l'étude devrait indiquer clairement quelles sont les constructions annexes (comme celles qui sont mentionnées au paragraphe 27 de votre note) qui seraient nécessaires et quelle en serait la superficie ainsi que la manière dont seraient utilisés les locaux libérés dans l'ensemble intégré des nouveaux et des anciens bâtiments.

Au paragraphe 32 de votre note, vous précisez, à propos de l'étude envisagée, que vous demanderiez "aux architectes de penser aux locaux à usage de bureaux et autres installations supplémentaires qui pourraient devenir nécessaires à l'avenir, et de rechercher où ils pourraient être aménagés". Le Comité consultatif approuve la méthode ainsi proposée, mais il souligne cependant qu'il ne considère pas qu'on soit fondé à l'heure actuelle à inclure dans l'étude architecturale et technique des locaux supplémentaires à usage de bureaux à moins qu'il ne s'agisse de bureaux directement liés aux installations de conférence.

Pour récapituler, le Comité consultatif, s'il ne prend pas position sur le nombre de salles de conférence nécessaires, ni sur leur superficie, reconnaît qu'il faut des installations de conférence supplémentaires à Bangkok et vous autorise à soumettre à l'Assemblée générale une proposition concernant une étude architecturale et technique.

Le Président du Comité consultatif
pour les questions administratives
et budgétaires,

(Signé) C. S. M. MSELLE

Septième rapport

Organisation et méthodes pour les voyages autorisés
et voyages en première classe

[Original : anglais]
[16 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'organisation et les méthodes pour les voyages autorisés (A/C.5/38/22) et sur les voyages en première classe (A/C.5/38/14). En examinant ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

A. Organisation et méthodes pour les voyages autorisés

2. Dans le rapport (A/C.5/38/22) qu'il a publié en application de la résolution 37/241 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, et comme le Comité consultatif le lui avait demandé dans son seizième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1982/1983 1/, le Secrétaire général donne des renseignements sur l'application de certaines recommandations du Corps commun d'inspection relatives aux procédures à suivre pour les voyages 2/.

1. Services fournis par une agence de voyage

3. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/22), l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Corps commun d'inspection selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devrait choisir une agence de voyages commerciale, dans le cadre d'un arrangement interne ou autre, en faisant largement appel à la concurrence internationale à intervalles appropriés". Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, il est dit qu'"une agence de voyages interne est une filiale entièrement contrôlée par une agence de voyages qui est reconnue par la Conférence du trafic aérien (ATC). Elle est installée dans les locaux d'un client auquel elle assure la totalité des services que fournit une agence de voyages. L'agence interne en question reçoit des commissions des compagnies aériennes, des hôtels et d'autres organismes de voyages, commissions sur lesquelles elle peut prélever des sommes pour rembourser au client une partie des dépenses qu'il a engagées pour prendre des arrangements de voyage en collaboration avec l'agence".

4. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'une agence de voyages fournissant la totalité des services nécessaires, et qui peut ou non être installée dans les locaux du client, fournit une gamme de services qui ne coûtent rien au voyageur (ou à l'organisation qui l'adresse à l'agence). Une agence de voyages assurant la totalité des services nécessaires fournit à ses frais tout le personnel voulu pour assurer lesdits services et reçoit des recettes, en contrepartie des services fournis, sous forme de commissions payées par les compagnies aériennes, les hôtels, etc. L'agence prend également à sa charge toutes les dépenses afférentes aux communications, frais de bureau, loyer, etc. Toutefois, lorsqu'un accord est conclu pour la fourniture de tous les services nécessaires, l'agence, à la différence de ce qui se passe dans le cas d'un

arrangement interne, ne rembourse pas au client les dépenses qu'il a engagées pour aider l'agence à prendre des arrangements en matière de voyages.

5. Pour les raisons indiquées au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, (A/C.5/38/22), il a été décidé de conclure initialement un contrat avec une agence de voyages assurant la totalité des services nécessaires et, une fois achevé le processus de sélection exposé dans les paragraphes 4 à 9 dudit rapport, l'Organisation a conclu avec Don Travel Services, Incorporated, un contrat de trois ans avec effet au 1er novembre 1983. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) ont décidé de s'associer au même contrat. Le Comité consultatif note en outre au paragraphe 9 du rapport que "ce contrat prévoit la possibilité d'établir une agence de voyages interne si l'ONU le juge souhaitable".

6. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé qu'aux termes du contrat, l'agence assurerait la totalité des services dont l'ONU a besoin en matière de voyages. Elle fournira à cet effet tout le personnel et le matériel nécessaires, et assurera en outre la liaison avec trois systèmes de réservation par ordinateur. De plus, l'agence garantit qu'elle obtiendra le tarif le plus bas conforme à chaque autorisation de voyage émanant de l'Organisation; dans le cas contraire, l'agence remboursera à l'Organisation la différence entre le prix payé et le tarif le moins onéreux.

7. L'agence aura des bureaux au Secrétariat et dans les bâtiments UNDC I et Alcoa. L'Organisation des Nations Unies lui fournira 325,15 m² (3 500 pieds carrés) de locaux en tout, le mobilier et les équipements nécessaires ainsi que des d'autres services comprenant notamment des services de nettoyage et de sécurité. En contrepartie des facilités et services ainsi fournis, Don Travel Services, Inc. remboursera à l'Organisation des Nations Unies 350 000 dollars par an, soit 700 000 dollars par exercice biennal, montant que l'Organisation partagera avec le PNUD et le FISE, comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général.

8. Le Comité consultatif note que Don Travel Services, Inc. remboursera à l'Organisation des Nations Unies un montant annuel de 350 000 dollars alors que l'agence de voyages précédente (Thomas Cook) ne remboursait à l'ONU qu'environ 50 000 dollars par an. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans les paragraphes 7 et 8 de son rapport et comme les représentants du Secrétaire général l'ont souligné, la question des avantages financiers que l'Organisation tirerait du contrat n'a été que l'un des divers critères qui ont été appliqués lorsque les offres reçues ont été examinées. En fait, comme il est souligné dans le paragraphe 8 du rapport, ce n'est pas l'aspect financier de la question qui a été la considération dominante, mais l'aptitude d'une agence à fournir les services dont l'Organisation avait besoin.

2. Négociations en vue d'obtenir des tarifs réduits

9. Au paragraphe 10 de son rapport (A/C.5/38/22), le Secrétaire général signale qu'il a sollicité l'avis et demandé le concours de tous les Etats Membres et des Etats non membres au sujet de la possibilité d'engager des négociations pour obtenir des tarifs réduits avec des transporteurs aériens ou avec les gouvernements intéressés qui subventionnent des transporteurs. Les réponses à l'enquête ainsi

faite ont été peu nombreuses, mais le Secrétaire général a l'intention "de donner suite aux réponses positives qu'il a déjà reçues".

3. Possibilité d'établir une agence de voyages de l'Organisation des Nations Unies

10. Au paragraphe 11 de ses observations 3/ sur le rapport du Corps commun d'inspection 2/, le Secrétaire général a examiné la recommandation du Corps commun concernant l'établissement d'une agence de voyages de l'Organisation des Nations Unies et a noté qu'"indépendamment de la question de savoir s'il serait compatible avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies de constituer une entreprise commerciale de ce type - entreprise qui, par définition, doit effectuer 80 p. 100 de ses opérations avec le public, auquel elle doit donner librement accès aux locaux de l'ONU - des informations ont été reçues selon lesquelles les dispositions réglementaires de l'ATC et de l'IATA [Association du transport aérien international] qui ont empêché à ce jour la conclusion d'un tel arrangement demeurent en vigueur." Au paragraphe 11 de son rapport (A/C.5/38/22), le Secrétaire général conclut que les obstacles en question existent toujours. Il continuera toutefois à suivre la situation et fera rapport sur tout fait nouveau qui pourrait intervenir.

4. Examen des arrangements pris pour les voyages dans les bureaux extérieurs

11. Pour les raisons indiquées au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/22), il n'envisage pas à ce stade d'examiner la possibilité d'arrangements internes pour les voyages dans les lieux d'affectation autres que New York. Le Comité consultatif note que "le Secrétaire général prend néanmoins des dispositions pour revoir les arrangements contractuels en vigueur pour les voyages dans les bureaux extérieurs et pour faire appel à la concurrence afin de tirer parti de l'expérience acquise au Siège".

5. Conditions de voyage

12. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 13 de son rapport (A/C.5/38/22), l'Assemblée générale, par sa résolution 37/241, a réaffirmé la résolution 32/198 de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1977, qui prévoyait que l'Organisation paie les frais de voyage selon le tarif aérien le moins coûteux. Toutefois, l'Assemblée a ajouté qu'il devait être tenu compte de la nature de la mission et des conditions du voyage. En conséquence, comme il est indiqué au paragraphe 14 dudit rapport, "selon les nouveaux arrangements prévus, la possibilité d'utiliser la classe affaires a été adoptée pour les voyages en mission en fonction de la durée de certains vols". En réponse aux questions que le Comité consultatif a posées, les représentants du Secrétaire général l'ont informé que les fonctionnaires des classes inférieures à celle de sous-secrétaire général auraient désormais le droit de voyager dans la classe immédiatement inférieure à la première classe (c'est-à-dire dans la classe affaires) à l'occasion des voyages en mission lorsque la durée d'un vol particulier dépasserait neuf heures. Dans le cas des vols durant moins de neuf heures, l'Organisation paierait les frais de voyage de ces fonctionnaires selon le tarif aérien le moins coûteux. Les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux continueraient à pouvoir voyager en première classe à l'occasion des voyages en mission lorsque la durée d'un vol particulier dépasserait neuf heures; toutefois, dans le cas des vols durant moins de neuf heures, ces fonctionnaires voyageraient désormais dans la classe immédiatement inférieure à la première classe. En même temps, le Comité note au paragraphe 14 du rapport que "le droit au voyage en première classe pour les

secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux à l'occasion du congé dans les foyers a été réduit".

6. Procédures suivies pour les voyages

13. Au paragraphe 7 de sa résolution 37/241, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général "de continuer à examiner, aux fins de leur application éventuelle, les recommandations du Corps commun d'inspection relatives aux procédures à suivre pour les voyages". A cet égard, le Secrétaire général réaffirme qu'il existe un mécanisme permettant aux chefs des départements de contrôler les plans de voyage de leur personnel; les représentants du Secrétaire général ont informé en outre le Comité consultatif que ledit mécanisme était actuellement renforcé. En ce qui concerne l'application des autres recommandations du Corps commun d'inspection relatives aux procédures suivies pour les voyages, le Comité note que le Secrétaire général a l'intention de faire une étude détaillée en 1984-1985 avec la collaboration de la nouvelle agence de voyages. Cette étude traitera entre autres de l'utilisation d'ordinateurs pour faciliter la recherche des tarifs les moins onéreux dans chaque cas. Comme cela est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, le contrat conclu avec Don Travel Services, Inc. garantit que l'agence achètera les billets aux tarifs les plus bas; en outre, elle fournira à l'Organisation des Nations Unies cinq terminaux pour lui permettre de vérifier les tarifs proposés par l'agence.

B. Voyages en première classe

14. Dans le rapport qu'il a présenté sur les voyages en première classe (A/C.5/38/14), conformément à la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, modifiée par la section X de la résolution 35/217 et par la section III de la résolution 37/237 de l'Assemblée, en date respectivement du 17 décembre 1980 et du 21 décembre 1982, les informations sont fournies sur toutes les exceptions qui ont été faites pour autoriser des voyages en première classe pendant la période allant du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983, ainsi que sur les économies réalisées grâce à l'utilisation des tarifs en classe économique et d'autres tarifs aériens. Le Comité consultatif a reçu des précisions sur les exceptions qui ont ainsi été faites.

15. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a autorisé 81 exceptions pour la période considérée, pour les raisons qui sont énumérées au paragraphe 3 de son rapport. Pendant la période précédente, 57 exceptions en tout avaient été faites.

16. Comme il l'indique au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/38/14), le Secrétaire général estime à 372 623 dollars les économies réalisées pour la période considérée du fait de l'application de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 7 (A/37/7 et Add.1 à 24), document A/37/7/Add.15.

2/ Voir A/37/357 et Corr.1.

3/ A/37/357/Add.1.

Huitième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations
et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la
fonction publique internationale

(Point 117 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[17 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/37) au sujet des incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) 1/. Lors de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.
2. Au paragraphe 1 de son rapport, le Secrétaire général énumère six domaines dans lesquels la CFPI a fait des recommandations et pris des décisions qui ont des incidences financières, à savoir :
 - a) Indice spécial pour les retraités;
 - b) Extension du régime d'allocations-logement;
 - c) Indemnité de non-résident;
 - d) Indemnité pour frais d'études;
 - e) Assurance-maladie;
 - f) Conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs.
3. Au paragraphe 2 de son rapport (A/C.5/38/37), le Secrétaire général précise que les éléments a et c n'entraîneront vraisemblablement pas de dépenses supplémentaires et que l'élément e fait l'objet d'un rapport distinct (A/C.5/38/16); le reste du rapport est donc consacré aux éléments b, d et f. Le Comité consultatif croit comprendre que l'affirmation du Secrétaire général concernant les éléments a et c signifie que, s'il est possible que les prestations auxquelles les retraités ou les fonctionnaires ont droit soient modifiées dans certains cas, les incidences financières nettes de ces mesures seront minimales pour l'Organisation.

* Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

4. Le Secrétaire général estime que l'application de la décision de la CFPI concernant l'extension du régime d'allocations-logement coûterait 540 000 dollars en 1983 et 1 100 000 dollars durant l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires sur ces prévisions de dépenses étant donné qu'il était dit au paragraphe 45 du rapport de la CFPI 1/ que "l'application du régime n'aurait pas d'incidences financières supplémentaires pour les organisations appliquant le régime commun en raison de ses effets sur le système des ajustements et pourrait, en fait, se traduire par des économies".

5. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'une enquête était effectuée chaque année sur les loyers effectivement payés par les fonctionnaires et que les informations ainsi recueillies constituaient l'un des facteurs déterminants utilisés pour établir l'indice des ajustements. Comme il est expliqué au paragraphe 44 du rapport de la CFPI 1/, le régime d'allocations-logement, dont l'extension a pris effet le 1er avril 1983, s'applique aux fonctionnaires qui viennent d'arriver dans un lieu d'affectation et aux cas de force majeure. Dans la mesure où un plus grand nombre de fonctionnaires pourront prétendre à cette allocation, le montant des frais de location (c'est-à-dire le montant net obtenu après déduction de l'allocation versée aux fonctionnaires qui y ont droit) indiqués dans les réponses aux enquêtes annuelles diminuera, ce qui exercera un effet modérateur sur le mouvement de l'indice des ajustements. Le Comité a été informé à cet égard que le montant estimatif à prévoir pour appliquer cette décision de la CFPI se chiffrait à 520 000 dollars pour 1983 et à un million de dollars pour l'exercice biennal 1984-1985. Toutefois, le montant prévu pour 1985 (400 000 dollars) est inférieur à celui qui est prévu pour 1984 (600 000 dollars), parce qu'on prévoit que l'application d'une classe supplémentaire d'indemnité de poste sera retardée d'un mois environ en 1985.

6. Le Comité consultatif a été informé en outre qu'avec effet au 1er septembre 1983, la CFPI était convenue d'accorder à titre expérimental une allocation-logement aux agents des services généraux recrutés sur le plan international, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 61 de son rapport 1/. Le Comité a été informé que l'application de cette décision coûterait 20 000 dollars pour 1983 et 100 000 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985.

7. Les recommandations formulées par la CFPI en ce qui concerne l'indemnité pour frais d'études sont récapitulées au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/37) et les dépenses supplémentaires à imputer à ce titre sur le budget ordinaire sont indiquées au paragraphe 4 du rapport. A cet égard, le Comité consultatif a été informé que le montant de 480 000 dollars indiqué au paragraphe 4 représentait le coût annuel à imputer sur le budget ordinaire durant l'exercice biennal 1984-1985; en conséquence, si l'Assemblée générale approuve la recommandation de la CFPI, le crédit à prévoir à ce titre pour l'exercice biennal s'élèverait à 960 000 dollars.

8. Au paragraphe 5 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général estime à 50 000 dollars pour l'exercice biennal le montant à prévoir pour appliquer deux décisions de la CFPI concernant les conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs, à savoir le remboursement des examens médicaux de base subis par les membres de la famille qui accompagnent les fonctionnaires affectés dans des pays où la majorité des lieux d'affectation sont classés parmi ceux où les conditions sanitaires sont défavorables, et le remboursement des dépenses engagées avant leur départ par les fonctionnaires qui quittent des lieux d'affectation hors siège.

9. Le Comité consultatif note qu'aucun crédit n'est demandé à l'heure actuelle pour couvrir les incidences financières des recommandations et décisions de la CFPI. Comme la totalité des dépenses, estimées à 540 000 dollars pour 1983 et à 2 110 000 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985, appartiennent à la catégorie des dépenses communes de personnel, tout crédit additionnel qui sera nécessaire sera demandé dans les rapports sur l'exécution du budget pour les exercices biennaux 1982-1983 (voir A/C.5/38/49 et Add.1 à 33) et 1984-1985. Le Comité approuve cette procédure.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 30 (A/38/30).

Neuvième rapport

Yearbook of the United Nations (Annuaire des Nations Unies) : montants
estimatifs révisés au chapitre 27 (Information)

[Original : anglais]

[18 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/38) dans lequel celui-ci a présenté un montant estimatif révisé de 150 400 dollars au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 1 de son rapport, des ressources au titre du personnel temporaire [24 mois de travail d'administrateur (P-3) et 24 mois de travail d'agent des services généraux] ont été demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/ afin de rattraper le retard accumulé dans la publication du Yearbook of the United Nations (Annuaire des Nations Unies). Toutefois, pour les raisons données au paragraphe 27.15 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/, le Comité consultatif a recommandé que cette demande ne soit pas approuvée tant qu'un rapport complet portant sur les points soulevés par le Comité n'aurait pas été présenté.
3. Aux paragraphes 2 et 3 de son rapport (A/C.5/38/38), le Secrétaire général décrit brièvement le Yearbook et en souligne l'utilité qui, selon lui, serait accrue s'il paraissait dans de meilleurs délais. Au paragraphe 4, le Secrétaire général indique que les crédits ouverts pour du personnel temporaire en 1977 et 1978 (43 mois de travail d'administrateur et 34 mois de travail d'agent des services généraux) ont permis de ramener le retard de 15 mois à 11 mois. Toutefois, les crédits ouverts pour du personnel temporaire n'ayant pas été reconduits à la fin de 1978, le retard a recommencé à s'accroître pour atteindre 16 mois en 1982. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, la situation s'est quelque peu améliorée grâce au transfert d'un poste P-2 au milieu de l'année 1981 et à l'attribution d'un poste d'agent des services généraux financé au moyen de crédits ouverts pour du personnel temporaire. De plus, comme le Secrétaire général l'explique aux paragraphes 8 et 9 de son rapport, l'introduction en 1981 de matériel de traitement de textes et en 1982 d'un dispositif interne de composition typographique avait également contribué à ramener le retard à son niveau actuel, c'est-à-dire 14 mois.
4. Selon le Secrétaire général, "on estime maintenant possible de publier le Yearbook tous les 12 mois, 18 mois après la période sur laquelle il porte, sans accroissement des effectifs permanents actuels de la Section de l'Annuaire (cinq administrateurs, quatre agents des services généraux par an)" (A/C.5/38/38, par. 8). Toutefois, avant de pouvoir atteindre cet objectif, il faudrait résorber l'arriéré actuel. A cet égard, le Comité consultatif a été informé que le poste d'agent des services généraux financé au moyen de crédits ouverts pour le Département de l'information, au titre du personnel temporaire, dont il est

question dans le paragraphe précédent, ne serait plus disponible à partir de 1984, en raison des besoins en personnel temporaire d'autres services du Département. A compter du 1er janvier 1984, la Section de l'Annuaire disposerait donc au total de six postes d'administrateurs, y compris le poste P-2 obtenu par transfert, et de quatre postes d'agent des services généraux. Au paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'avec de tels effectifs, et "bien que l'on soit parvenu à accroître l'efficacité grâce à l'introduction de techniques nouvelles, il faudra encore 13 ans pour parvenir à publier le Yearbook 18 mois après la période sur laquelle il porte".

5. D'un autre côté, le Secrétaire général indique que si les ressources au titre du personnel temporaire demandées sont fournies, non seulement pour 1984-1985, mais également pour 1986-1987, l'objectif des 18 mois pourra être atteint en juin 1988 avec la parution de l'édition de 1986, comme il ressort du calendrier de publication figurant au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. Comme on peut le voir, une fois l'arriéré résorbé, le poste d'administrateur obtenu par transfert devra être restitué et, en 1988, la Section de l'Annuaire ne disposera plus à nouveau que de ses postes permanents habituels, soit cinq postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux.

6. Lors de l'examen de la demande du Secrétaire général, le Comité consultatif a rappelé son rapport de 1976 3/ sur la question, dans lequel il avait en particulier fait observer : "L'essentiel du problème réside, semble-t-il, dans le fait que les départements et services attribuent un rang de priorité peu élevé à la rédaction des textes qu'ils soumettent pour l'établissement du Yearbook. De ce fait, le Groupe de l'Annuaire reçoit des textes qui sont souvent en retard et n'ont pas la qualité voulue. Se contenter, comme le propose le Secrétaire général, d'ajouter du personnel aiderait certes le Groupe de l'Annuaire à s'acquitter de la lourde tâche qui consiste à réécrire des textes mal rédigés, mais cela équivaut, de l'avis du Comité consultatif, à essayer de remédier aux effets du problème sans s'attaquer à sa cause. Il faut trouver des moyens efficaces pour amener les départements et services à présenter en temps voulu des textes bien rédigés."

7. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 7 de son rapport (A/C.5/38/38), des fonctionnaires ont été désignés dans tous les principaux départements qui contribuent au Yearbook pour assurer la liaison entre leur département et la Section de l'Annuaire afin d'accélérer la présentation des textes. De plus, "pour réduire le travail de mise au point rédactionnelle nécessaire avant la publication, on a récemment établi des schémas et des directives plus détaillés à l'intention des départements." Les représentants du Secrétaire général ont confirmé que grâce à ces mesures de nombreux départements présentaient désormais des textes de meilleure qualité et respectaient mieux les délais et que les départements accordaient un rang de priorité plus élevé à la communication des renseignements demandés pour l'établissement du Yearbook. Le problème de la Section de l'Annuaire n'est donc plus tellement d'avoir à réécrire des textes mal rédigés mais plutôt de faire face à l'accroissement du volume de travail résultant du nombre accru de textes soumis par les départements.

8. Comme il est indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/38), celui-ci estime qu'à ce stade la meilleure solution consisterait à approuver la demande de personnel temporaire supplémentaire mentionnée ci-dessus. Les autres possibilités qui sont brièvement exposées aux paragraphes 13 et 14 du rapport exigeraient, comme l'indique le paragraphe 12, que l'on modifie soit le

caractère du Yearbook, soit les méthodes de rédaction. Le Comité consultatif note cependant qu'une fois que le retard aura été rattrapé, "la possibilité de charger la Section de l'Annuaire des Nations Unies de rédiger les textes destinés au Yearbook sera examinée plus avant" (ibid., par. 15).

9. Dans ces conditions, et compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif recommande que les ressources (150 400 dollars) demandées par le Secrétaire général au chapitre 27 au titre du personnel temporaire pour 1984-1985 soient approuvées. Parallèlement, toutefois, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de printemps de 1985, un rapport intérimaire indiquant notamment s'il a été possible de respecter le calendrier de publication figurant au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. De plus, lorsqu'il examinera la demande du Secrétaire général concernant le personnel temporaire pour l'exercice biennal 1986-1987, le Comité consultatif vérifiera si les progrès en ce qui concerne la résorption de l'arriéré ont bien été réalisés comme prévu dans le document A/C.5/38/38.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. III, par. 27:24.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2).

3/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.1, par. 8.

Dixième rapport

Subventions versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie

[Original : anglais]
[21 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/38/16) sur les subventions versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie. Au cours de son examen de la note, le Comité a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni, oralement et par écrit, des informations supplémentaires.

Description des plans d'assurance maladie

2. Aux paragraphes 3 et 4 de sa note (A/C.5/38/16), le Secrétaire général décrit les plans d'assurance maladie de base auxquels les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, partout dans le monde, ont la possibilité d'adhérer et, aux paragraphes 5 à 11, il examine, entre autres, les coûts de ces plans et la façon dont ils sont répartis entre les organisations et les fonctionnaires. Au paragraphe 12 le Secrétaire général décrit le système d'assurance maladie après la cessation de service auquel peuvent s'affilier les fonctionnaires retraités qui remplissent les conditions requises et/ou les membres de leur famille qui y ont droit.

3. Compte tenu des renseignements figurant dans le document A/C.5/38/16 et des renseignements complémentaires fournis par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif croit comprendre que quatre plans d'assurance (deux applicables aux fonctionnaires du Siège, un applicable aux fonctionnaires des bureaux extérieurs recrutés sur le plan international - et à certains fonctionnaires recrutés sur le plan local - et un applicable aux fonctionnaires de Vienne) sont garantis par des sociétés d'assurances. Le cinquième est un plan autonome à Genève et le sixième un système n'impliquant pas le versement de cotisations, en vertu duquel l'Organisation des Nations Unies rembourse certains frais médicaux des fonctionnaires recrutés sur le plan local dans certains lieux d'affectation hors Siège, conformément aux dispositions de l'appendice E du Règlement du personnel. Tous ces plans sauf le dernier impliquent le versement de cotisations, encore que les modalités d'application varient d'un plan à l'autre.

4. Le Comité consultatif a été informé que, pour les plans administrés au Siège, y compris le plan mondial, les primes sont fixées par accord avec les compagnies d'assurances intéressées et sont déduites chaque mois du traitement des fonctionnaires. La subvention versée par l'Organisation vient en déduction de la prime selon un barème qui va de 10 p. 100 dans le cas du fonctionnaire le mieux rémunéré à 90 p. 100 dans le cas du fonctionnaire le moins rémunéré; le montant global de la subvention pour l'ensemble des fonctionnaires correspond approximativement à la moitié de la prime totale. Toutefois, ce barème n'est pas parfaitement adapté de sorte que, pour une assurance maladie comparable, les agents des services généraux paient un pourcentage plus élevé de leur traitement que les administrateurs. Le Comité consultatif a appris en outre que les primes d'assurance (et les subventions connexes) étaient ajustées à peu près une fois

par an, sur la base du total des prestations servies par la compagnie d'assurances au titre des frais médicaux des fonctionnaires de l'Organisation pendant la période antérieure et compte tenu de dépenses d'administration et de l'inflation escomptée. On trouvera les observations du Comité consultatif sur ces arrangements au paragraphe 18 ci-après.

5. A Genève, chaque fonctionnaire assuré paie un pourcentage fixe de son traitement (actuellement 3 p. 100 environ) à un fonds d'assurance autonome qui est géré par la Mutuelle d'assurance maladie et d'assurance accidents des fonctionnaires et qui sert à rembourser les frais médicaux des fonctionnaires. L'Organisation verse une subvention égale aux cotisations payées par les fonctionnaires. Le pourcentage versé est suivi de très près et est augmenté ou diminué de temps à autre, en fonction des remboursements demandés par les assurés. L'assurance autonome n'est cependant pas considérée comme une option viable à New York, compte tenu des remises importantes sur les frais d'hospitalisation dont peuvent bénéficier les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de l'assureur. A Vienne, les fonctionnaires versent un pourcentage de leur traitement, calculé de telle façon que le montant de la cotisation représente à peu près la moitié de la prime requise par la compagnie d'assurances. L'Organisation prend à sa charge l'autre moitié. Le Comité consultatif a été informé que, dans les trois lieux d'affectation (New York, Genève et Vienne), des représentants du personnel et de l'administration participent aux décisions de principe touchant la gestion des plans d'assurance.

6. Aux paragraphes 6 à 10 de sa note (A/C.5/38/16), le Secrétaire général examine l'augmentation du coût de ces plans d'assurance au cours des dernières années, le coût des soins médicaux ayant augmenté plus rapidement que le coût de la vie. C'est ce qu'illustre le tableau figurant au paragraphe 9 de la note, d'où il ressort que le coût de l'assurance pour un fonctionnaire avec charges de famille à New York a augmenté de 115,8 p. 100 durant les cinq années allant de mai 1978 à avril 1983, de sorte que le pourcentage de la rémunération nette que représente la cotisation au titre de l'assurance maladie est passé de 5,2 à 6,4 p. 100. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 10 de la note, l'augmentation des primes d'assurance maladie est également supérieure à l'augmentation de l'indice du coût de la vie à Genève et à Vienne, encore que dans une moindre mesure qu'à New York.

7. En ce qui concerne l'augmentation des frais médicaux, le Comité consultatif prend note de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle "lorsque la CFPI [la Commission de la fonction publique internationale] a examiné les coûts et prestations au titre de l'assurance maladie à l'occasion des enquêtes locales sur les salaires dans les villes sièges, et lorsqu'elle a comparé la rémunération totale des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dans le système des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'administration nationale choisie comme point de comparaison, elle a constaté que les prestations offertes par les plans des Nations Unies étaient dans l'ensemble conformes à celles qu'offraient les employeurs comparables, pour toutes les catégories de personnel, mais que ces employeurs prenaient souvent à leur charge une part plus importante des coûts" (A/C.5/38/16, par. 5). En réponse aux questions qu'il avait posées, le Comité consultatif a appris qu'un ajustement de 1,4 p. 100 avait été apporté au traitement des agents des services généraux lors de la dernière enquête locale sur les salaires pour tenir compte du fait que l'administration versait une subvention moins élevée que les employeurs extérieurs au titre de l'assurance maladie. D'après les représentants du Secrétaire général, ce facteur ferait l'objet d'ajustements lors des examens futurs des traitements par la CFPI, si les propositions du Secrétaire général sont acceptées par l'Assemblée générale.

8. En ce qui concerne le système d'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général note que peuvent en bénéficier, entre autres, les fonctionnaires qui ont été affiliés pendant une période minimum de 10 ans à un plan d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies impliquant le versement de cotisations ou les fonctionnaires qui, lors de leur cessation de service pour cause d'invalidité, ont été affiliés à un tel plan pour une période minimum de trois ans. Au paragraphe 12 de sa note, le Secrétaire général signale que, du fait que les périodes requises pour avoir droit à l'assurance maladie après la cessation de service sont plus longues que les périodes requises pour avoir droit aux prestations versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, un nombre croissant de fonctionnaires ou les ayants droit qui leur survivent se trouvent privés d'un important élément de l'ensemble des prestations de sécurité sociale offertes par l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général ajoute que "cette situation pose désormais un problème grave à ceux qu'elle touche du fait qu'ils doivent supporter la totalité du coût extrêmement élevé des soins médicaux".

Décisions de la Commission de la fonction publique internationale

9. Au paragraphe 8 de la section III de sa résolution 37/126, en date du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a prié la CFPI "d'examiner la nécessité de relever le pourcentage de la subvention que les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies versent pour l'assurance maladie des fonctionnaires, ainsi que la question d'une rétroactivité appropriée". On trouvera aux paragraphes 99 à 107 du rapport de la CFPI à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session 1/ un compte rendu de l'examen consacré par la CFPI à la question de l'assurance maladie. La CFPI a noté que la proportion du traitement net que représentaient les cotisations versées par le personnel pour l'assurance maladie s'élevait, pour les fonctionnaires avec personnes à charge, à environ 3 p. 100 dans le cas de Genève et de Vienne contre plus de 6 p. 100 dans le cas de New York 2/.

10. Après être convenu que la question de l'assurance maladie était une question intéressant le régime commun, la CFPI a décidé :

"que son secrétariat établirait une moyenne des cotisations versées par le personnel pour l'assurance maladie, calculée en pourcentage de la rémunération nette et pondérée par le nombre des fonctionnaires dans les sept villes sièges... Dans les lieux d'affectation où le rapport entre les cotisations du personnel et la rémunération nette est plus élevé que le rapport moyen dans les sept villes sièges, les chefs de secrétariat pourraient proposer aux organes délibérants des formules de partage appropriées qui ramèneraient le rapport entre la rémunération nette et les cotisations du personnel dans ces lieux d'affectation à un niveau comparable à la moyenne observée dans les sept villes sièges 3/."

La CFPI a proposé en outre que ses recommandations touchant la formule de partage dont il est question ci-dessus soient appliquées avec effet au 1er janvier 1984 4/.

11. Il ressort des calculs demandés par la CFPI, dont les résultats figurent au paragraphe 15 de la note du Secrétaire général (A/C.5/38/16), que la moyenne des cotisations des fonctionnaires à l'assurance maladie dans les sept villes sièges représente 1,9 p. 100 de la rémunération nette dans le cas de l'assurance du fonctionnaire seul et 3,8 p. 100 dans le cas de l'assurance du fonctionnaire et des

membres de sa famille remplissant les conditions requises. Les chiffres comparables pour les fonctionnaires en poste à New York, en avril 1983, étaient de 2,9 p. 100 dans le premier cas et de 6,4 p. 100 dans le second (ibid., par. 9).

Recommandations du Secrétaire général et observations et recommandations du Comité consultatif

12. Au paragraphe 13 de sa note (A/C.5/38/16), le Secrétaire général dit qu'il aurait préféré une formule simple, applicable dans le monde entier, "selon laquelle l'Organisation aurait payé les deux tiers du coût de l'assurance maladie", mais qu'il était toutefois disposé à accepter la solution recommandée par la CFPI. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver les arrangements proposés par la CFPI au paragraphe 106 de son rapport 1/. Les représentants du Secrétaire général ont confirmé que la décision de la CFPI n'entraînait d'incidences financières que dans le cas de New York, dans la mesure où les deux systèmes d'assurance en vigueur au Siège étaient les seuls auxquels la décision de la CFPI serait appliquée à ce stade. Pour les raisons qu'il a exposées au paragraphe 14 de sa note, le Secrétaire général propose de fixer la date d'entrée en vigueur du nouvel arrangement au 1er janvier 1983. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 de la note du Secrétaire général, les dépenses supplémentaires à prévoir, au titre du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires, s'établiraient comme suit pour les années 1983, 1984 et 1985 :

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
	<u>(Millions de dollars des Etats-Unis)</u>		
Budget ordinaire	1,2	2,6	3,3
Fonds extra-budgétaires	<u>0,6</u>	<u>1,2</u>	<u>1,6</u>
Total	<u>1,8</u>	<u>3,8</u>	<u>4,9</u>

Le Comité a également appris que chaque année, 69 p. 100 de la part totale des dépenses à la charge de l'Organisation seraient imputés sur le budget ordinaire et les 31 p. 100 restants sur les ressources extra-budgétaires, y compris celles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Cette ventilation a été établie sur la base d'un profil du plan du Siège en 1983.

13. En réponse à sa demande d'informations supplémentaires concernant les incidences financières de la proposition, le tableau 1, reproduit ci-après, a été soumis au Comité. Ce tableau fait apparaître le montant estimatif total des primes d'assurance pour 1983, 1984 et 1985, compte tenu des hypothèses relatives à l'inflation en 1984 et 1985, ainsi que le pourcentage du montant estimatif de la prime qui serait payable par l'Organisation.

Tableau 1

Montant estimatif total des primes d'assurance pour 1983, 1984 et 1985;
plans du Siège de l'Organisation des Nations Unies - selon les
propositions du Secrétaire général

	<u>Montant esti- matif de la prime</u>	<u>Part de l'Organisation a/</u>			<u>Coti- sation du per- sonnel</u>	<u>Pourcen- tage de la prime payé par l'Orga- nisation</u>
		<u>Méthode actuelle</u>	<u>Part supplé- mentaire</u>	<u>Total</u>		
<u>Millions de dollars des Etats-Unis</u>						
1983 - avant ajustement	12,50	6,25	-	6,25	6,25	50,0
Ajustement nécessaire pour ramener la cotisation du personnel au niveau prévu par la formule de la CFPI	-	-	1,80	1,80	(1,80)	
1983 - ajusté	12,50	6,25	1,80 <u>b/</u>	8,05	4,45	64,4
Augmentation prévue de la prime en 1984 - 16 p. 100	2,00	-	2,00	2,00	-	
1984 - ajusté	14,50	6,25	3,80 <u>c/</u>	10,05	4,45	69,3
Augmentation prévue de la prime en 1985 - 7 p. 100	1,00	-	1,00	1,00	-	
1985 - ajusté	15,50	6,25	4,80 <u>d/</u> , <u>e/</u>	11,05	4,45	71,3

a/ Environ 69 p. 100 imputés sur le budget ordinaire et 31 p. 100 sur les fonds extra-budgétaires, y compris ceux du PNUD et du FISE.

b/ Montant total des incidences financières pour 1983 (budget ordinaire : 1,2 million de dollars; fonds extra-budgétaires : 0,6 million de dollars).

c/ Montant total des incidences financières pour 1984 (budget ordinaire : 2,6 millions de dollars; fonds extra-budgétaires : 1,2 million de dollars).

d/ Montant total des incidences financières pour 1985 (budget ordinaire : 3,3 millions de dollars; fonds extra-budgétaires : 1,6 million de dollars).

e/ L'écart par rapport au montant mentionné au paragraphe 15 du document A/C.5/38/16 tient au fait que les chiffres ont été arrondis.

14. D'après le tableau 1, l'ajustement initial nécessaire pour ramener les cotisations du personnel à New York de leur niveau actuel au niveau moyen correspondant aux sept villes sièges serait de 1,8 million de dollars en 1983. En conséquence de cet ajustement, la subvention de l'Organisation passerait de 50 p. 100 de la prime totale à 64,4 p. 100.

15. Il ressort également du tableau 1 que l'on s'attend à une augmentation de 16 p. 100 des primes d'assurance en 1984, sur la base de l'expérience de 1983 et des discussions déjà engagées avec les compagnies d'assurance. D'après les calculs du Secrétaire général, la totalité de cette augmentation serait financée par l'Organisation, dans la mesure où la part à la charge des fonctionnaires aurait été gelée au niveau moyen indiqué ci-dessus. La subvention que l'Organisation devrait payer s'élèverait donc à 69,3 p. 100.

16. Les chiffres pour 1985 sont plus théoriques car le montant des primes cette année-là dépendra de l'expérience enregistrée en 1984. L'augmentation de 7 p. 100 que le Secrétaire général a calculée pour 1985 serait, pour les mêmes raisons, entièrement à la charge de l'Organisation, ce qui porterait le pourcentage de la prime payable par celle-ci à 71,3 p. 100.

17. Le Comité consultatif remarque, toutefois, que les calculs du Secrétaire général, tels qu'ils apparaissent au tableau 1, négligent un certain nombre de facteurs relatifs au niveau des traitements qui seront payés en 1984-1985, facteurs qui auront une incidence sur le montant des cotisations versées par le personnel au titre de l'assurance maladie. Il s'agit notamment des avancements d'échelon et des promotions, ainsi que de l'effet de l'inflation sur les ajustements et sur les traitements des agents des services généraux. Le Comité estime, que même en cas d'augmentation des traitements durant l'exercice biennal pour tenir compte de l'inflation ou pour d'autres raisons, le plafond de la cotisation du personnel au titre de l'assurance maladie devrait continuer à être de 3,8 p. 100 (1,9 p. 100 pour les fonctionnaires sans charges de famille). De cette manière, de nouvelles augmentations du taux des subventions à la charge de l'Organisation ne seraient nécessaires que si le taux d'accroissement des primes d'assurance maladie excédait l'augmentation du coût de la vie. Si ce facteur est pris en considération et sachant que les traitements et les dépenses communes de personnel pour l'exercice biennal 1984-1985 ont déjà été ajustés pour tenir compte de l'inflation, le Comité a calculé que la part de l'Organisation serait de 68,1 p. 100 en 1984 et de 68,9 p. 100 en 1985. En conséquence, les incidences financières de la proposition (outre les montants déjà prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985) seraient les suivantes:

	<u>1984</u>	<u>1985</u>
	<u>(Millions de dollars des Etats-Unis)</u>	
Budget ordinaire	2,33	2,70
Fonds extra-budgétaires	<u>1,04</u>	<u>1,22</u>
Total	<u>3,37</u>	<u>3,92</u>

Le Comité estime que cette évaluation des incidences financières de la recommandation de la CFPI est plus précise que celle du Secrétaire général qui figure au paragraphe 12 ci-dessus.

18. En vue d'assurer une application équitable de la formule de la CFPI à l'ensemble du personnel, le Comité consultatif recommande de réexaminer la méthode de calcul des cotisations des fonctionnaires prévue dans les plans d'assurance offerts par le Siège pour faire en sorte que le pourcentage du traitement affecté à l'assurance maladie reste constant. Cette méthode, analogue à celle appliquée à Vienne (voir par. 5 ci-dessus), permettrait d'éviter l'éventail des taux actuellement en vigueur au Siège (voir par. 4 ci-dessus).

19. Le Comité consultatif constate que, même en recalculant les coûts, comme il est indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, le coût pour New York selon la formule de la CFPI est malgré tout plus élevé qu'il ne l'aurait été si l'on avait adopté l'arrangement indiqué par le Secrétaire général au paragraphe 13 de sa note (A/C.5/38/16), c'est-à-dire l'application dans le monde entier d'un système de subvention des deux tiers du coût de l'assurance maladie. Toutefois, le rapport de la CFPI n'a aucune incidence pour l'instant sur d'autres lieux d'affectation du fait que les cotisations du personnel au titre de l'assurance maladie sont inférieures à la moyenne dans les sept villes sièges. La formule de la CFPI est donc moins coûteuse pour l'Organisation dans son ensemble que celle envisagée par le Secrétaire général.

20. En revanche, le Comité consultatif estime que la formule de la CFPI ne prévoit pas de limite au montant de la subvention que l'Organisation peut être appelée à verser si le coût des soins de santé continue à s'élever plus rapidement que le coût de la vie. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'inviter la CFPI à revoir l'application de sa formule et à faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session sur toutes modifications jugées nécessaires.

21. Au paragraphe 16 de sa note (A/C.5/38/16), le Secrétaire général précise que, si l'Assemblée générale approuve les recommandations, il ne demandera pas à ce stade de crédits supplémentaires au budget-programme. En ce cas, les dépenses supplémentaires seront récapitulées dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 et dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 qu'il soumettra à l'Assemblée lors de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, respectivement. Tout en approuvant la formule du Secrétaire général pour 1984-1985, le Comité consultatif note que le montant estimatif pour 1983 est calculé sur la base de la recommandation du Secrétaire général visant à l'application rétroactive, à compter du 1er janvier 1983, de la formule de partage des coûts proposée. La CFPI a toutefois recommandé que l'application de la formule prenne effet en janvier 1984. En conséquence, le Comité se prononce contre une application rétroactive de la formule et recommande de ne pas engager le montant prévu pour 1983.

22. Au paragraphe 17 de sa note (ibid.), le Secrétaire général propose a) d'admettre au bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service les fonctionnaires qui ont été affiliés pendant cinq ans au moins à un plan d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies, en stipulant que l'Organisation n'aura pas à verser de subvention tant qu'une période d'affiliation totale de 10 ans ne se sera pas écoulée et b) d'admettre immédiatement au bénéfice

de l'assurance maladie les fonctionnaires licenciés pour cause d'invalidité et les ayants droit d'un fonctionnaire décédé en activité. Selon le Secrétaire général (ibid., par. 18), les coûts supplémentaires de ces propositions seraient très modestes. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ces propositions, mais il estime que la question du financement du plan d'assurance devrait rester à l'étude.

Résumé des recommandations

23. Le Comité consultatif recommande que la formule de partage des coûts proposée par la CFPI ne soit pas appliquée rétroactivement (voir par. 21 ci-dessus). Il recommande également d'inviter la CFPI à revoir l'application de la formule et à faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session sur toutes modifications jugées nécessaires (voir par. 20 ci-dessus).

24. Le Comité consultatif approuve l'intention du Secrétaire général de récapituler les coûts relatifs aux recommandations de la CFPI dans les futurs rapports sur l'exécution du budget-programme (voir par. 21 ci-dessus), mais recommande aussi que le calcul des cotisations d'assurance maladie des fonctionnaires au titre des plans offerts par le Siège soit réexaminé pour faire en sorte que le pourcentage du traitement affecté à l'assurance maladie reste constant (voir par. 18 ci-dessus).

25. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général concernant l'assurance maladie après la cessation de service, mais il estime que la question du financement du plan d'assurance devrait rester à l'étude (voir par. 22 ci-dessus).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 30 (A/38/30).

2/ Ibid., par. 105.

3/ Ibid., par. 106.

4/ Ibid., par. 107.

Onzième rapport

Projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation
des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985 : incidences
administratives et financières du projet de résolution A présenté
par le Comité des conférences dans son rapport

(Point 114 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[22 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/31), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution A présenté par le Comité des conférences dans son rapport 1/.

2. Le paragraphe 2 du projet de résolution A présenté par le Comité des conférences concerne le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1984-1985, qui prévoit notamment la tenue, en 1984, des sessions ordinaires de trois commissions régionales hors de leurs sièges respectifs, comme indiqué dans le tableau ci-après :

<u>Commission régionale/ session/dates de la session</u>	<u>Siège de la Commission</u>	<u>Lieu de réunion proposé</u>
a) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) - quarantième session - du 17 au 27 avril 1984	Bangkok, Thaïlande	Tokyo, Japon
b) Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) - vingtième session - du 29 mars au 6 avril 1984	Santiago, Chili	Lima, Pérou
c) Commission économique pour l'Afrique (CEA) - dix-neuvième session - en avril 1984	Addis-Abeba, Ethiopie	Conakry, Guinée

Au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/31), celui-ci note que le Conseil économique et social a approuvé les changements proposés en ce qui concerne le lieu de réunion pour les sessions ordinaires des commissions régionales, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 4 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976.

* Plan des conférences.

3. Le Secrétaire général estime qu'un montant de 637 400 dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses additionnelles qu'entraînerait la tenue des sessions de ces trois commissions régionales en dehors de leur siège, soit 206 800 dollars pour la CESAP, 143 300 dollars pour la CEPAL et 287 300 dollars pour la CEA. On trouvera au paragraphe 4 de l'état la ventilation de ces montants par objet de dépenses. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, le Secrétaire général avait prévu des crédits à cette fin pour la CESAP (206 800 dollars), la CEPAL (143 300 dollars) et la CEA (150 700 dollars) 2/. Pour la raison donnée dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/, le Comité consultatif avait recommandé de supprimer provisoirement les crédits ainsi prévus. Au paragraphe 5 de son état, le Secrétaire général déclare que l'augmentation de 136 600 dollars des crédits prévus pour la CEA, qui passent de 150 700 dollars à 287 300 dollars, provient de ce qu'il est plus coûteux de tenir la session de la Commission à Conakry (Guinée) qu'à Maputo (Mozambique), comme on l'avait d'abord envisagé.

4. Sur la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires détaillés qui indiquaient notamment en ce qui concerne chacune des commissions régionales intéressées : a) l'ordre du jour provisoire de la session, b) le nombre approximatif de fonctionnaires des services organiques et des services de conférence auxquels il serait fait appel pour la session, et le rôle qu'ils joueraient, c) le lieu où était basé le personnel linguistique, qu'il s'agisse des fonctionnaires permanents ou du personnel indépendant, et d) le montant des frais de voyage et des indemnités de subsistance correspondants. Le tableau ci-après indique le nombre de personnes qui, selon les estimations du Secrétaire général, sera nécessaire pour assurer le service des sessions de chacune des commissions aux lieux proposés dans le rapport du Comité des conférences.

	<u>CESAP</u>	<u>CEPAL</u>	<u>CEA</u>
Personnel des services organiques	54	30	18
Personnel des services de conférence	<u>29</u>	<u>43</u>	<u>42</u>
Total partiel	83	73	60
Personnel des services linguistiques	<u>57</u>	<u>22</u>	<u>12</u>
Total	<u>140</u>	<u>95 a/</u>	<u>72</u>

a/ Non compris 13 mois de travail de secrétaire et de traducteur nécessaires avant la session.

5. Compte tenu des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande l'acceptation du montant des ressources additionnelles demandées par le Secrétaire général pour la CEPAL (143 300 dollars) et pour la CEA (287 300 dollars).

Douzième rapport

Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

(Point 62, j, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[25 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné, dans la mesure où elles sont d'ordre financier et administratif, les incidences du projet de résolution A/C.1/38/L.8/Rev.1, relatif à l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (IRNUD) [pour le texte, voir le rapport de la Première Commission sur le point 62 de l'ordre du jour (A/38/640, par. 10)]. Ce projet de résolution a été porté à l'attention de la Cinquième Commission par une communication du Président de la Première Commission reproduite dans le document A/C.5/38/45.
2. Aux termes du projet de résolution A/C.1/38/L.8/Rev.1, l'Assemblée générale, notamment, approuverait le projet de statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, qui figure à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général (A/38/467).
3. En examinant cette question, le Comité consultatif a donc consacré son attention aux dispositions du projet de statut de l'IRNUD qui ont trait à l'administration et aux finances.
4. L'historique de l'Institut, qui a été créé le 1er octobre 1980, initialement dans le cadre administratif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), est retracé dans les paragraphes 10 à 18 du rapport du Directeur de l'IRNUD (A/38/475), annexe. En 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/99 K. Dans la section IV de cette résolution, elle a décidé notamment que l'IRNUD "fonctionnera en tant qu'organisme autonome, en liaison étroite avec le Département des affaires de désarmement" et que "les activités de l'Institut seront financées à l'aide de contributions volontaires d'Etats et d'organisations publiques et privées". L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de "fournir un appui administratif et autre" à l'IRNUD et prié le Conseil d'administration de l'IRNUD de "rédiger le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement sur la base de son mandat actuel, en vue de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session".

* Désarmement général et complet : Arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement.

5. Le Comité consultatif a été informé que, comme suite à la résolution 37/99 K, l'IRNUD avait cessé le 1er janvier 1983 de faire partie du cadre administratif de l'UNITAR et qu'un compte spécial (Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies) avait été constitué pour lui. Le Comité a reçu les renseignements suivants sur la situation du compte spécial :

Solde inutilisé au 1er janvier 1982 : 42 528 dollars

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses et engagements</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
1982	218 168	353 075
1983 (9 mois prenant fin le 30 septembre)	<u>274 017</u>	<u>249 785</u>
	<u>492 185</u>	<u>602 860</u>

6. Conformément à la pratique normale, le coût des services financiers, des services de personnel, des services juridiques et des divers services administratifs fournis par l'ONU est imputé sur le compte spécial. Le Comité a eu communication d'un état qui indique les services administratifs et autres fournis à l'IRNUD par l'ONU et la mesure dans laquelle ces services font l'objet d'un remboursement de la part du compte spécial. Cet état est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

7. Le Comité consultatif constate que, d'une manière générale, le projet de statut de l'IRNUD est très voisin des statuts et chartes précédemment approuvés par l'Assemblée générale pour d'autres institutions et organes, en particulier du statut de l'UNITAR. Il y a cependant plusieurs différences importantes, en ce qui concerne les questions administratives et financières. Ces différences tiennent à ce que l'on a cherché à envisager dans le projet de statut à la fois la possibilité que le financement de l'IRNUD conserve une base volontaire et la possibilité que l'Assemblée décide d'imputer certaines dépenses sur le budget ordinaire de l'ONU.

8. De l'avis du Comité consultatif, il en résulte que les dispositions du projet de statut de l'IRNUD demeurent vagues quant à la nature précise des arrangements concernant l'appui financier et autre à l'Institut. Par exemple :

L'article III stipule que le Conseil d'administration examine et adopte le programme de travail de l'Institut et son budget. Or, le Comité fait observer que, si une partie de ce budget doit être alimentée par le budget ordinaire de l'ONU, il faut alors prévoir de manière appropriée l'intervention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale.

L'article IV est susceptible des deux interprétations suivantes : les dépenses relatives au Directeur et au personnel ou bien seraient imputées sur le budget ordinaire ou bien devraient être couvertes au moyen de contributions volontaires.

L'article VII implique la possibilité d'une contribution du budget ordinaire aux activités de l'Institut. Or, si cela devait être le cas, la nature et l'objet précis de cette contribution (par exemple, pour des études spéciales) devraient être définis.

L'article VIII ne précise pas si les conditions normalement requises quant au remboursement des dépenses d'appui administratif et autre (voir par. 5 ci-dessus) doivent s'appliquer dans le cas de l'IRNUD.

Le Comité pense que les dispositions financières et administratives relatives à l'Institut doivent être clairement définies au départ et que des incertitudes comme celles signalées plus haut risquent de provoquer ultérieurement des difficultés lorsque l'on appliquera le statut.

9. Un moyen de résoudre le problème serait de poser, sur la base de la résolution 37/99 K de l'Assemblée générale (dont les passages pertinents sont cités au paragraphe 4 ci-dessus) que l'Assemblée générale entend que le financement de l'Institut soit assuré uniquement par des contributions volontaires, et non par le budget ordinaire de l'ONU. Pour donner effet comme il convient à ce postulat, un certain nombre de dispositions du projet de statut pourraient être modifiées de la manière indiquée à l'annexe II ci-après.

10. Les modifications énoncées à l'annexe II feraient disparaître les ambiguïtés du projet de statut, en faveur d'un financement purement volontaire. Si le postulat sur lequel reposent ces modifications ne rencontre pas l'agrément de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pense, au demeurant, qu'il faudrait différer l'approbation du projet de statut. Les directives que l'Assemblée jugerait bon de donner quant à la nature des dispositions concernant la fourniture à l'Institut d'un appui financier et autre pourraient alors se refléter dans une version révisée du projet de statut, dont l'Assemblée pourrait être saisie à sa trente-neuvième session.

11. Le Comité consultatif souligne qu'il faut prendre des mesures pour éliminer les ambiguïtés de l'actuel projet de statut de l'IRNUD. Si toutefois l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de statut actuel, le Comité consultatif recommande qu'elle indique la forme éventuelle que l'assistance du budget ordinaire devrait revêtir et qu'elle donne des directives précises quant à la mesure dans laquelle il faudrait continuer d'appliquer les arrangements financiers et administratifs décrits dans l'annexe I.

ANNEXE I

Appui administratif et autre fourni par le Secrétaire général à
l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

Nature de l'appui	Modalités financières de l'appui
I. Paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des membres du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, qui joue aussi le rôle de Conseil d'administration de l'IRNUD, et fourniture de services de conférence au Conseil.	Non remboursé par l'IRNUD. Les activités relatives à l'IRNUD représentent environ un quart du volume de travail du Conseil. Sur cette base, le coût estimatif annuel de l'appui serait de 100 000 dollars.
II. Services financiers, services de personnel et services juridiques fournis par le Bureau des services financiers, le Bureau des services de personnel, le Bureau des affaires juridiques et l'Office des Nations Unies à Genève.	Remboursé par l'IRNUD, ces dépenses d'appui au programme étant imputées sur le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut au taux ordinaire applicable aux fonds d'affectation spéciale de l'ONU. Le remboursement du coût annuel de l'appui au programme est estimé à 38 000 dollars.
III. Services divers fournis par l'Office des Nations Unies à Genève, tels que location de bureaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, fournitures de bureau et service de la valise diplomatique.	Remboursé par l'IRNUD au taux ordinaire, le coût estimatif annuel étant de 25 000 dollars.

ANNEXE II

Modifications à apporter éventuellement au projet de statut de l'IRNUD (voir le paragraphe 9 du présent rapport)

Article IV, paragraphe 4

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

"Les traitements et indemnités du Directeur et du personnel et autres dépenses les concernant sont à la charge du Fonds de l'Institut."

Article V, paragraphe 1

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante :

"Elles ne sont pas considérées comme des membres du personnel de l'Institut, mais elles peuvent recevoir des honoraires et être défrayées de leurs frais de voyage."

Article VII, paragraphe 1

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

"1. Les dépenses de l'Institut sont couvertes par des contributions volontaires d'Etats et d'organisations publiques et privées."

Article VII, paragraphe 3

Libeller comme suit le paragraphe :

"3. Les fonds de l'Institut sont versés à un compte spécial constitué par le Secrétaire général conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies."

Article VIII

Remplacer l'article par le texte suivant :

"ARTICLE VIII

Appui administratif et autres formes d'appui

L'Institut peut recourir aux services de l'administration générale et du personnel et aux services financiers et juridiques de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions définies d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur, étant entendu qu'il ne doit en résulter aucune charge supplémentaire pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies."

Treizième rapport

Fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités; enregistrement et publication des traités : montants estimatifs révisés au chapitre 26 (Activités juridiques), au chapitre 29A [Département des services de conférence (New York)], au chapitre 28D [Bureau des services généraux (New York)], au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

[Original : anglais]
[30 novembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/46) sur les fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et sur l'enregistrement et la publication des traités, rapport dans lequel il présente des montants estimatifs révisés d'un montant total de 994 000 dollars, concernant les chapitres 26B [Bureau des affaires juridiques (826 400 dollars)], 29A [Département des services de conférence (New York)] (112 000 dollars) et 28D [Bureau des services généraux (New York)] (55 600 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.
2. Ce rapport a été présenté en application des dispositions de la section I de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée faisait siennes les recommandations que le Comité consultatif avait formulées aux paragraphes 11 et 12 de son rapport sur les fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités, et sur l'enregistrement et la publication des traités 1/.
3. Dans les paragraphes 6 et 7 de son rapport (A/C.5/38/46), le Secrétaire général précise qu'il compte qu'au 31 décembre 1983 les retards dans l'enregistrement des traités et dans la publication du Relevé mensuel des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire du Secrétariat seront ramenés à 3 et 17 mois respectivement. En ce qui concerne l'enregistrement des traités, cependant, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que selon les derniers renseignements disponibles au 31 octobre 1983, le retard pourrait être ramené à deux mois, au lieu de trois comme le rapport l'indique.
4. L'application du plan décennal révisé (1980-1989) prévu pour éliminer les retards dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies fait l'objet des paragraphes 8 à 10, 14 et 15 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif relève au paragraphe 17 du rapport que les progrès ont été plus marqués en 1982-1983 qu'en 1980-1981. Toutefois, comme le Secrétaire général le fait observer, il y a eu un certain ralentissement, imputable principalement au temps qu'il a fallu pour pourvoir les postes temporaires approuvés aux fins de la résorption de l'arriéré. En conséquence, le Secrétaire général précise, aux paragraphes 9, 10, 14 et 15 de son rapport, qu'il fera état dans son rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 des crédits non utilisés, d'un montant de 186 800 dollars, qui seront annulés (voir A/C.5/38/49/Add.26).

5. Dans l'annexe II à son rapport (A/C.5/38/46), et dans la note b de cette annexe, le Secrétaire général estime à 2 313 700 dollars (2 242 100 dollars aux taux révisés de 1983) le total des crédits nécessaires pour exécuter la partie du plan décennal révisé qui concerne l'exercice biennal 1984-1985. Sur ce montant, 1 375 300 dollars (694 100 dollars au chapitre 26 et 681 200 dollars au chapitre 29A) sont déjà prévus au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

6. Le crédit supplémentaire de 994 000 dollars demandé par le Secrétaire général et expliqué au paragraphe 28 de son rapport correspond à la différence entre 2 313 700 dollars et 1 375 300 dollars, soit 938 400 dollars, plus un montant estimatif de 55 600 dollars demandé au chapitre 28D pour les services communs.

7. Sur le crédit de 994 000 dollars ainsi demandé, un montant de 260 400 dollars (148 400 dollars au chapitre 26B et 112 000 dollars au chapitre 29A) correspond aux quatre postes temporaires supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour exécuter la partie du plan décennal révisé qui concerne l'exercice 1984-1985; il s'agit des postes suivants :

Chapitre 26B (Bureau des affaires juridiques, Section des traités)

a) Un poste de secrétaire (G-4/1) pour assurer la compilation des manuscrits pour le Recueil des Traités - 24 mois (A/C.5/38/46, par. 22);

b) Un poste d'indexeur (P-3) pour l'élaboration de l'Index cumulatif du Recueil des Traités - 24 mois (ibid., par. 23);

Chapitre 29A [Département des services de conférence (New York), Division des publications]

c) Un poste de préparateur de copie (P-3) - 18 mois à compter de juillet 1984 (ibid., par. 24);

d) Un poste de correcteur d'épreuves (P-2) - 12 mois à compter de janvier 1985 (ibid., par. 24).

8. Le poste d'indexeur (P-3) qui est demandé (voir alinéa b du paragraphe 7 ci-dessus) remplace le poste supplémentaire de correcteur d'épreuves (P-2) qui était prévu au paragraphe 22 du document A/C.5/36/25. La demande d'un poste temporaire de secrétaire (G-4/1) est nouvelle. Pour les raisons exposées aux paragraphes 11 à 13 et 22 à 24 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/46) et compte tenu des renseignements complémentaires qui lui ont été donnés par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande d'approuver les quatre postes temporaires demandés.

9. Le Secrétaire général demande 678 000 dollars pour les travaux d'imprimerie. A la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général lui ont donné les renseignements suivants à ce sujet :

<u>Année</u>	<u>Nombre de volumes en retard a/</u>	<u>Crédits prévus pour les travaux d'imprimerie (aux taux révisés de 1983) b/</u>	<u>Coût des travaux d'imprimerie par volume (aux taux révisés de 1983)</u>
		<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
1982	5	57 000	11 400
1983	15	171 000	11 400
1984	35	399 000	11 400
1985	40	456 000	11 400

a/ Le nombre de volumes en retard indiqué dans cette colonne vient s'ajouter aux 40 volumes (programme normal) publiés chaque année.

b/ Voir l'annexe II au document A/C.5/38/46.

10. Comme l'indique le tableau du paragraphe 9 ci-dessus, il faudrait un montant de 855 000 dollars (aux taux révisés de 1983) pour publier en 1984-1985 75 volumes qui sont en retard. Cependant, un montant de 228 000 dollars (aux taux révisés de 1983) a déjà été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/ pour publier 20 volumes qui sont en retard. En conséquence, le Secrétaire général demande un montant supplémentaire net de 678 000 dollars aux taux de 1984-1985 (soit 627 000 dollars aux taux révisés de 1983) pour publier les 55 volumes en retard restants. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'à raison d'un tirage moyen de 2 050 exemplaires environ par volume (édition bilingue en anglais et français), les frais d'impression d'un exemplaire s'élevaient à 5,60 dollars environ. Le prix de vente de chaque exemplaire publié était toutefois de 22,50 dollars. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 678 000 dollars que le Secrétaire général demande pour les travaux d'imprimerie.

11. Le crédit de 55 600 dollars demandé au chapitre 28D pour le coût des services communs est lié aux quatre postes temporaires supplémentaires qui sont demandés (voir par. 7 ci-dessus). A la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont ventilé ce crédit comme suit :

<u>Objet de dépenses</u>	<u>Dépenses non renouvelables</u>	<u>Dépenses renouvelables</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
Communications	600	4 200	4 800
Location de locaux	5 400	30 000	35 400
Location de machines de bureaux	1 400	700	2 100
Fournitures et accessoires	-	1 700	1 700
Mobilier et équipements	11 600	-	11 600
Total	<u>19 000</u>	<u>36 600</u>	<u>55 600</u>

12. Le Comité consultatif note que 25 585 200 dollars sont déjà prévus pour la location de locaux au chapitre 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 3/. En outre, il devrait être possible de fournir des bureaux aux personnes occupant les postes temporaires dans les locaux qui seront libérés au Secrétariat du fait de l'installation de certains services dans l'immeuble UNDC II. Le Comité estime d'autre part que les crédits demandés pour les autres objets de dépenses peuvent être prélevés sur les ressources disponibles. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de couvrir les dépenses de 55 600 dollars prévues au chapitre 28D dans les limites des crédits qui seront ouverts au budget-programme.

13. Au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 55 600 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général, pour les ramener de 994 000 à 938 400 dollars. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
26B	826 400
29A	<u>112 000</u>
Total	<u>938 400</u>

Les crédits qui seront nécessaires de ce fait au chapitre 31 (Contributions du personnel) s'élèvent à 49 100 dollars; ils seront compensés par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 7 (A/35/7 et Add.1 à 32), document A/35/7/Add.1.

2/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. III, par. 26.34, élément de programme 2.3. Sur le montant total de 1 140 000 dollars (aux taux révisés de 1983) prévu pour l'impression du Recueil des Traités, 912 000 dollars correspondent aux 80 volumes à imprimer au titre du programme normal et 228 000 dollars aux 20 volumes à imprimer au titre du programme de résorption de l'arriéré.

3/ Ibid., vol. III, tableau 28D.18.

Quatorzième rapport

Formation du personnel (New York, Genève et commissions régionales) :
statut contractuel des professeurs de langues

[Original : anglais]
[2 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le statut contractuel des professeurs de langues (A/C.5/38/41). Ce rapport traite notamment des points suivants :

- a) Droits à pension des professeurs de langues;
- b) Considérations relatives à l'octroi du statut de fonctionnaire aux professeurs de langues à temps complet;
- c) Attributions des professeurs à temps complet;
- d) Statut contractuel proposé.

En outre, les paragraphes 1 à 8 du rapport du Secrétaire général retracent la genèse de la question. Les incidences financières des diverses propositions du Secrétaire général sont exposées aux paragraphes 24 à 27 de son rapport.

2. Les observations du Comité consultatif sur les points a à d ci-dessus figurent dans les paragraphes ci-après. Aux paragraphes 12 à 17, le Comité consultatif présente ses conclusions et recommandations touchant le statut contractuel des professeurs de langues.

3. Les droits à pension des professeurs de langues sont examinés aux paragraphes 9 à 11 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/41). Dans son rapport de 1982 sur le statut contractuel des professeurs de langues 1/, le Comité consultatif est convenu que la meilleure solution consisterait à permettre aux professeurs de participer directement à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies si l'on constatait qu'ils pouvaient acquérir la qualité de participants. Si l'on constatait que tel n'était pas le cas, le Comité recommandait de formuler un autre arrangement.

4. Pour savoir si les professeurs de langues à temps complet seraient, en tant que non-fonctionnaires, admis à participer à la Caisse des pensions, il faut déterminer s'ils remplissent les conditions requises par l'article supplémentaire B des statuts de la Caisse. Au paragraphe 9 de son rapport (A/C.5/38/41), le Secrétaire général déclare que "si les professeurs de langues à temps complet répondent aux conditions énoncées dans l'article supplémentaire B, qui ont trait à leurs fonctions, ils ne sont pas couverts, à l'heure actuelle, par les Conventions sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des institutions spécialisées, condition également stipulée dans cet article. En conséquence, ils ne pourraient participer à la Caisse des pensions".

5. Il est dit au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (ibid.) que "si les professeurs de langues étaient considérés comme des personnes s'acquittant de fonctions pour le compte de l'ONU aux fins de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, ils pourraient participer à la Caisse des pensions et on pourrait utiliser immédiatement la nouvelle formule de contrat proposée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires". Cependant, d'après le Secrétaire général, cette solution soulèverait un certain nombre de difficultés. Tout en pensant que ces difficultés ne sont pas insurmontables, le Comité consultatif ne voit pas de raison d'estimer que la participation à la Caisse des pensions constitue la seule solution de la question des droits à pension des professeurs de langues.

6. A cet égard, le Comité consultatif note que le Secrétaire général déclare avoir "également envisagé la création d'une caisse de prévoyance de l'Organisation des Nations Unies" (ibid., par. 11). Mais la conclusion selon laquelle "une caisse de prévoyance ne permettrait d'offrir que des prestations limitées et sa création ne constituerait pas une solution à long terme" (ibid.) n'est ni expliquée ni justifiée dans le rapport. Le Comité pense que la possibilité d'un autre arrangement pour assurer aux professeurs des prestations de retraite adéquates n'a pas été suffisamment explorée.

7. Les considérations sur l'octroi du statut de fonctionnaire aux professeurs de langues à temps complet et sur les attributions de ces professeurs sont exposées aux paragraphes 12 à 19 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/41). Au paragraphe 16, il est dit que "la contribution accrue que pourrait apporter un noyau de professeurs à temps complet suffisamment motivés est nécessaire pour remédier pleinement aux insuffisances du programme de formation linguistique". Au paragraphe 17, on lit :

"Au Siège, les professeurs à temps complet enseigneraient en moyenne 15 heures par semaine. En moyenne également, un nombre d'heures équivalent serait consacré à la préparation des cours et à la correction des devoirs. En dehors des heures de cours, les professeurs devraient se consacrer six heures par semaine, sous la supervision du coordonnateur, à des travaux pédagogiques."

8. Le Comité consultatif ne pense pas que le simple fait d'accorder aux professeurs de langues le statut de fonctionnaire modifierait la qualité de leurs services. En outre, il n'est pas persuadé que les professeurs aient besoin de 15 heures par semaine pour préparer leurs cours et corriger les devoirs, et il n'est pas persuadé non plus qu'ils y consacrerait tout ce temps. De même, le Comité doute qu'il soit nécessaire que chaque professeur à temps complet consacre six heures par semaine aux travaux pédagogiques mentionnés au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général. A cet égard, il a été informé qu'il y a actuellement sept coordonnateurs à temps complet, qui sont des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs; on peut présumer que ces coordonnateurs continueraient de jouer un rôle important dans la conception des cours, l'élaboration du matériel pédagogique et la mise aux point des examens.

9. Le statut contractuel proposé pour les professeurs de langues est examiné aux paragraphes 20 à 23 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/41). Au paragraphe 20, "le Secrétaire général estime qu'il est nécessaire d'établir un groupe distinct de fonctionnaires recrutés sur le plan local qui seraient rémunérés compte tenu des conditions d'emploi le plus favorables en vigueur dans chaque lieu

d'affectation". Le Secrétaire général propose de fixer à compter du 1er janvier 1984 des barèmes des traitements provisoires pour les professeurs de langues, jusqu'à ce que la Commission de la fonction publique internationale ait déterminé les barèmes appropriés. Au paragraphe 23, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'octroi du statut de fonctionnaire à 48 professeurs à temps complet - 20 à New York, 15 à Genève, 6 à Vienne, 3 à Nairobi, 2 à Bangkok et 2 à Addis-Abeba. Le Comité consultatif a été informé que les professeurs concernés sont en faveur d'une telle mesure.

10. De l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général n'a fourni aucun renseignement nouveau ou supplémentaire qui l'amènerait à modifier l'opinion qu'il a exprimée précédemment, à savoir que "la proposition du Secrétaire général tendant à modifier le statut des professeurs de langues à temps complet pour leur octroyer le statut de fonctionnaire suscite des difficultés considérables" 2/. Comme il l'a indiqué plus haut, au paragraphe 8, le Comité continue de n'être pas persuadé que le nombre d'heures de travail des professeurs puisse être effectivement aligné sur le nombre d'heures de travail normalement effectuées par le personnel de l'ONU. En outre, il y a beaucoup d'autres "circonstances spéciales" qui pourraient se présenter dans le cas des professeurs : par exemple, le fait qu'il pourrait être souhaitable qu'ils aient des activités ou un emploi en dehors de l'ONU pour se tenir au courant de l'évolution et des techniques récentes, et le fait qu'en raison du programme des cours, ils devraient avoir plus de congé que ne le prévoit le Règlement du personnel. On risquerait de devoir, pour tenir compte de ces "circonstances spéciales", donner du Statut et du Règlement du personnel des interprétations qui pourraient susciter diverses complications, vu le principe de l'égalité de traitement du personnel.

11. Enfin, bien que les représentants du Secrétaire général aient donné l'assurance que les professeurs souhaitent appartenir à un groupe distinct de personnel recruté sur le plan local, le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que le malaise éprouvé par certains au moins des professeurs du fait qu'ils n'appartiennent pas à la catégorie des administrateurs serait, pour autant, entièrement dissipé. A cet égard, aucune indication n'a été donnée quant à ce que pourrait être l'organisation des carrières du nouveau groupe de fonctionnaires.

Conclusions et recommandations

12. Le Comité consultatif persiste à penser que le mieux, pour répondre aux besoins de l'Organisation comme aux préoccupations des professeurs, serait d'arrêter des arrangements contractuels appropriés qui n'obligeraient pas à modifier le statut des professeurs.

13. En conséquence, le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il a faite dans son rapport de 1982 1/ tendant à ce que le Secrétaire général mette au point pour les professeurs à temps complet un nouveau contrat qui comporterait notamment les éléments suivants :

Nomination pour une période d'un à trois ans;

Rémunération calculée sur une base annuelle et équivalant à celle que les professeurs reçoivent à l'heure actuelle;

Horaire prévoyant 15 heures d'enseignement par semaine au minimum, pendant au moins 10 mois par an;

Droit au congé de maladie et au congé de maternité pendant la durée du contrat;

Droit aux prestations après emploi.

14. Le Comité consultatif fait observer que l'on pourrait, le cas échéant, compléter la condition des 15 heures d'enseignement par semaine au minimum, précisant expressément qu'un nombre d'heures correspondant devrait être consacré à la préparation des cours et à la correction des examens. Quant à la participation aux travaux pédagogiques, le Comité a dit plus haut, au paragraphe 8, qu'à son avis ces travaux ne demanderaient pas la participation des 48 professeurs, et que la responsabilité principale devait incomber aux coordonnateurs, qui appartiennent déjà à la catégorie des administrateurs. On pourrait insérer une clause appropriée dans le contrat des professeurs dont on estimerait qu'ils devraient participer à ces travaux et prévoir le complément de rémunération qui pourrait être nécessaire.

15. Quant aux prestations après emploi, il semblerait que les professeurs ne pourraient acquérir la qualité de participants à la Caisse des pensions que s'ils étaient considérés comme des "fonctionnaires" de l'Organisation des Nations Unies, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités. Cela étant, le Comité pense que le moyen le plus simple et le plus direct de prévoir des prestations après emploi serait de formuler un autre arrangement, dont le coût pour l'ONU ne devrait pas dépasser l'équivalent de la cotisation qui aurait été requise de cette dernière si les professeurs étaient devenus des participants à la Caisse des pensions. Au cas où de futures modifications des statuts de la Caisse permettraient la participation des professeurs à temps complet, le Comité est sûr que l'on pourrait mettre au point des dispositions transitoires appropriées.

16. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à examiner les moyens d'instituer un autre arrangement concernant les prestations après emploi pour les professeurs à temps complet et à faire rapport à ce sujet au Comité à sa session de printemps de 1984. On pourrait tenir compte des arrangements institués pour les membres du Corps commun d'inspection avant qu'ils ne participent à la Caisse, ainsi que de l'arrangement actuellement en vigueur pour les professeurs de l'Ecole internationale des Nations Unies. Si un arrangement est proposé par le Secrétaire général et approuvé par le Comité consultatif, il serait possible de lui conférer un caractère formel et s'y référer comme il convient dans les contrats à conclure avec les professeurs.

17. Les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent n'exigeraient aucun crédit supplémentaire. A cet égard, le Comité note, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/41), qu'un montant de 225 900 dollars est prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 pour accorder des prestations après emploi aux professeurs à temps complet.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 7 (A/37/7 et Add.1 à 24), document A/37/7/Add.24.

2/ Ibid., par. 3.

Quinzième rapport

Activités des commissions régionales en matière de population

[Original : anglais]

[5 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités des commissions régionales en matière de population (A/C.5/38/43), présenté conformément à la demande formulée par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/. Au cours de l'examen du rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/43), l'inscription des nouveaux postes au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 2/ au titre des programmes en matière de population de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), avait été demandée comme suite à la résolution 37/136 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982. Toutefois, le Comité consultatif avait recommandé que les postes en question ne soient pas approuvés avant qu'un rapport spécial exposant et analysant divers moyens de donner suite aux dispositions de la résolution 37/136 ait pu être présenté et examiné 3/. Les réductions correspondantes recommandées par le Comité consultatif s'élevaient au total à 711 400 dollars, répartis comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
11. CESAP (1 poste D-1, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent local)	148 700
12. CEPAL (1 poste P-3, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent local)	142 000
13. CEA (1 poste D-1, 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 4 postes d'agent local)	311 700
14. CEAO (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local)	<u>109 000</u>
Total	<u>711 400</u>

3. Comme suite à la demande du Comité consultatif, la section II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/43, par. 5 à 13) donne des informations de base sur certains aspects de l'appui d'infrastructure fourni par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), qui ont motivé la décision 82/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La section III (ibid., par. 14 à 36) décrit les tâches

accomplies à ce jour par les titulaires des postes financés par le FNUAP, et la section IV (ibid., par. 37 à 44) présente quatre options qui pourraient permettre de donner suite à la résolution 37/136 de l'Assemblée générale, notamment :

a) Incorporation dans le programme en matière de population, sans effet sur les autres programmes;

b) Redéploiement de ressources par suppression d'activités ayant le rang de priorité le plus faible dans d'autres programmes;

c) Financement à l'aide d'autres sources;

d) Utilisation de postes temporaires.

4. Cependant, le Secrétaire général estime que, pour les diverses raisons exposées aux paragraphes 38 à 44 de son rapport (A/C.5/38/43), aucune de ces options ne constitue une solution viable.

5. Au paragraphe 46 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général conclut que dans ces circonstances, "il n'a pas d'autre choix que de réitérer sa demande tendant à créer les postes nécessaires pour remplacer ceux qui sont progressivement éliminés par le FNUAP ou qui n'existent plus parce que le FNUAP a réduit le financement des projets menés aux sièges des commissions régionales". En conséquence, le Secrétaire général demande la réinscription, au projet de budget-programme, de la totalité du montant de 711 400 dollars dont le Comité consultatif avait demandé la suppression dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir par. 2 ci-dessus). Il faudrait également prévoir l'inscription au chapitre 31 (Contributions du personnel) d'un montant supplémentaire de 146 500 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

6. Le Comité consultatif a examiné chacun des 15 postes (8 postes d'administrateur et 7 postes d'agent local) dans le contexte des besoins des programmes de fond en matière de population de chaque commission, tels qu'ils sont énoncés dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 4/. A cet égard, le Comité note qu'au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/43), les postes d'infrastructure sont définis comme étant les postes utilisés pour fournir des services de caractère administratif et/ou financier, y compris pour la coordination des activités de fond au siège, à l'échelon régional et, dans certains cas, à l'échelon national.

7. Le Comité consultatif a également demandé des renseignements supplémentaires au sujet du nombre de postes actuellement inscrits au budget ordinaire au titre des activités en matière de population dans les commissions régionales, ainsi qu'au sujet des fonctions qui s'attachent à ces postes. On trouvera dans le tableau ci-après une récapitulation des postes permanents actuellement inscrits au budget ordinaire au titre des activités en matière de population, des nouveaux postes demandés et des postes financés par le FNUAP en voie d'être abolis :

	A	B	C	D
	Postes d'infrastructure du FNUAP qui seront abolis au 31 décembre 1983	Nouveaux postes demandés pour inscription au budget ordinaire de 1984-1985	Postes déjà inscrits au budget ordinaire au titre des activités en matière de population	Total B et C (Total des postes qui seraient inscrits au budget ordinaire au titre des activités en matière de population)
CESAP	2 (1 D-1, 1 P-4) a/	3 (1 D-1, 1 P-4 et 1 poste d'agent local)	10 (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 1 P-2/1 et 5 postes d'agent local)	13 (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 1 P-2/1, 6 postes d'agent local)
CEAO	4 (1 P-4 et 3 postes d'agent local)	2 (1 P-4 et 1 poste d'agent local)	9 b/ (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 3 postes d'agent local)	11 (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 4 postes d'agent local)
CEPAL	c/	3 (1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent local)	10 (1 D-1, 4 P-5 et 5 postes d'agent local)	13 (1 D-1, 4 P-5, 1 P-3, 1 P-2, 6 postes d'agent local)
CEA	3 (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4)	7 (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 4 postes d'agent local)	3 (2 P-4, 1 P-3)	10 (1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 4 postes d'agent local)

a/ En outre, le FNUAP continuera de financer 4 postes (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3) jusqu'au 31 décembre 1985.

b/ Le tableau d'effectifs pour les activités en matière de population comportait en fait 7 postes au total en 1982-1983 (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agent local). Toutefois, pour l'exercice biennal, le Secrétaire général a l'intention de transférer 3 postes au programme en matière de population (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent local) et de transférer 1 poste P-4 du programme en matière de population au programme de statistique. Pour l'exercice biennal 1984-1985, le tableau d'effectifs pour les activités en matière de population comprendra donc 9 postes au total, non compris les nouveaux postes (voir A/C.5/38/43, par. 33 et 34).

c/ Néant. Toutefois, le montant des ressources allouées par le FNUAP au Centre latino-américain de démographie (CELADE) a considérablement diminué en 1982, ce qui a eu de graves incidences sur les activités de la CEPAL en matière de population. Le CELADE disposait de 15 postes d'expert et de 23 postes d'agent local en 1983 (ibid., par. 21).

8. Comme on peut le voir, si les postes demandés étaient approuvés, le nombre total de postes permanents inscrits au budget ordinaire pour la CESAP, la CEAO, la CEPAL et la CEA s'élèverait respectivement à 13, 11, 13 et 10. Le Comité consultatif note également que le nombre de postes d'infrastructure du FNUAP dont le financement est en voie d'abolition s'élève à 13 au total, soit 6 postes à la CESAP, 4 postes à la CEAO et 3 postes à la CEA. Le Comité consultatif a été informé que le financement de 9 de ces postes (2 à la CESAP, 4 à la CEAO et 3 à la CEA) cesserait à partir du 1er janvier 1984. Le FNUAP continuerait de financer les 4 postes d'infrastructure restants (tous à la CESAP) jusqu'au 31 décembre 1985. Le Secrétaire général ne donnant aucune indication dans son rapport sur les mesures qu'il se propose de prendre lorsque ces 4 postes ne seront plus financés, le Comité suppose que des postes de remplacement ne seront pas demandés pour inscription au budget ordinaire de 1986-1987.

9. Il semble au Comité consultatif que des responsabilités administratives ou de coordination sont attachées à certains des 8 postes d'administrateur demandés, tandis que pour d'autres ce sont les activités de fond qui l'emportent. Par exemple, les titulaires des postes de chef de division (D-1) demandés pour la CESAP et la CEA seront essentiellement appelés à exercer des fonctions administratives et de direction. Les titulaires du poste P-5 proposé pour la CEA et des 2 postes P-4 demandés pour la CESAP et la CEA (un poste pour chaque commission) seront tous responsables d'une section; il semble que leurs fonctions comporteront à la fois des activités de coordination et des activités de fond. En revanche, dans le cas du poste de démographe P-4 demandé pour la CEAO, il semblerait que les activités de fond l'emportent nettement.

10. Dans le cas de la CEPAL, le Comité consultatif note que si les titulaires des postes P-2 et P-3 demandés seront appelés à entreprendre diverses activités de fond, ils seront également appelés, notamment, à entreprendre des missions d'assistance technique dans les pays de la région et à enseigner. De l'avis du Comité consultatif, ces activités sont, à proprement parler, plutôt des activités d'appui technique, qui sont normalement financées à l'aide des ressources prévues pour l'appui aux programmes.

11. Pour l'examen de la demande présentée par le Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte d'un certain nombre de facteurs. En premier lieu, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/136, avait prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 "des propositions sur les modalités relatives à la poursuite des activités en matière de population au niveau régional". Par ailleurs, le Comité note que le nombre des postes demandés par le Secrétaire général n'est pas le même que le nombre des postes que le FNUAP va cesser de financer. En conséquence, le Comité consultatif a examiné la demande du Secrétaire général à la lumière des observations formulées aux paragraphes 49 à 54 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 5/ et, en particulier, du paragraphe 53, où il était stipulé, entre autres, que "les désirs des donateurs ou une diminution des contributions volontaires ne constituent pas en eux-mêmes une justification suffisante pour inscrire des postes de ce type au budget ordinaire. Dans des situations de ce genre, il faut examiner séparément le bien-fondé de chaque cas, dans les mêmes conditions que pour toute autre demande de poste nouveau".

12. Vu les circonstances, et compte tenu des observations qu'il a formulées aux paragraphes 6 à 11 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'approbation des postes de la CESAP, de la CEA et de la CEAO, qui seraient désormais financés au

titre du budget ordinaire. En ce qui concerne la CEPAL, le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler pour ce qui est du poste P-3, mais il estime que le poste P-2 et le poste d'agent local ne devraient pas être approuvés.

13. S'agissant des incidences de la diminution constante des fonds extra-budgétaires fournis pour financer certaines activités, le Comité consultatif note l'observation faite par le Secrétaire général dans l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, à savoir qu'"une bonne partie de la croissance légitimement proposée pour 1984-1985 est compensée par une diminution des ressources extra-budgétaires que la communauté mondiale mettait jusqu'ici à la disposition de l'Organisation" 6/. Le Comité consultatif tient à mettre en garde contre l'idée selon laquelle toute réduction des fonds disponibles pour l'exécution de certaines activités extra-budgétaires devrait automatiquement être compensée par l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant équivalent au budget ordinaire pour financer ces activités. De l'avis du Comité consultatif, cette idée risque de ne pas être jugée acceptable par l'ensemble des Etats Membres, à moins que la possibilité d'assurer le financement au titre du budget ordinaire n'ait été prévue ou ne soit expressément autorisée dans des décisions de l'Assemblée générale.

14. En examinant la demande du Secrétaire général, le Comité consultatif a également rappelé que les nouveaux postes ont été proposés à l'origine dans les prévisions de dépenses initiales pour l'exercice biennal 1984-1985 comme suite à la résolution 37/136 de l'Assemblée générale, dont les incidences financières potentielles ou possibles n'ont jamais été portées à l'attention du Comité consultatif. Le Comité espère qu'à l'avenir, avant la prise de toute décision de ce genre, des états des incidences administratives et financières lui seront dûment présentés, ainsi qu'à la Cinquième Commission.

Récapitulation

15. Au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé l'approbation de 13 postes. Au cas où ces postes seraient approuvés, le crédit supplémentaire nécessaire s'élèverait au total à 624 700 dollars et se répartirait comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
11. CESAP (1 poste D-1, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent local)	148 700
12. CEPAL (1 poste P-3)	55 300
13. CEA (1 poste D-1, 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 4 postes d'agent local)	311 700
14. CEAO (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local)	109 000
Total	<u>624 700</u>

En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 129 600 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

- 1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), chap. premier, par. 28.
- 2/ Ibid., Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I.
- 3/ Ibid., Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1 et 2), chap. premier, par. 27 et 28.
- 4/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6), chap. 18.
- 5/ Ibid., trentième session, Supplément No 8 (A/10008 et Corr. 1 à 3).
- 6/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, Introduction, par. 20.

Seizième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises
par le Conseil économique et social à ses première et seconde
sessions ordinaires de 1983

[Original : anglais]
[6 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/32) et l'additif à ce rapport (A/C.5/38/32/Add.1) dans lesquels il présente des montants estimatifs révisés comme suite aux décisions que le Conseil économique et social a prises à ses première et seconde sessions ordinaires de 1983.

A. Document A/C.5/38/32

2. Les crédits supplémentaires que le Secrétaire général demande pour 1984-1985 au titre de dépenses autres que le coût des services de conférence s'élèvent à un montant brut de 400 800 dollars, soit un montant net de 382 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel. Le coût des services de conférence correspondants est estimé à 2 121 100 dollars (1 632 100 dollars pour 1984 et 489 000 dollars pour 1985), sur la base du coût intégral. Le coût des services de conférence pour 1984 sera pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence que le Secrétaire général présentera vers la fin de la trente-huitième session de l'Assemblée générale (voir A/C.5/38/104).

3. Comme il le fait observer au paragraphe 2 de son rapport (A/C.5/38/32), en ce qui concerne les résolutions et décisions qui exigeaient que des mesures soient prises d'urgence en 1983, le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, a contracté les engagements nécessaires, en vertu des dispositions de la résolution 36/241 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981, intitulée "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1982-1983". En conséquence, le Secrétaire général rendra compte des dépenses ainsi engagées et demandera les crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires dans son rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir A/C.5/38/49 et Add.1 à 33). En outre, comme il l'a indiqué au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général demandera de la même manière tous crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour couvrir des dépenses additionnelles en matière de services de conférence pour 1983.

4. Au paragraphe 3 de son rapport (A/C.5/38/32), le Secrétaire général précise qu'il ne demande pas de crédits supplémentaires dans le cas des propositions dont les incidences sur le budget-programme ne devraient pas dépasser 10 000 dollars, son intention étant de couvrir ces dépenses au moyen des crédits déjà inscrits aux chapitres pertinents des budgets-programmes de 1982-1983 et de 1984-1985. Les dépenses en question sont estimées au total à 18 300 dollars et les explications correspondantes figurent aux paragraphes 23.2, 23.4, 23.5, 23.29, 23.31, 23.33, 23.35 et 23.37 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général.

5. On trouvera dans le tableau ci-après une récapitulation, par chapitre, des montants estimatifs révisés que le Secrétaire général présente pour l'exercice biennal 1984-1985 (non compris le coût des services de conférence) :

<u>Chapitres</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats Unis</u>		
10. Commission économique pour l'Europe	17 600	-	17 600
20. Contrôle international des drogues	22 000	22 000	44 000
23. Droits de l'homme	289 700	26 100	315 800
27. Information	5 300	-	5 300
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	<u>334 600</u> a/	<u>48 100</u>	<u>382 700</u> a/

a/ Déduction faite des contributions du personnel.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

6. Le Secrétaire général demande un crédit de 17 600 dollars au chapitre 10 comme suite à la résolution 1983/7 du Conseil économique et social, dont le passage pertinent et les incidences financières sont indiqués dans les paragraphes 10.1 et 10.2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/32). Le Comité consultatif approuve le crédit ainsi demandé.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

7. Le Secrétaire général demande un crédit de 44 000 dollars au chapitre 20 pour l'exercice biennal 1984-1985 comme suite à la résolution 1983/5 du Conseil économique et social, dont le passage pertinent et les incidences financières sont indiqués dans les paragraphes 20.1 et 20.2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/32). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit ainsi demandé.

Chapitre 23. Droits de l'homme

8. En ce qui concerne le chapitre 23, le Secrétaire général présente dans son rapport (A/C.5/38/32) les incidences financières de 6 résolutions et 13 décisions du Conseil économique et social. Dans le cas d'un certain nombre de ces résolutions et décisions, il ne demande pas de crédits supplémentaires puisque les incidences des propositions en question sur le budget-programme ne dépassent pas 10 000 dollars (voir par. 4 ci-dessus); dans d'autres cas, les propositions n'entraînent de dépenses qu'en ce qui concerne les services de conférence. Le total des crédits supplémentaires demandés pour des dépenses autres que le coût des services de conférence est estimé à 315 800 dollars; il concerne les cinq résolutions et décisions ci-après et se répartit comme suit :

Montants estimatifs révisés au chapitre 23

	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
Résolution 1983/41	11 000	11 000	22 000
Décision 1983/135	174 600	15 100	189 700
Décision 1983/140	10 000	-	10 000
Décision 1983/141	63 400	-	63 400
Décision 1983/149	30 700	-	30 700
Total	<u>289 700</u>	<u>26 100</u>	<u>315 800</u>

9. Les incidences financières de toutes ces résolutions et décisions, sauf une, ont été examinées par le Comité consultatif à sa session de printemps, en 1983, et le Comité avait alors fait diverses recommandations au Secrétaire général.

Résolution 1983/41. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

10. Les raisons pour lesquelles le Secrétaire général demande à ce titre un crédit de 22 000 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 sont exposées dans les paragraphes 23.10 à 23.13 de son rapport (A/C.5/38/32). Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit ainsi demandé.

Décision 1983/135. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

11. Le Secrétaire général récapitule au paragraphe 23.14 de son rapport (A/C.5/38/32) les dispositions de la décision susmentionnée, dont les incidences financières sont estimées à 254 600 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 au chapitre 23 et à 5 300 dollars pour 1984 au chapitre 27 (voir par. 15 ci-après). Toutefois, conformément à la recommandation faite par le Comité consultatif à sa session de printemps en 1983, le Secrétaire général demande un crédit de 195 000 dollars (189 700 dollars au chapitre 23 et 5 300 dollars au chapitre 27); il couvrira le reste des dépenses (64 900 dollars) à l'aide des crédits déjà inscrits au chapitre 23. Le Comité consultatif approuve le crédit demandé.

Décision 1983/140. Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme

12. Les incidences financières de cette décision, dont les dispositions sont récapitulées au paragraphe 23.20 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/32), sont estimées au total à 17 800 dollars. Toutefois, comme le Comité consultatif avait recommandé précédemment que le montant demandé pour appliquer cette décision ne dépasse pas 12 000 dollars, le Secrétaire général précise qu'il couvrira des dépenses de 7 800 dollars à l'aide des crédits déjà inscrits au budget. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 10 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Décision 1983/141. Question des disparitions forcées ou involontaires

13. Comme il est indiqué au paragraphe 23.24 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/32), les incidences financières de l'application de cette décision sont estimées pour 1984 à 63 400 dollars au chapitre 23 du budget et à 11 500 dollars au chapitre 28 au titre des services informatiques. Toutefois, le Secrétaire général s'efforcera de couvrir une partie des dépenses (11 500 dollars) à l'aide des crédits déjà inscrits au chapitre 28; en conséquence, il demande un crédit d'un montant total de 63 400 dollars. Le Comité consultatif approuve le crédit ainsi demandé.

Décision 1983/149. Question des droits de l'homme au Chili

14. Au paragraphe 23.43 de son rapport (A/C.5/38/32), le Secrétaire général estime à 31 100 dollars les dépenses qu'entraînera l'application de cette décision. Toutefois, parce qu'"il compte couvrir le coût des heures supplémentaires et les frais généraux de fonctionnement, d'un montant total de 400 dollars, à l'aide des crédits déjà inscrits au chapitre 23" (ibid., par. 23.44), il demande un crédit d'un montant total de 30 700 dollars. Le Comité consultatif approuve le crédit ainsi demandé.

Chapitre 27. Information

Décision 1983/135. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

15. Comme il est indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, la décision susmentionnée aurait des incidences financières d'un montant total de 5 300 dollars pour 1984 à imputer sur le chapitre 27. Le Comité consultatif approuve le crédit de ce montant que le Secrétaire général demande au chapitre 27.

Récapitulation

16. Comme il est indiqué dans les paragraphes 6 à 15 ci-dessus, le Comité consultatif recommande d'approuver pour l'exercice biennal 1984-1985 les crédits supplémentaires ci-après qui sont imputables aux résolutions adoptées et aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1983 :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
10	17 600
20	44 000
23	315 800
27	<u>5 300</u>
Total	<u>382 700</u>

Il faudrait aussi prévoir au chapitre 31 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires d'un montant total de 18 100 dollars, qui seraient compensés par une augmentation d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

B. Document A/C.5/38/32/Add.1

17. Le Secrétaire général demande dans son additif (A/C.5/38/32/Add.1) un crédit de 796 900 dollars à inscrire au budget ordinaire de 1984-1985 afin de couvrir le coût des services de conférence qui seront nécessaires pour la Conférence internationale sur la population qui se tiendra en août 1984 à Mexico.
18. Au paragraphe 2 de son additif (ibid.), le Secrétaire général rappelle que le Conseil économique et social, par sa résolution 1982/42, avait recommandé, notamment, que le montant total des crédits à ouvrir au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour cette conférence ne dépasse pas 800 000 dollars. Toutefois, le Secrétaire général n'a pas demandé de crédits à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/ parce que le montant exact des crédits nécessaires et leur ventilation n'étaient pas encore connus.
19. Le Secrétaire général précise maintenant que "les crédits nécessaires pour la Conférence sont estimés à 2 278 200 dollars, dont 1 290 700 dollars pour les services de conférence nécessaires aux quatre réunions du Groupe d'experts tenues en 1983 et à la tenue, en 1984, de la Conférence elle-même et des consultations préalables qui dureront une journée" (A/C.5/38/32/Add.1, par. 8).
20. Dans les paragraphes 9 et 10 de son additif, le Secrétaire général précise que les dépenses qui seront imputées sur les contributions volontaires versées pour la Conférence s'élèveront à 1 481 300 dollars; en conséquence, les crédits supplémentaires à ouvrir au budget ordinaire ne concerneront que le coût de la documentation à établir pour la Conférence, lequel est estimé, sur la base du coût intégral, à 796 900 dollars. Ce crédit sera demandé à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-huitième session dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1984 (voir A/C.5/38/104).

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, p. 327, par. 4.39.

Dix-septième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution I
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/38/705

(Point 81, a, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[7 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/57), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/705, par. 91).
2. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Secrétaire général "à permettre au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de donner suite aux demandes de secours d'urgence jusqu'à concurrence de 600 000 dollars par an, le plafond étant normalement fixé à 50 000 dollars par pays pour toute catastrophe, autant que possible dans les limites des ressources existantes".
3. Au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général rappelle qu'un montant de 720 000 dollars a déjà été demandé à cette fin dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 1/. Il déclare que l'application du projet de résolution pourrait nécessiter des ressources supplémentaires d'un montant de 480 000 dollars au maximum au chapitre 22 (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Il ajoute que

"Aucun effort ne sera épargné pour couvrir ces dépenses supplémentaires au moyen des ressources inscrites au chapitre 22. Toutefois, si cela s'avérait impossible, le Secrétaire général aurait l'intention de couvrir néanmoins ces dépenses et de rendre compte de ce dépassement de crédit dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. En conséquence, il ne serait pas nécessaire qu'il demande un crédit supplémentaire pour l'instant."
4. Dans son précédent rapport à l'Assemblée générale sur cette question (A/38/476), le Comité consultatif a appelé l'attention sur la nécessité d'obtenir des éclaircissements du fait : a) de la résolution 37/144 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982, dans laquelle, au paragraphe 5, le Secrétaire général, notamment, a été prié, "de porter à 50 000 dollars le plafond normal [montant disponible pour une catastrophe donnée] de 30 000 dollars, les 20 000 dollars supplémentaires devant provenir de sources volontaires"; b) de la recommandation

* Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/47, en date du 28 juillet 1983, à savoir autoriser le Secrétaire général à permettre au Bureau du Coordonnateur d'octroyer, dans la limite des ressources disponibles, des dons au titre de l'assistance d'urgence en prélevant des fonds sur le budget ordinaire jusqu'à concurrence de 600 000 dollars, en date du 28 juillet 1983, par an.

5. L'Assemblée générale est maintenant saisie d'un projet de résolution qui demande que des ressources additionnelles soient octroyées "autant que possible dans les limites des ressources existantes". Cela étant, le Comité consultatif pense que le moment est venu de définir une procédure concernant la suite à donner aux décisions énoncées dans des résolutions de l'Assemblée générale qui stipulent que des activités sont à entreprendre "dans la limite des ressources disponibles" ou "autant que possible dans les limites des ressources existantes".

6. Comme le Comité consultatif l'a souligné à l'alinéa c du paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/38/476, il serait tout à fait inhabituel d'interpréter l'expression "dans la limite des ressources disponibles" comme signifiant que le Secrétaire général aurait en permanence l'autorisation (c'est-à-dire sans saisir le Comité consultatif) d'utiliser les sommes économisées à n'importe quel chapitre du budget pour financer une activité donnée. Il pourrait en résulter une incertitude et une confusion considérables dans la gestion des crédits ouverts. En conséquence, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, le Comité consultatif interpréterait l'expression "dans la limite des ressources disponibles" comme signifiant que les activités en question doivent être menées au moyen de crédits déjà approuvés au(x) chapitre(s) du budget-programme s'y rapportant, étant entendu que la procédure normale prévue par le règlement financier pour les virements d'un chapitre à l'autre avec l'assentiment préalable du Comité consultatif (ainsi que le précisent les résolutions de l'Assemblée relatives aux ouvertures de crédit pour les exercices biennaux) continuerait à s'appliquer. Le Comité souligne, toutefois, que les demandes d'assentiment présentées par le Secrétaire général doivent l'être avant qu'il n'engage effectivement les dépenses visées.

7. Par ailleurs, le Comité consultatif interpréterait l'expression "autant que possible dans les limites des ressources existantes" comme signifiant que l'Assemblée générale, tout en étant consciente que les demandes qu'elle formule ou les activités qu'elle autorise dans une résolution donnée peuvent exiger ultérieurement l'ouverture de crédits supplémentaires, souhaite, en premier lieu, que le Secrétaire général ne ménage aucun effort pour utiliser les ressources existantes.

8. Puisque l'Assemblée générale n'entend pas, dans ce genre de résolution, envisager l'ouverture d'un crédit supplémentaire à la session lors de laquelle la résolution est examinée, le Comité consultatif estime qu'une telle résolution aurait pour effet d'autoriser le Secrétaire général à prendre des engagements dont le montant doit être déterminé, en sus du (des) montant(s) déjà approuvé(s) pour le(s) chapitre(s) en question.

9. A cet égard, l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 36/242 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981, relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1982-1983, stipule que le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

"b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 36/241 du 18 décembre 1981, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;"

Les engagements de dépenses que le Secrétaire général pourrait ainsi contracter seraient initialement financés en vertu de la résolution relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal considéré.

10. Le Comité consultatif fait observer que la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, adoptée par l'Assemblée générale pour chaque exercice biennal, exige, sauf dans quelques cas exceptionnels, l'assentiment du Comité consultatif pour autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements.

11. Le Comité consultatif recommande d'adopter, pour contracter les engagements visés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, une procédure analogue à celle qui existe pour les engagements relevant de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Il faudrait donc que le Secrétaire général, lorsqu'il aura établi que les ressources existantes ont été épuisées, obtienne l'assentiment du Comité consultatif avant de prendre les engagements supplémentaires qui pourraient être nécessaires (dans les limites spécifiées dans l'état des incidences financières) pour appliquer la résolution de l'Assemblée considérée.

12. Dans la plupart des cas, lorsque l'incidence financière d'une activité demandée par l'Assemblée générale est fondée sur un montant estimatif des ressources nécessaires, le Comité consultatif examinerait la demande du Secrétaire général pour : a) confirmer que toutes les ressources existantes ont bien été épuisées; et b) examiner dans quelle mesure de nouvelles dépenses (dans les limites spécifiées dans l'état des incidences financières) sont nécessaires. Bien évidemment, la deuxième de ces attributions n'empêcherait pas le Comité consultatif ni ne l'y obligerait d'ailleurs, de donner son avis sur les montants estimatifs indiqués par le Secrétaire général lorsqu'un état des incidences financières présenté en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est établi pour la première fois pour une résolution contenant l'expression "autant que possible dans les limites des ressources existantes".

13. Dans les cas où la résolution précise le ou les montants effectifs nécessaires, le rôle du Comité consultatif se limiterait à constater que toutes les ressources existantes ont été intégralement utilisées avant qu'il ne donne son assentiment à d'autres engagements pour le reste du ou des montants spécifiés par l'Assemblée générale. La procédure serait plus facile si on la limitait aux cas où l'Assemblée décide d'accorder une subvention ou un don spécial (comme dans le projet de résolution dont les incidences sont examinées dans le présent rapport); par conséquent, il faut s'efforcer d'éviter de chiffrer, dans la résolution elle-même, les coûts particuliers, qu'il s'agisse de fonds ou de postes, d'une activité supplémentaire.

Conclusion et recommandation

14. Compte tenu de ce qui a été énoncé aux paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que, lorsque l'Assemblée générale a adopté une résolution qui exige des ressources supplémentaires "autant que possible dans les limites des ressources existantes", le Secrétaire général soit tenu d'obtenir son assentiment avant de contracter des engagements dépassant le montant des crédits déjà ouverts pour le ou les chapitres considérés. Ces engagements seraient financés par une avance prélevée sur le Fonds de roulement et seraient signalés dans le rapport sur l'exécution du budget présenté à la session suivante de l'Assemblée générale.

15. S'agissant des résolutions de l'Assemblée générale contenant l'expression "dans la limite des ressources disponibles", sauf indication contraire de l'Assemblée, l'interprétation et la procédure exposées par le Comité consultatif au paragraphe 6 ci-dessus s'appliqueraient.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. III, par. 22.27.

Dix-huitième rapport

Montants estimatifs révisés au chapitre 2A.C (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer), au chapitre 31 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

(Point 31 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[12 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés relatifs au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer (A/38/570/Add.1 et Corr.1). Le Comité était également saisi du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (A/38/570 et Corr.1).

2. Comme l'indique le paragraphe 5 du rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1) :

"Le présent document indique les montants estimatifs révisés des ressources nécessaires pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer au cours de l'exercice biennal 1984-1985, qui ont été calculés sur la base du programme 1 du grand programme intitulé 'Affaires de la mer' et des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/38/570 et Corr.1). Dans certains cas, il est impossible de prévoir avec précision les détails du programme de travail parce qu'ils sont fonction des décisions futures de la Commission préparatoire et de l'Assemblée générale. Les montants estimatifs révisés figurant dans le présent document devront éventuellement être modifiés, compte tenu des dépenses effectives de la première année de l'exercice biennal."

3. Un montant de 5 427 300 dollars avait été inscrit initialement au chapitre 2A.C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 au titre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer 1. Comme on peut le voir au tableau 1 du rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1, p. 4), les montants estimatifs révisés actuellement soumis s'élèvent au total à 6 314 300 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985; ce montant comprend un accroissement des ressources de 216 100 dollars (aux taux révisés de 1983). Le taux de croissance réelle, tel qu'il est indiqué, représente 3,9 p. 100. D'après le paragraphe 6 du rapport,

"cet accroissement net des ressources résulte des propositions tendant à reclasser à P-5 et P-3 respectivement deux postes temporaires P-4 et à augmenter les crédits alloués pour les frais de voyage du personnel et le

* Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général.

personnel temporaire chargé d'assurer le service des sessions de la Commission préparatoire à Kingston, de l'augmentation des frais de transport locaux, du fret et des autres dépenses qui seront encourues lors des sessions de la Commission à Kingston, ainsi que d'un accroissement des dépenses prévues aux rubriques autres voyages autorisés du personnel, personnel temporaire et consultants. Ces augmentations des dépenses sont partiellement compensées par les réductions proposées au titre des travaux d'imprimerie, des services contractuels de traduction et du traitement de l'information."

4. Le tableau 5 du rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1, p. 8) fait apparaître un total de 55 postes pour le Bureau du Représentant spécial, tous imputés sur le budget ordinaire (30 postes permanents, 25 postes temporaires); le nombre des postes approuvés pour 1982-1983 était également de 55, mais ils étaient tous temporaires.
5. Les crédits demandés au titre de la direction exécutive et de l'administration s'élèvent à 954 600 dollars pour 1984-1985. Le tableau 6 (A/38/570/Add.1 et Corr.1, p. 9) donne une réévaluation de la base de ressources de 1982-1983 qui représente un montant de 1 170 800 dollars et dont l'explication est donnée au paragraphe 9 du rapport.
6. Au paragraphe 10 de son rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1), le Secrétaire général demande que les sept postes temporaires prévus pour la direction exécutive et l'administration (celui de Secrétaire général adjoint, 1 poste D-2, 1 poste P-5, 1 poste P-4, 3 postes d'agent des services généraux) soient transformés en postes permanents. Il est indiqué au paragraphe 10 que cette demande est conforme aux propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/38/570 et Corr.1). Ce rapport contient une analyse des travaux d'une équipe spéciale chargée d'un examen interdépartemental (ibid., par. 30 à 40) et les conclusions et les recommandations du Secrétaire général au sujet de ses responsabilités concernant les questions liées au droit de la mer (ibid., par. 41 à 59). Si le Bureau du Représentant spécial est constitué sur une base permanente, le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler aux transformations proposées.
7. Un montant estimatif de 5 359 700 dollars est prévu pour le programme d'activités : Questions liées au droit de la mer. Bien que les crédits ouverts à cette rubrique pour l'exercice 1982-1983 soient de 1 613 300 dollars, le total réévalué de la base de ressources de 1982-1983 tel qu'il est indiqué au tableau 8 (A/38/570/Add.1 et Corr.1, p. 14) s'élève à 4 311 200 dollars et l'explication en est donnée aux paragraphes 19 et 20 du rapport.
8. En ce qui concerne les coûts d'occupation du Bureau de Kingston et les coûts d'utilisation du centre de conférence, le Comité consultatif prend note de la déclaration qui figure au paragraphe 20 du rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1), selon laquelle, comme l'avait demandé le Comité, "un accord a été renégocié avec le Gouvernement jamaïcain et les présentes estimations ont été établies sur cette base". Le projet d'accord figure à l'annexe II au rapport (ibid.). Le Comité rappelle que lorsque le projet d'accord avec le Gouvernement jamaïcain lui a été soumis initialement en juillet 1983, il avait recommandé certaines modifications du texte. Il avait trouvé également que les coûts à la charge de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils étaient mentionnés dans cet accord étaient trop élevés. Le Comité souligne que l'accord proposé a été révisé et qu'il a été tenu compte des modifications recommandées par le Comité. S'agissant des coûts mentionnés dans le

projet d'accord, le Comité note que les montants mentionnés à l'article II (Utilisation du Centre) et à l'article V (Dépenses de fonctionnement des bureaux), représentent des réductions par rapport aux chiffres initialement proposés. Pour ce qui est de l'article II, le montant est approximativement de 27 p. 100 inférieur à ce qui avait été proposé en juillet 1983. Le montant actuellement indiqué à l'article V représente une diminution d'à peu près 30 p. 100 par rapport à ce qui avait été proposé antérieurement, bien que la superficie en question ait également été ramenée de 15 000 pieds carrés (1 393 m²) à 10 000 pieds carrés (929 m²). A cet égard, le Comité rappelle que, dans ses observations sur les propositions qui lui avaient été renvoyées par le Secrétaire général en juillet 1983, il s'était demandé si 15 000 pieds carrés d'espace de bureaux seraient nécessaires même à effectif complet.

9. Eu égard aux observations présentées au paragraphe 8 ci-dessus et compte tenu du fait qu'il est stipulé dans l'accord que les paiements prévus dans ledit accord constitueront la seule participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses visées par l'accord (voir art. II, par. 3 et art. V, par. 2), le Comité n'a pas d'objection au projet d'accord tel qu'il figure à l'annexe II du rapport.

10. Au paragraphe 21 du rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1), il est proposé de transformer 14 postes de la catégorie des administrateurs et 9 postes d'agent des services généraux en postes permanents. De même que pour la demande examinée au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité ne fait pas d'objection à cette transformation.

11. Au paragraphe 24 du rapport (ibid.), il est proposé de reclasser un poste temporaire P-4 à la classe P-5 et de déclasser un poste temporaire P-4 à la classe P-3. Pour les raisons exposées dans ledit paragraphe, le Comité ne fait pas d'objection aux reclassements proposés.

12. Le paragraphe 27 du rapport (ibid.) est consacré aux frais de voyage du personnel envoyé à des réunions et un crédit de 331 400 dollars (aux taux révisés de 1983) est demandé à cette rubrique. Comme l'indique le paragraphe, il s'agit d'assurer le service des deux sessions de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer qui doivent se tenir à Kingston pendant l'exercice biennal 1984-1985. Les réunions du Groupe de travail pourraient également entraîner des dépenses au titre des frais de voyage si elles avaient lieu à Genève au lieu de New York (voir par. 14 ci-après). Le Comité consultatif a demandé une ventilation des dépenses prévues et a reçu les renseignements suivants :

	Effectif	subsistance a/	Frais de voyage + indemnité journalière de	Total
(Dollars des Etats-Unis)				
A. <u>Département des services de conférence</u>				
a) Personnel recruté sur le plan international		126		
(60 100) b/				
b) Personnel d'encadrement	20	79 100		<u>19 000</u>
B. <u>Autres services</u>				
a) Bureau des services généraux	9	30 500		
b) Département de l'information	3	<u>10 200</u>		<u>40 700</u>
C. <u>Services organiques</u>				
a) Bureau des affaires juridiques	1	3 400		
b) Département des affaires économiques et sociales internationales	1	3 400		
c) Département de la coopération technique pour le développement	1	3 400		
d) Bureau des services du personnel	2	4 000 c/		
e) Bureau des services financiers	2	6 800		
f) Bureau du Représentant spécial pour le droit de la mer	23	<u>85 000 d/</u>		<u>106 000</u>
Total général				<u>165 700</u>
(165 700 dollars x 2) =				<u>331 400 e/</u>

a/ L'indemnité journalière de subsistance est calculée sur la base de 28 jours à un taux de 102 dollars par jour.

b/ Les coûts standard pour ce personnel comprennent l'indemnité journalière de subsistance aux taux de 138 dollars applicable à New York. Comme ce personnel sera envoyé à la Jamaïque où l'indemnité journalière de subsistance est de 102 dollars, il sera réalisé une économie de 127 100 dollars par rapport au coût standard, qui sera en partie contrebalancée par des dépenses d'un montant de 67 000 dollars au titre des frais de voyage, ce qui laisse une économie nette de 60 100 dollars.

c/ Pour deux semaines seulement.

d/ Les dépenses supplémentaires en ce qui concerne le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement seront couvertes au moyen des crédits affectés à ce bureau.

e/ Crédits demandés pour deux ans au titre de l'exercice 1984-1985 conformément au paragraphe 27 du document A/38/570/Add.1 et Corr.1.

En outre, le Comité suppose qu'une partie du personnel temporaire - (sur les 25 postes temporaires affectés à Kingston (voir A/38/570/Add.1 et Corr.1, tableau 9) - sera disponible pour la session de la Commission préparatoire.

13. L'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/38/570/Add.1 et Corr.1) est consacrée aux dépenses à prévoir pour les services de conférence. Les chiffres estimatifs sont les suivants :

A. Deuxième session de la Commission préparatoire
(Kingston, 19 mars-13 avril 1984)

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1. Coûts standard des services de conférence	1 144 200
2. Personnel recruté sur le plan local et frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	<u>227 300</u>
Total	1 371 500

B. Session de quatre semaines de la Commission préparatoire (Kingston, 1985)

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1. Coûts standard des services de conférence	1 207 600
2. Personnel recruté sur le plan local et frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	<u>227 300</u>
Total	1 434 900

C. Session de groupes de travail (été 1984)

	<u>New York</u>	ou	<u>Genève</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
1. Coûts standard des services de conférence	936 600		642 900
2. Frais de voyage et indemnité de subsistance journalière du personnel	<u>-</u>		<u>105 500</u>
Total	936 600		748 400

14. Comme l'indique le paragraphe 2 de l'annexe I au rapport (A/38/570/Add.1 et Corr.1), les montants estimatifs des coûts standard des services de conférence sont calculés sur la base du coût intégral des services nécessaires, c'est-à-dire en partant de l'hypothèse que les dépenses prévues ne pourront pas être couvertes à l'aide des ressources disponibles. Ces dépenses standard figureront dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à la fin de la présente session de l'Assemblée générale (voir A/C.5/38/104). Il est précisé au

paragraphe 3 de l'annexe I qu'outre les coûts standard des services de conférence, un crédit pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel qui se rendra à Kingston ainsi que pour les traitements du personnel recruté sur le plan local a été inclus dans les montants estimatifs révisés concernant le chapitre 2A.C (voir A/38/570/Add.1 et Corr.1, par. 25 et 27; voir également par. 12 ci-dessus). En outre, il faudrait prévoir des dépenses d'un montant de 105 500 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance si la Commission préparatoire décidait de tenir les réunions de son groupe de travail à Genève en 1984. Si tel était le cas, le Secrétaire général a l'intention d'indiquer les dépenses engagées à ce titre dans le premier rapport sur l'exécution du budget.

Recommandation

15. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit supplémentaire de 887 000 dollars au chapitre 2A.C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, ce qui portera à 6 314 300 dollars le montant total du crédit ouvert à ce chapitre. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 34 400 dollars qui serait compensé par des recettes d'un montant égal inscrites au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, tableau 2A.27.

Dix-neuvième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
contenu dans le document A/38/L.35

(Point 35 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[12 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/78), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/38/L.35.
2. Dans les paragraphes 8 à 11 et à l'annexe I de cet état, le Secrétaire général donne des informations sur les activités préparatoires qui ont été menées à bien pendant l'exercice biennal 1982-1983 en vue de la Conférence et sur l'utilisation des ressources fournies. Il indique dans son rapport que le montant total des crédits ouverts à divers chapitres du budget-programme était de 936 100 dollars et que le montant des engagements et dépenses s'est élevé à 684 000 dollars, laissant un solde inutilisé de 252 100 dollars. En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que l'existence de ce solde était essentiellement due au fait que la cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence avait été reportée de 1983 à 1984, ainsi qu'aux délais de recrutement du personnel temporaire approuvé pour le secrétariat de la Conférence.
3. Le Secrétaire général estime à 3 531 000 dollars les ressources nécessaires pour appliquer les paragraphes 1 à 5 du dispositif du projet de résolution, dont 2 769 800 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 et 761 200 dollars pour 1986. S'agissant des prévisions de dépenses pour 1986, le Secrétaire général indique, aux paragraphes 12 et 24 de son état (A/C.5/38/78), qu'il demandera les crédits nécessaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Le montant de 2 769 800 dollars correspondant aux prévisions de dépenses pour 1984-1985 comprend 1 806 900 dollars pour les dépenses autres que celles relatives aux services de conférence et 962 900 dollars pour les coûts des services de conférence à fournir, en 1984, à cinq réunions régionales de groupes d'experts et à la cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence. Les dépenses au titre de ces services de conférence seront incluses dans l'état récapitulatif du

* Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

coût total des services de conférence pour 1984 qui sera présenté à l'Assemblée générale à la session en cours (voir A/C.5/38/104) [A/C.5/38/78, par. 17, 18, 24 et 25].

4. Pour le moment, le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1984-1985 est limité à 1 806 900 dollars, se décomposant comme suit :

	<u>Dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Secrétariat de la Conférence et dépenses connexes	1 348 700
Réunions régionales de groupes d'experts	167 900
Cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence	23 900
Activités d'information	<u>266 400</u>
Total	<u>1 806 900</u>

A. Secrétariat de la Conférence et dépenses connexes

5. Les crédits demandés à ce titre s'élèvent à 1 348 700 dollars, dont 1 231 400 dollars au chapitre 4, 15 000 dollars à chacun des chapitres 11, 12, 13 et 14, et 57 300 dollars au chapitre 28M (A/C.5/38/78, par. 13 à 16).

6. Une partie des crédits demandés (1 008 700 dollars : 951 400 dollars pour les traitements et dépenses communes de personnel et 57 300 dollars pour le coût des services communs) a trait à la proposition du Secrétaire général tendant à maintenir en 1984-1985 neuf postes temporaires (5 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur : 1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-2 et 4 postes d'agent des services généraux, dont 1 G-5) pour le secrétariat de la Conférence à Vienne. En réponse à des questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé que le coût de ces postes temporaires avait été calculé sans aucun abattement pour mouvements de personnel. Ils ont également indiqué que deux des postes étaient actuellement vacants (1 D-1 et 1 G-5). Le Comité consultatif recommande d'approuver les effectifs demandés. Toutefois, considérant les ressources disponibles au chapitre 28M, il recommande que le crédit de 57 300 dollars demandé pour les services communs (communications, fournitures et accessoires, location du matériel, mobilier) soit réduit de 18 000 dollars et ramené à 39 300 dollars.

7. Le Secrétaire général demande 220 000 dollars pour financer 44 mois de travail de consultant, dont 32 mois pour le secrétariat de la Conférence (160 000 dollars) et trois mois pour chacune des quatre commissions régionales suivantes : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), Commission économique pour l'Afrique (CEA) et Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) [60 000 dollars]. Le Secrétaire général demande en outre 100 000 dollars au titre des frais de voyage pour le Secrétaire général de la Conférence et son personnel, pour permettre de "tenir des consultations avec les Etats Membres, de procéder ... aux préparatifs techniques de la Conférence et d'assister aux sessions de l'Assemblée générale" (A/C.5/38/78, par. 16). Le Comité consultatif recommande d'accepter ces demandes.

8. Le Secrétaire général estime à 20 000 dollars les dépenses liées aux voyages que devrait effectuer le Président du Comité préparatoire de la Conférence aux fins des consultations proposées. Aux paragraphes 7 et 15 de l'état (A/C.5/38/78), le

Secrétaire général indique qu'il ne serait pas possible de couvrir ces dépenses par prélèvement sur les ressources existantes comme il est demandé au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. En même temps, le Secrétaire général signale que si l'Organisation prenait ces dépenses à sa charge, il faudrait déroger à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, concernant le régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés par l'Organisation des Nations Unies aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation. Le Comité consultatif n'a pas d'objection concernant ce montant.

B. Réunions régionales de groupes d'experts

9. Cinq réunions de ce type - une au siège de chacune des commissions suivantes : CESAP, CEPAL, CEA et CEAO et une à Vienne pour les experts de la région européenne se tiendraient en 1984 (A/C.5/38/78, par. 17). Le crédit de 167 900 dollars demandé correspond aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance. Sur ce montant, une somme de 120 000 dollars concerne les experts et se répartirait comme suit : 20 000 dollars au chapitre 11, 25 000 dollars au chapitre 12, 30 000 dollars au chapitre 13, 25 000 dollars au chapitre 14 et 20 000 dollars au chapitre 4. Le solde de 47 900 dollars est demandé au chapitre 4 pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Secrétaire général de la Conférence et de deux fonctionnaires qui assisteraient aux réunions qui se tiendraient au siège des commissions régionales. Le Comité consultatif recommande l'approbation du crédit demandé.

C. Cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence, Vienne, juin 1984

10. Au paragraphe 18 de l'état (A/C.5/38/78), le Secrétaire général demande un crédit de 23 900 dollars au titre des frais de voyage, pour a) un fonctionnaire de chacune des commissions régionales (chap. 10, 11, 12, 13, 14 : 1 600 dollars, 4 600 dollars, 5 200 dollars, 3 400 dollars et 2 900 dollars, respectivement) et b) deux fonctionnaires du Bureau des services du Secrétariat pour les affaires économiques et sociales qui assureraient le secrétariat de la cinquième session (6 200 dollars au chapitre 4). Le Comité consultatif recommande d'approuver ces demandes.

D. Activités d'information

11. Le coût estimatif total des activités d'information proposées pour la Conférence se monte à 468 200 dollars (A/C.5/38/78, par. 19 à 23 et tableau 3). Sur ce montant, un crédit de 266 400 dollars (264 100 dollars à inscrire au chapitre 27 et 2 300 dollars à inscrire au chapitre 28D) serait nécessaire pour 1985 et un crédit de 201 800 dollars (200 600 dollars à inscrire au chapitre 27 et 1 200 dollars à inscrire au chapitre 28D) serait nécessaire en 1986. Le Comité consultatif note que ces montants ont été calculés sur la base du coût intégral et que l'on n'a pratiquement pas envisagé la possibilité de couvrir une partie de ces dépenses au moyen des ressources recommandées par le Comité consultatif au chapitre 27 pour l'exercice biennal 1984-1985 et qui s'élèvent à 69,8 millions de dollars 1/. En outre, rien n'a encore été décidé concernant l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son lieu et ses dates.

12. Le Comité consultatif met en doute la nécessité de produire un supplément de Forum du développement (30 000 dollars) à propos de la Conférence. De l'avis du Comité, les sujets spéciaux de ce type peuvent être incorporés et mis en lumière dans les numéros ordinaires de cette publication. Compte tenu des renseignements complémentaires fournis par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif note que le crédit demandé au titre des activités à l'échelon national (64 000 dollars, soit 1 000 dollars pour chacun des centres d'information des Nations Unies) n'est qu'un chiffre indicatif, étant donné que les différents programmes d'activité et le montant des crédits à attribuer à chacun des centres d'information restent à déterminer. S'agissant du personnel temporaire demandé par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux à Vienne et d'un poste P-2 à New York. Le Comité recommande toutefois que le poste d'agent des services généraux demandé pour New York soit pourvu au moyen des ressources du Département de l'information du Siège.

13. Compte tenu des circonstances et de ses observations figurant aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit global de 300 000 dollars au chapitre 27 au titre des activités d'information relatives à la Conférence. Sur ce montant, un crédit de 200 000 dollars correspondant aux prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1984-1985 serait ouvert à la session en cours de l'Assemblée générale. Le solde de 100 000 dollars, relatif aux activités de 1986, devrait apparaître dans le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1986-1987. Le Comité consultatif recommande également que les dépenses prévues au titre des services communs au chapitre 28D (2 300 dollars en 1985 et 1 200 dollars en 1986) soient couvertes au moyen des ressources disponibles.

E. Récapitulation

14. Dans les paragraphes 6 et 13 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé que le crédit de 1 806 900 dollars demandé par le Secrétaire général soit réduit de 84 400 dollars et ramené à 1 722 500 dollars. Le crédit supplémentaire de 1 722 500 dollars dont l'ouverture est recommandée par le Comité consultatif se décompose comme suit : 1 330 700 dollars pour le secrétariat de la Conférence et les dépenses connexes, 167 900 dollars pour les réunions préparatoires régionales, 23 900 dollars pour la cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence et 200 000 dollars pour les activités d'information.

15. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution contenu dans le document A/38/L.35, les crédits supplémentaires ci-après devront être ouverts aux chapitres 4, 10, 11, 12, 13, 14, 27 et 28M du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 305 500
10. Commission économique pour l'Europe	1 600
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	39 600
12. Commission économique pour l'Amérique latine	45 200
13. Commission économique pour l'Afrique	48 400
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	42 900
27. Information	200 000
28M. Services administratifs (Vienne)	<u>39 300</u>
Total	<u>1 722 500</u>

Il faudrait également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 285 500 dollars (au lieu du montant de 290 500 dollars demandé), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ Le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 69 293 600 dollars au chapitre 27 dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr. 1 et 2), par. 27.24). L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 574 000 dollars au chapitre 27 a également été recommandée par le Président du Comité consultatif dans son rapport verbal à la Cinquième Commission (voir les paragraphes 56 à 58 de l'annexe au présent volume) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution sur les questions relatives à l'information, présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport sur le point 72 de l'ordre du jour (A/38/699, par. 17, projet de résolution B).

Vingtième rapport

Incidences administratives et financières des projets de résolution V et III
présentés par la Troisième Commission dans le document A/38/681

(Point 91, b et d, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[13 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné deux états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/38/77 et A/C.5/38/80), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution V et III présentés par la Troisième Commission dans son rapport (A/38/681, par. 21), et qui ont trait respectivement aux préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

A. Projet de résolution V (Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme)

2. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/77), aux termes des paragraphes 1 à 3 du dispositif du projet de résolution V présenté par la Troisième Commission (A/38/681, par. 21), l'Assemblée générale :

a) Déciderait d'accepter avec reconnaissance l'offre du Gouvernement kényen d'accueillir à Nairobi en 1985 la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) Prendrait acte du rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa première session;

* Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :

b) Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

d) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général.

c) Ferait siennes les recommandations figurant dans le rapport de la Commission.

A ce propos, le Comité consultatif note que, au paragraphe 3 de son état (A/C.5/38/77), le Secrétaire général indique que du fait de la décision d'accepter l'offre du Gouvernement kényen d'accueillir la Conférence, qui doit se tenir en septembre 1985 [ibid., par. 19 c)], les dispositions énoncées par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section I de sa résolution 31/140, en date du 17 décembre 1976, seraient applicables.

3. Le Secrétaire général évalue à 2 294 400 dollars le montant total des dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, ces dépenses, relatives à trois des recommandations de la Commission de la condition de la femme, "ne se rapportent qu'aux préparatifs de la Conférence pour le fond et l'organisation. L'état des dépenses prévues pour la Conférence elle-même sera présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, en fonction des recommandations que l'organe préparatoire aura formulées à sa deuxième session de 1984 quant à la structure de la Conférence".

4. Sur le montant total susmentionné, soit 2 294 400 dollars, 889 400 dollars ont trait aux dépenses à prévoir pour les services de conférence, qui ont été calculées sur la base du coût intégral. Conformément à la pratique habituelle, ces dépenses seront présentées à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1984 (voir A/C.5/38/104). Le reste des dépenses prévues - 1 405 000 dollars - porte sur l'exercice 1984-1985 et ne concerne pas les services de conférence. Cette somme se répartit comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Activités au niveau régional	231 000
Séminaire interrégional	71 900
Appui du Secrétariat	656 200
Information	<u>445 900</u>
Total	<u>1 405 000</u>

Activités au niveau régional

5. Comme il l'indique au paragraphe 7 de son état (A/C.5/38/77), le Secrétaire général propose de convoquer en 1984 quatre réunions intergouvernementales régionales dans les régions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) et de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), respectivement, ainsi qu'un séminaire intergouvernemental régional dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). D'après le Secrétaire général, il faudrait couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de Vienne, qui seraient chargés de fournir un appui fonctionnel pour chacune des quatre réunions et pour le séminaire. Il faudrait également prévoir, au titre de l'appui fonctionnel pour le

séminaire de la CEE, les services d'un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales internationales de New York. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 33 200 dollars demandé par le Secrétaire général pour couvrir ces frais de voyage et indemnités de subsistance.

6. Au paragraphe 10 de son état, le Secrétaire général indique que des services de consultants seraient nécessaires pour l'établissement de documents techniques à présenter aux cinq réunions intergouvernementales régionales. Les coûts correspondants se chiffrent à 197 800 dollars, ventilés comme suit : 50 000 dollars pour le séminaire dans la région de la CEE, 41 500 dollars pour la réunion dans la région de la CESAP, 51 300 dollars pour celle de la CEPAL, 30 000 dollars pour celle de la CEA et 25 000 dollars pour celle de la CEAO.

7. Le Comité consultatif, qui a demandé des renseignements supplémentaires touchant les travaux qui seraient entrepris par les consultants dans les régions respectives, n'est toujours pas convaincu que la demande du Secrétaire général soit pleinement justifiée. Il recommande en conséquence de réduire de 47 800 dollars le crédit demandé, qui serait ainsi ramené de 197 800 dollars à 150 000 dollars.

Séminaire interrégional

8. Le séminaire interrégional qui serait convoqué à Vienne en 1984 pour examiner et évaluer les expériences nationales en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales est décrit au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/77). D'après celui-ci "trois experts en moyenne pour chaque région (soit au total 15 experts au maximum) seraient invités à assister à ce séminaire, qui durerait 10 jours. Un représentant de chacune des commissions régionales et un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales internationales de New York participeraient eux aussi au séminaire, qui aurait lieu à Vienne en 1984". Les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts, des représentants des commissions régionales et du fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales internationales sont estimés à 71 900 dollars. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande de crédit.

Appui du Secrétariat

9. Au paragraphe 16 de son état (A/C.5/38/77), le Secrétaire général indique qu'environ deux tiers des ressources du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires seront consacrés "aux préparatifs de la Conférence, notamment à l'élaboration de la documentation nécessaire et aux recherches y relatives". Toutefois, d'après le Secrétaire général, "il faudrait, pour exécuter les travaux nécessaires aux préparatifs et à la tenue de la Conférence, disposer de services d'appui supplémentaires, en sus des ressources déjà allouées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1984-1985" (*ibid.*, par. 19). Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 4 ci-dessus, le Secrétaire général demande donc à cette rubrique des ressources supplémentaires se chiffrant à 656 200 dollars, ventilés comme suit : 524 200 dollars pour des postes temporaires, 42 000 dollars pour des services de consultants et 90 000 dollars pour les frais de voyage du personnel.

10. Le crédit de 524 200 dollars demandé au titre des postes temporaires permettrait au Service de la promotion de la femme de recruter, pour 24 mois chacun, un administrateur hors classe (P-5), un administrateur de 1ère classe (P-4)

et trois agents des services généraux et, pour 21 mois, un administrateur de 2ème classe (P-3). Il permettrait aussi de recruter, pour 12 mois, un agent des services généraux (G-5) pour le Bureau de statistique de New York.

11. Ayant demandé de plus amples renseignements, le Comité consultatif a été informé que le tableau d'effectifs actuel (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) du Service de la promotion de la femme se présentait comme suit :

	<u>Budget ordinaire</u>		<u>Postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
	<u>Postes permanents</u>	<u>Postes temporaires</u>		
D-2	1	-	-	1
D-1	1	-	-	1
P-5	2	-	1	3
P-4	4	-	2	6
P-3	2	-	-	2
P-2/1	4	-	-	4
Total	<u>14</u>	<u>-</u>	<u>3</u>	<u>17</u>

12. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité consultatif que, s'agissant des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus, un poste P-5 et un poste P-4 seront financés jusqu'au 31 décembre 1984 par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, et un poste P-4 sera financé par des sources bilatérales jusqu'à la fin de 1985. Selon le Secrétaire général, les titulaires de neuf postes permanents d'administrateur et de cinq postes d'agent des services généraux du Service de la promotion de la femme seraient chargés de travaux liés à la Conférence.

13. Compte tenu des renseignements ci-dessus, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de renforcer autant le secrétariat de la Conférence. Etant donné en outre les six mois de travail de consultant qui sont prévus au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 pour préparer la Conférence et les services de consultants supplémentaires demandés pour rédiger des études techniques en rapport avec la documentation de la Conférence [A/C.5/38/77, par. 19, e)], le Comité doute qu'il soit nécessaire de recruter un attaché de recherche (P-4) qui serait chargé d'élaborer et de grouper la documentation de base [ibid. par. 19, b)]. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création de ce poste P-4 ni celle du poste connexe d'agent des services généraux. Le crédit demandé par le Secrétaire général serait ainsi réduit de 162 100 dollars. En outre, le Comité recommande que le montant de 8 800 dollars demandé au titre des services communs à Vienne, indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 23 de l'état présenté par le Secrétaire général et inclus dans les dépenses d'appui du Secrétariat, soit financé à l'aide des ressources existantes.

14. Etant donné les effectifs dont dispose le Bureau de statistique, le Comité n'est pas non plus convaincu de la nécessité de prévoir un poste G-5 pour 12 mois; il recommande donc de ne pas l'approuver. Le crédit demandé par le Secrétaire

général serait ainsi réduit de 42 100 dollars, dont 8 700 dollars au titre des services communs inscrits au chapitre 28D.

15. Vu la recommandation qu'il a faite au paragraphe 13 ci-dessus, le Comité ne voit pas d'objection au crédit de 42 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour les services de consultants.

16. Au paragraphe 19, f, de son état (A/C.5/38/77), le Secrétaire général indique qu'il faudrait ouvrir un crédit de 90 000 dollars pour couvrir les frais de voyage de la Secrétaire générale de la Conférence et d'autres fonctionnaires, "afin d'entreprendre les consultations nécessaires et d'oeuvrer en étroite collaboration avec les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres groupes intéressés".

17. Le Comité consultatif rappelle à ce propos qu'un montant de 174 800 dollars a été demandé au titre des frais de voyage pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour l'exercice biennal 1984-1985 1/. Rappelant en outre que l'Assemblée générale a demandé la plus grande parcimonie dans l'organisation des voyages des fonctionnaires en mission, le Comité est convaincu que l'on peut, en s'y prenant à l'avance, réaliser des économies en combinant plusieurs missions. Il recommande donc de réduire de 90 000 à 70 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au titre des frais de voyage.

Information

18. Au paragraphe 21 de son état (A/C.5/38/77), le Secrétaire général décrit brièvement les activités liées à la Conférence qui incomberaient au Département de l'information pendant l'exercice 1984-1985, activités pour lesquelles des ressources sont déjà prévues dans le projet de budget-programme pour cet exercice. Selon le Secrétaire général cependant, un montant de 445 900 dollars sera nécessaire pour financer d'autres activités si l'on veut donner pleinement suite à la recommandation de la Commission concernant la publicité à faire à la Conférence. Comme il est dit au paragraphe 22, h, de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant indiqué ci-dessus permettrait également de financer le coût de deux fonctionnaires engagés à titre temporaire (un P-3 et un agent des services généraux) pour 24 mois de travail chacun.

19. De l'avis du Comité consultatif, la capacité d'absorption du Département de l'information en 1984-1985 devrait être supérieure à ce que prévoit le Secrétaire général. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général couvre le coût des deux publications proposées aux alinéas a et b du paragraphe 22 de son rapport, soit 50 800 et 15 000 dollars respectivement, à l'aide des ressources existantes.

20. En outre, la Conférence devant se tenir en septembre 1985, le Comité consultatif n'est pas convaincu que le poste P-3 et le poste d'agent des services généraux seront nécessaires jusqu'à la fin de 1985. Il recommande par conséquent d'approuver les postes considérés pour 21 mois chacun, ce qui réduirait de 17 800 dollars les prévisions de dépenses du Secrétaire général. Le crédit de 445 900 dollars demandé par le Secrétaire général pour les activités d'information serait, au total, réduit de 83 600 dollars.

Récapitulation

21. Dans les paragraphes 7, 13, 14, 17, 19 et 20 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire les prévisions de dépenses du Secrétaire général d'un montant total de 364 400 dollars. Les crédits supplémentaires dont le Comité recommande l'ouverture s'élèvent donc à 1 040 600 dollars, dont 183 200 dollars pour les activités régionales, 71 900 dollars pour le séminaire interrégional, 423 200 dollars pour l'appui du Secrétariat et 362 300 dollars pour l'information. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution V de la Troisième Commission (A/38/681, par. 21), il faudra ouvrir aux chapitres 4, 6, 10, 11, 12, 13, 14 et 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 les crédits supplémentaires suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	505 200
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	5 400
10. Commission économique pour l'Europe	41 800
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	36 600
12. Commission économique pour l'Amérique latine	47 000
13. Commission économique pour l'Afrique	23 900
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	18 400
27. Département de l'information	362 300
Total	<u>1 040 600</u>

Il faudra en outre inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 93 400 dollars, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

B. Projet de résolution III (Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme)

22. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution III présenté par la Troisième Commission (A/38/681, par. 21), l'Assemblée générale prierait instamment

"Le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, d'accorder la priorité au règlement de la question des administrateurs hors classe responsables des programmes pour les femmes et de prendre d'urgence des mesures appropriées pour assurer le maintien de tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateurs hors classe responsables des programmes pour les femmes dans les commissions régionales, dans les limites de leur budget ordinaire."

23. Au paragraphe 3 de son état (A/C.5/38/80), le Secrétaire général expose en détail le nombre, la classe et le type de financement des postes d'administrateur attribués à chacune des commissions régionales en 1983 pour les activités relatives à l'intégration des femmes au développement. Sur les neuf postes financés à l'aide de ressources extra-budgétaires, quatre postes P-5 (un par commission) sont financés par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, financement qui doit cesser le 31 décembre 1983. Le financement de deux postes par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance cessera également le 31 décembre 1983, tandis que le financement de deux autres postes par l'Agence suédoise pour le développement international arrivera à son terme le 31 décembre 1984.

24. Selon le Secrétaire général, les secrétaires exécutifs ont indiqué qu'il leur serait extrêmement difficile de maintenir à l'aide des ressources dont ils disposeront au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1984-1985 les six postes dont le financement ne sera plus assuré par des ressources extra-budgétaires après 1983.

25. Cependant, le Secrétaire général indique au paragraphe 5 de son état (ibid.) que

"si le projet de résolution était adopté, les secrétaires exécutifs seraient consultés de nouveau, dans l'espoir que les faits nouveaux qui se produiraient en 1984 permettraient d'ajuster les activités prévues et les crédits effectivement nécessaires pour l'exercice biennal en vue de maintenir ces postes grâce à un transfert de ressources prévues pour d'autres programmes des commissions régionales."

Si donc l'Assemblée générale adopte le projet de résolution considéré, il ne sera pas nécessaire, au stade actuel, de prévoir des crédits supplémentaires. Cependant, le Comité consultatif note d'autre part que le Secrétaire général fera rapport sur cette question à l'Assemblée à sa trente-neuvième session.

Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, tableau 6.14.

Vingt et unième rapport

Incidences administratives et financières du projet de
résolution I, présenté par la Deuxième Commission dans
le document A/38/704

(Point 80, a, de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[15 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/86), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/704, par. 15). Le Comité consultatif a également examiné le rapport connexe du Secrétaire général (A/38/220) relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
2. Le Secrétaire général a présenté son état (A/C.5/38/86) comme suite au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution dans lequel l'Assemblée déciderait

"d'appuyer les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans son rapport intérimaire sur le financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche [A/38/220]" et conviendrait," à titre exceptionnel qu'une avance de 886 000 dollars devrait être versée à l'Institut pour couvrir son déficit budgétaire en 1983; conformément aux dispositions figurant dans le rapport du Secrétaire général [ibid, par. 7], il s'agira d'une avance non renouvelable et remboursable dont le remboursement commencera après une période de franchise de deux ans au plus."

3. Au paragraphe 7 de son rapport (A/38/220), le Secrétaire général indique que :

"Si l'Assemblée générale autorisait cette avance, il faudrait ouvrir au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 un crédit supplémentaire de 886 000 dollars, non renouvelable et remboursable, en créant à cette fin, à titre temporaire, un chapitre spécial de dépenses (chap. 33). Compte tenu de la situation financière actuelle de l'UNITAR, l'Institut devrait pouvoir rembourser cette avance en plusieurs exercices biennaux, par tranches annuelles moyennes d'environ 100 000 dollars. L'Assemblée générale serait informée des remboursements à mesure qu'ils seraient effectués, dans le Rapport final sur l'exécution du budget des prochains exercices biennaux, les sommes correspondantes étant inscrites au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)."

* Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

4. Le Secrétaire général indique que le déficit de 886 000 dollars enregistré par l'UNITAR en 1983 est imputable à "la combinaison de deux facteurs - le fait que les recettes attendues étaient, au 31 octobre 1983, inférieures de 586 000 dollars aux prévisions et le fait que les dépenses dépasseraient de 300 000 dollars le montant prévu initialement" (A/C.5/38/86, par. 3). Les éléments du déficit sont indiqués en détail dans les annexes I (dépenses) et II (recettes) du rapport du Secrétaire général (A/38/220).

5. Le Comité consultatif note que c'est la troisième fois qu'il est fait appel à l'Assemblée générale pour combler le déficit du budget de l'UNITAR. A ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, par ses résolutions 35/53 B du 5 décembre 1980 et 36/75 du 4 décembre 1981, l'Assemblée avait approuvé, à titre exceptionnel, l'octroi de subventions d'un montant total de 658 300 dollars pour faire face au déficit du budget de l'UNITAR pour 1980 et pour 1981. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 et 1934 (XVIII) du 11 décembre 1963 relatives à la création de l'UNITAR, avait spécifié que l'Institut devait être financé par des "contributions volontaires d'origine publique et privée".

6. S'agissant du déficit de l'UNITAR pour 1983, le Comité consultatif est d'avis que l'Institut aurait dû disposer, dès le premier trimestre de 1983, d'indications préliminaires selon lesquelles les recettes effectives sur lesquelles il pourrait compter pour l'année 1983 (dont le montant a été estimé à 1 834 000 dollars au 31 octobre 1983) seraient inférieures aux prévisions initiales faites en septembre 1982 (2 420 000 dollars), et qu'il aurait dû prendre des mesures pour réduire ses dépenses en conséquence. Au lieu de cela, comme il ressort de l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/38/220), l'Institut a en fait dépassé de 300 000 dollars son budget pour 1983 puisque le chiffre révisé des dépenses pour l'année est de 2 720 000 dollars alors que le chiffre initialement approuvé n'était que de 2 420 000 dollars. Selon le Directeur général de l'Institut, cette augmentation correspond au "coût révisé du programme pour 1983 ... approuvé par le Conseil d'administration en septembre 1982" 1/; néanmoins, le Comité consultatif note qu'un montant de 160 500 dollars, soit 53,3 p. 100 de l'augmentation, correspond à l'inscription de nouveaux postes au tableau d'effectifs du Bureau du Directeur général (1 poste d'assistant spécial de la classe P-5, 1 poste de secrétaire et 1 poste temporaire de conseiller spécial de la classe D-2), ainsi qu'à des frais de voyage supplémentaires. Le Comité constate qu'une telle approche contrevient aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 36/75, dans laquelle l'Assemblée générale avait, entre autres, demandé à l'Institut "d'organiser son programme de travail et ses activités et d'ajuster ses dépenses d'administration de manière qu'à partir de 1982 le montant estimatif de ses dépenses ne dépasse pas le montant estimatif de ses recettes".

7. De l'avis du Comité consultatif, les problèmes de financement continuels de l'Institut amènent à douter de sa viabilité financière future et de sa capacité de rembourser de la façon indiquée l'avance que l'on demande à l'Assemblée générale de lui consentir. Dans ces conditions, le Comité consultatif est arrivé à la conclusion que le moment est venu pour le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général et le Conseil d'administration de l'Institut, de réexaminer le rôle futur de l'UNITAR. Le Comité consultatif recommande que le rapport du Secrétaire général sur la question des arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut, qu'il devrait présenter à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session comme suite à la demande formulée au paragraphe 9 du

dispositif du projet de résolution, tienne compte également des faits nouveaux qui se sont produits sur le plan institutionnel depuis la création de l'Institut, en particulier la création de l'Université des Nations Unies et de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. Il faudrait tenir compte aussi des observations et recommandations antérieures formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur l'UNITAR 2/.

8. Le rôle du Comité consultatif dans l'examen de l'avance de fonds qu'il est proposé de faire à l'UNITAR a été limité par le fait que le montant de 886 000 dollars qu'il faudrait avancer à l'Institut a été spécifié expressément au paragraphe 8 du projet de résolution. Mais, en même temps, le Comité appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983, dans lequel le Secrétaire général annonce une diminution nette de 4 074 000 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal (voir A/C.5/38/49, par. 3). Si l'Assemblée générale décidait d'approuver l'octroi à l'UNITAR d'une avance de 886 000 dollars pour combler le déficit de son budget pour 1983, cette avance pourrait être financée à l'aide des économies annoncées par le Secrétaire général concernant le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983.

9. En conséquence, si l'Assemblée générale approuvait le projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission (A/38/704, par. 15), l'avance devrait être financée par l'ouverture d'un crédit additionnel au titre d'un nouveau chapitre (chap. 33) qui serait créé à titre temporaire au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983. De ce fait, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires à cette fin au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. L'avance serait remboursée à l'Organisation des Nations Unies de la façon indiquée par le Secrétaire général dans le texte cité au paragraphe 4 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/38/86).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 14 (A/38/14), par. 102.

2/ Voir A/35/181.

Vingt-deuxième rapport

Incidences administratives et financières des propositions suivantes de la Première Commission : projets de résolution A et H présentés dans le document A/38/640, projet de résolution B présenté dans le document A/38/636, projet de résolution C présenté dans le document A/38/639, projet de résolution G présenté dans le document A/38/640, projet de résolution J présenté dans le document A/38/628, projet de résolution A présenté dans le document A/38/624 et projet de résolution présenté dans le document A/38/638

(Points 46, 50, 58, 60, 61 et 62 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]
[15 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné huit états (A/C.5/38/65, A/C.5/38/68 à A/C.5/38/70, A/C.5/38/73 et Corr.1, A/C.5/38/83, A/C.5/38/88 et A/C.5/38/90) présentés par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières de huit projets de résolution présentés par la Première Commission au titre des points 46, 50, 58, 60, 61 et 62 de l'ordre du jour.

* Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique [point 46].

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 50].

Réduction des budgets militaires [point 58].

Conférence mondiale du désarmement [point 60].

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [point 61].

Désarmement général et complet [point 62].

2. Le Secrétaire général estime à 2 683 900 dollars le montant total des ressources nécessaires en 1984-1985 pour assurer l'application de ces projets de résolution. Ce montant se décompose comme suit :

Tableau 1

Etat présenté par le Secrétaire général	Projet de résolution	1984-1985		
		Chapitre 2B	Chapitre 29	Total
<u>Milliers de dollars des Etats-Unis</u>				
A/C.5/38/65	A/38/640, par. 38 projet de résolution A	186,7	364,3	551,0
A/C.5/38/68	<u>Ibid.</u> , projet de résolution H	227,1	513,1	740,2
A/C.5/38/69	A/38/636, par. 10 projet de résolution B	37,8	-	37,8
A/C.5/38/70	A/38/639, par. 15 projet de résolution C	110,1	305,5	415,6
A/C.5/38/73 et Corr.1	A/38/640, par. 38 projet de résolution G	135,9	511,1	647,0
A/C.5/38/83	A/38/628, par. 53 projet de résolution J	35,4	40,1	75,5
A/C.5/38/88	A/38/624, par. 15 projet de résolution A	45,1	-	45,1
A/C.5/38/90	A/38/638, par. 8, projet de résolution	-	171,7	171,7
Total		778,1	1 905,8	2 683,9

3. Comme indiqué au tableau 1 ci-dessus, le Secrétaire général estime à 1 905 800 dollars le montant total des dépenses à prévoir au chapitre 29 au titre des services de conférence, ce montant étant calculé sur la base du coût intégral. Ces dépenses seront examinées et soumises à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence (voir A/C.5/38/104).

4. Le Secrétaire général se borne pour le moment à demander l'ouverture d'un crédit de 778 100 dollars au chapitre 2B, au titre des dépenses autres que le coût des services de conférence. Ce montant se répartit comme suit par objet de dépense :

Tableau 2

Etat présenté par le Secrétaire général	Objet de dépense				Total
	Groupes spéciaux d'experts	Honoraires et frais de voyage de consultants	Frais de voyage du personnel	Travaux contractuels de traduction	
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
A/C.5/38/65	186 700	-	-	-	186 700
A/C.5/38/68	180 400	43 700	3 000	-	227 100
A/C.5/38/69	18 400	19 400	-	-	37 800
A/C.5/38/70	104 000	-	6 100	-	110 100
A/C.5/38/73 et Corr.1	89 200	43 700	3 000	-	135 900
A/C.5/38/83	32 500	-	2 900	-	35 400
A/C.5/38/88	-	40 500	-	4 600	45 100
A/C.5/38/90	-	-	-	-	-
Total	611 200	147 300	15 000	4 600	778 100

Groupes spéciaux d'experts (611 200 dollars)

5. Les crédits demandés à cette rubrique ont pour objet de financer les frais de voyage, l'indemnité de subsistance et les honoraires de 51 experts gouvernementaux ou consultants qui participeront en 1984-1985, pour un total de 25 semaines, aux réunions de cinq groupes spéciaux d'experts sur les questions suivantes : désarmement en ce qui concerne les armes classiques (A/C.5/38/65, par. 3 et 4, a); conceptions en matière de sécurité (A/C.5/38/68, par. 3 et 6, a)]; armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (A/C.5/38/70, par. 3 et 5, a) et b)]; course aux armements navals (A/C.5/38/73 et Corr.1, par. 3 et 6, a)]; et mesures unilatérales de désarmement nucléaire (A/C.5/38/83, par. 3 et 4). Les prévisions de dépenses comprennent également les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président et d'un ou deux membres du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier la réduction des budgets militaires pour quatre missions de visite (Oslo et Helsinki; Vienne et Rome; Londres et Bonn; Washington, Ottawa et Canberra) (A/C.5/38/69, par. 3) 1/.

6. Le Comité consultatif note qu'un montant de 652 800 dollars a déjà été inscrit au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 au titre des groupes spéciaux d'experts 2/. Si l'Assemblée générale approuvait ce nouveau montant de 611 200 dollars, le montant total des ressources dont disposerait le Département des affaires de désarmement à ce titre serait porté à 1 264 000 dollars. Le Comité consultatif estime que des économies sont possibles car les experts ne participeront probablement pas tous à toutes les réunions prévues, ni à la totalité de chaque session. En outre, des économies pourraient être faites en réduisant le nombre des sessions des groupes spéciaux d'experts. Enfin, d'autres économies seraient possibles en combinant les missions proposées concernant la question de la réduction des budgets militaires. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande de réduire de 61 200 dollars le crédit de 611 200 dollars demandé au titre des groupes spéciaux d'experts, pour le ramener à 550 000 dollars.

Honoraires et frais de voyage des consultants (147 300 dollars)

7. Le crédit demandé doit permettre de financer 20 mois de travail de consultant à la classe P-5 pour des travaux à entreprendre sur les points suivants : conceptions en matière de sécurité (A/C.5/38/68, par. 7); réduction des budgets militaires (A/C.5/38/69, par. 4); la course aux armements navals (A/C.5/38/73, par. 7); développement de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud (A/C.5/38/88, par. 5). Le Comité consultatif fait observer que si l'Assemblée générale approuvait le crédit de 147 300 dollars demandé par le Secrétaire général, le montant total des ressources dont disposerait en 1984-1985 le Département des affaires de désarmement au titre des services de consultant serait porté à 276 800 dollars puisqu'un montant de 129 500 dollars a déjà été inclus à ce titre dans le projet de budget-programme, pour ce même département 2/. De l'avis du Comité, l'utilisation judicieuse des services de consultant devrait permettre de faire des économies. En conséquence, il recommande de réduire de 22 300 dollars le crédit de 147 300 dollars demandé à ce titre, pour le ramener à 125 000 dollars.

Frais de voyage du personnel (15 000 dollars)

8. Des crédits sont demandés à cette rubrique au titre des services fonctionnels que doit fournir le Département des affaires de désarmement pour quatre réunions de groupes spéciaux d'experts, dont trois auront lieu à Genève en 1984 sur les points suivants : conceptions en matière de sécurité (A/C.5/38/68, par. 6, b)]; armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (A/C.5/38/70, par. 5, c)] et la course aux armements navals (A/C.5/38/73, par. 6, b)]; la quatrième réunion, qui doit avoir lieu à New York en 1984, a trait aux mesures unilatérales de désarmement nucléaire (A/C.5/38/83, par. 5). Il a été proposé que deux administrateurs (dont l'un assurerait les fonctions de secrétaire du Groupe d'experts) soient envoyés à chacune des réunions qui auront lieu à Genève. Pour la réunion de New York, on propose d'envoyer un fonctionnaire du bureau de Genève du Département (pour assurer les fonctions de secrétaire du Groupe d'experts). Etant donné que le bureau de Genève du Département devrait pouvoir fournir quelque assistance, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité d'envoyer deux fonctionnaires de New York pour assurer le service de chacune des réunions de Genève. Le Comité note également que pour l'exercice 1984-1985, les ressources dont disposera le Département au titre des voyages du personnel s'élèvera à 271 300 dollars 2/. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande de réduire de 5 000 dollars le crédit de 15 000 dollars demandé au titre des frais de voyage du personnel, pour le ramener à 10 000 dollars.

Services contractuels de traduction (4 600 dollars)

9. Le crédit demandé doit permettre de couvrir le coût des services contractuels relatifs à la traduction en anglais d'une centaine de pages de documentation sur les données se rapportant au développement que continue de connaître la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud (A/C.5/38/88, par. 6). Le Comité consultatif recommande de couvrir ces dépenses à l'aide des ressources existantes.

Récapitulation

10. Aux paragraphes 6 à 9 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions représentant au total 93 100 dollars. En conséquence, il recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait les huit projets de résolution en question, il faudrait ouvrir au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 un crédit supplémentaire de 685 000 dollars. Le coût des services de conférence connexes à prévoir, soit au total 1 905 800 dollars, sur la base du coût intégral, sera pris en considération dans l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/38/104).

11. Une fois réparties les réductions recommandées par le Comité consultatif concernant les groupes spéciaux d'experts, les consultants et les voyages du personnel (voir par. 6 à 8 ci-dessus), les crédits à ouvrir au chapitre 2B se répartiraient comme suit pour les huit projets de résolution présentés par la Première Commission :

<u>Projets de résolution</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
A/38/640, par. 38, projet de résolution A	176 500
<u>Ibid.</u> , projet de résolution H	210 100
A/38/636, par. 10, projet de résolution B	22 000
A/38/639, par. 15, projet de résolution C	98 600
A/38/640, par. 38, projet de résolution G	118 900
A/38/628, par. 53, projet de résolution J	23 900
A/38/624, par. 15, projet de résolution A	35 000
A/38/638, par. 8, projet de résolution	<u> - </u> a/
	Total <u>685 000</u>

a/ Il n'y aurait d'incidences financières qu'en ce qui concerne les services de conférence (voir A/C.5/38/90).

Notes

1/ Les ressources prévues au chapitre 2B du projet de budget-programme pour 1984-1985 au titre des groupes spéciaux d'experts comprennent un montant de 108 500 dollars (aux taux révisés de 1983) pour huit membres du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier la réduction des budgets militaires, pour qu'ils puissent participer à quatre sessions (deux sessions de deux semaines en 1984, une session de trois semaines et une session d'une semaine en 1985) à New York. [voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, par. 2B.22].

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 6 (A/38/6 et Corr.1), vol. I, tableau 2B.9.

Vingt-troisième rapport

Locaux des Nations Unies à Nairobi - Services communs des locaux
des Nations Unies à Nairobi : montants estimatifs révisés aux
chapitres 18, 19, 28N et 31 et aux chapitres premier et 2 des
recettes

[Original : anglais]
[16 décembre 1983]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié les rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux de construction des locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/38/36) et sur la création de services communs à Nairobi (A/C.5/38/35).

A. Locaux des Nations Unies à Nairobi

2. Aux paragraphes 6 à 8 de son rapport sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/38/36), le Secrétaire général déclare que tous les travaux de construction et de rénovation devraient être achevés au plus tard pour les dates fixées dans les marchés, soit mai et juin 1984. Aux paragraphes 9 à 11 de son rapport, il décrit les faits survenus en 1983 qui l'ont amené à réévaluer les besoins en bureaux des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées qui s'installeront dans le complexe de Gigiri. Le Secrétaire général indique à l'annexe I de son rapport un déficit de 401 m² après évaluation, mais pense que ce déficit projeté pourra être réduit à l'occasion de nouvelles négociations avec les diverses unités administratives en cause.

3. Le financement du projet, de même que l'état récapitulatif des crédits ouverts, des décaissements et des engagements au 30 septembre 1983, font l'objet des paragraphes 13 à 15 et de l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/36). Comme l'indique l'annexe II, le coût total du projet de Nairobi s'élèvera à 295 685 516 shillings kényens, dont 33 125 340 shillings pour les contrats I et II (préparation du terrain et fondations), qui ont été exécutés, et 262 560 176 shillings pour le contrat III (construction proprement dite), qui est en cours d'exécution. Sur ce total, 156 812 258 shillings avaient été décaissés au 30 septembre 1983, laissant un solde d'engagements non réglés de 138 873 258 shillings.

4. Le total de 156 812 258 shillings kényens décaissé au 30 septembre 1983 correspond à 15 247 335 dollars. Comme l'Assemblée générale a voté pour ce projet des crédits d'un montant total de 27 078 200 dollars, il reste un solde de 11 830 865 dollars. Au taux de change de septembre 1983 (13,50 shillings kényens pour un dollar), le solde inutilisé de 11 830 865 dollars représente 159 716 678 shillings kényens, soit 20 843 420 shillings (1 543 957 dollars) de

* Incorporant le document A/38/7/Add.22/Corr.1 du 17 décembre 1983.

plus que le total des engagements non réglés (138 873 258 shillings) indiqué dans le paragraphe précédent. A ce propos, le Secrétaire général déclare, au paragraphe 15 de son rapport, que : "Il est prématuré d'indiquer le solde final escompté, car le montant en dollars nécessaire pour achever le projet peut fluctuer, selon les taux de change en vigueur durant la période au cours de laquelle les travaux seront exécutés".

5. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/38/36) sur les locaux des Nations Unies à Nairobi.

B. Services communs des locaux des Nations Unies à Nairobi

Introduction

6. Au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général sur les services communs des locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/38/35), il est dit que :

"Les parties intéressées à Nairobi et au Siège sont parvenues à un accord sur la structure organisationnelle proposée, les méthodes générales et les effectifs des services communs et sur les fonctions connexes des services administratifs du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et d'Habitat [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)]. Le Secrétaire général propose donc de créer, à compter du 1^{er} juillet 1984, une unité centrale chargée des services communs des Nations Unies à Nairobi, qui serait financée par des crédits inscrits à une nouvelle section N du chapitre 28 du budget-programme."

Les arrangements concernant les responsabilités du Bureau du chef de l'Unité centrale sont décrits aux paragraphes 48 à 50 du rapport. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général explique, notamment, que l'Unité centrale serait responsable a) des "services communs" à fournir à tous les occupants, y compris le PNUE et Habitat et b) des "services conjoints", qui ne seraient destinés qu'au PNUE et à Habitat.

7. Le Secrétaire général propose à l'alinéa a du paragraphe 6 de son rapport (A/C.5/38/35) que les services communs (par opposition aux services conjoints) soient au départ imputés exclusivement sur le chapitre 28N du budget ordinaire. Pour les activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires - y compris les fonds de contributions volontaires dont disposent le PNUE et Habitat - et les institutions spécialisées, on demanderait une participation proportionnelle à la surface de bureaux occupée, dont le montant serait crédité au chapitre 2B des recettes. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général, il y aurait un élément "amortissement", calculé sur la base du coût de construction des nouveaux bâtiments à usage de bureaux. Le coût des services communs est étudié plus en détail aux paragraphes 32 à 47 du rapport du Secrétaire général et aux paragraphes 16 à 18 ci-après; les recettes correspondantes font l'objet des paragraphes 57 à 67 du rapport du Secrétaire général et des paragraphes 21 à 31 ci-après.

8. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 70 de son rapport, le montant net des crédits supplémentaires à inscrire au budget ordinaire est évalué à 109 500 dollars pour l'exercice biennal, soit une augmentation des dépenses de 1 405 100 dollars (accroissement du coût d'occupation des locaux), compensée par

une augmentation de 1 295 600 dollars des recettes (provenant des services "extra-budgétaires" et des institutions spécialisées utilisant les bureaux).

Vue financière d'ensemble

9. Tout au long de son rapport (A/C.5/38/35), le Secrétaire général fournit une série de tableaux qui cherchent à montrer la nature et l'ampleur des redéploiements et des transferts entre les sources de financement prévues dans sa proposition. Bien que le Comité consultatif n'ait pu concilier tous les redéploiements de postes indiqués dans le rapport du Secrétaire général, il constate que, dans un certain nombre de secteurs, les effectifs proposés sont inférieurs aux effectifs actuels. En revanche, on s'attendait à voir augmenter le coût d'occupation des locaux. En conséquence, le Comité s'est informé de l'effet net que les propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général auraient sur le budget ordinaire et sur les fonds extra-budgétaires du PNUE et d'Habitat; il a reçu les renseignements suivants :

Effet net sur le budget ordinaire et sur les fonds extra-budgétaires du PNUE et d'Habitat, de la proposition relative aux services communs de Nairobi

	<u>Fonds extra-budgétaires (FEB)</u>		
	<u>Budget ordinaire (BO)</u>	<u>PNUE</u>	<u>Habitat</u>
<u>Milliers de dollars des Etats-Unis</u>			
A. <u>Services conjoints</u>			
Liaison juridique	-	-	-
Services d'informatique	-	-	-
Services de conférence	-	-	-
Reproduction de documents et bibliothèque	-	-	-
Services financiers			
FEB du PNUE : moins			
2 P-3, 1 P-2, plus 2 AL*	-	(152,8)	-
FEB d'Habitat : moins 1 AL	-	-	(22,8)
Services du personnel			
FEB d'Habitat : moins 2 AL	-	-	(45,6)
FEB du PNUE : moins 1 AL	-	(22,8)	-
Services généraux			
FEB d'Habitat : moins 2 AL	-	-	(45,6)
FEB du PNUE : moins 3 AL	-	(68,4)	-
Total, services conjoints	-	(244,0)	(114,0)

* AL = Agent local.

Fonds extra-budgétaires (FEB)

Budget ordinaire (BO)

PNUE

Habitat

Milliers de dollars des Etats-Unis

B. Services communs

Services généraux

1 P-3 reclassé à P-4	12,0	-	-
BO : création de 36 AL	707,8	-	-
FEB du PNUE : moins			
1 P-2 et 22 AL	-	(561,2)	-
Besoins supplémentaires autres qu'en personnel			
Heures supplémentaires	27,0		
Entretien des locaux	200,7		
Eclairage, chauffage, énergie et eau	181,3	a/	a/
Location et entretien du matériel	152,0		
Services divers	<u>63,0</u>	_____	_____
Total, services communs	1 343,8	(561,2)	-

C. Bureau du Chef

BO : un nouveau D-1. FEB du PNUE : plus 1 AL	<u>61,3</u>	<u>22,8</u>	<u>-</u>
I. Total partiel, A, B et C	<u>1 405,1</u>	<u>(782,4)</u>	<u>(114,0)</u>

D. Recettes

Coût des services -			
PNUE, Habitat	(495,1)	336,9	158,2
Divers	(379,4)		
Amortissement - Habitat	(123,9)	b/	123,9
Divers	<u>(297,2)</u>	_____	_____
II. Total des recettes	(1 295,6)	336,9	282,1
Coûts supplémentaires nets (économies) (I moins II)	109,5	(445,5)	168,1

a/ Tous ajustements qui pourraient être nécessaires seront soumis aux organes directeurs des deux organismes.

b/ La contribution du PNUE à l'amortissement sera différée (voir par. 22 ci-après).

Services conjoints et services administratifs du PNUE et d'Habitat

10. Les propositions du Secrétaire général concernant les services conjoints sont énoncées aux paragraphes 10 à 31 de son rapport (A/C.5/38/35). Les fonctions connexes des services administratifs du PNUE et d'Habitat sont aussi examinées aux paragraphes 51 et 52 du rapport. Les services conjoints seraient destinés au PNUE et à Habitat exclusivement et comprendraient la liaison juridique, les services d'informatique, les services de conférence et les services linguistiques, la reproduction des documents et les services de bibliothèque, les services financiers, les services du personnel, y compris le service médical, et les services généraux, comprenant les transports locaux, les communications, le service des plantons et le service du courrier. Pour constituer le tableau d'effectifs proposé pour chacun de ces services, il serait procédé à des transferts (ibid., par. 10 à 29).

11. Il est proposé que les services conjoints soient assurés entièrement par un redéploiement, tant à l'intérieur du budget ordinaire (chap. 18 et 19 à 28N) qu'en provenance de fonds extra-budgétaires. Selon l'alinéa b du paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35), la contribution du PNUE comme d'Habitat constituerait, pour l'instant, un remboursement suffisant du coût des services qui leur seront fournis en 1984-1985. Le Comité consultatif a été informé que cela signifiait, en fait, que le PNUE comme Habitat entendaient fournir pour les services conjoints le montant approximatif des ressources que chacun d'eux consacre actuellement aux activités en question, en attendant l'établissement de statistiques concernant le volume de travail qui pourraient être utilisées pour mettre au point une formule de remboursement simple et équitable. La contribution initiale des deux organismes serait réexaminée et modifiée, au besoin, compte tenu de cette formule (ibid., par. 6, b).

12. Le Comité consultatif rappelle que la question de services communs à Nairobi est à l'étude depuis quelques années 1/. Dans les propositions présentes concernant les services conjoints, le Comité consultatif note que certaines fonctions (par exemple reproduction des documents) sont, en fait, déjà constituées en services conjoints pour le PNUE et Habitat (A/C.5/38/35, par. 14). Il est proposé de ne pas confier certaines autres fonctions aux services conjoints, par exemple, contrôle financier des projets d'Habitat (ibid., par. 18) et diverses fonctions des services généraux (ibid., par. 25 et 26). Quant aux services de conférence, le Secrétaire général conclut que "pour des raisons pratiques, le moment le plus opportun pour intégrer ces services serait janvier 1986 ... étant donné qu'il faudrait ménager une période de transition avant que l'Unité centrale, qui doit assurer les services d'appui administratifs de base, ne fonctionne bien" (ibid., par. 13).

13. Après avoir examiné les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif est d'avis que le principe des services conjoints reste valable lorsqu'il permet d'améliorer l'efficacité des activités et de réaliser des économies ou d'éliminer les doubles emplois. Toutefois, compte tenu des problèmes complexes que posent à la fois la gestion des services conjoints et leur financement, le Comité estime qu'il faut examiner de près leur mise en place progressive. A mesure qu'on acquerra de l'expérience dans les nouveaux locaux, pour chacune des fonctions citées, le Comité pense qu'apparaîtront des possibilités pratiques d'instaurer une coopération mutuellement avantageuse entre les organismes intéressés et de réaliser les économies envisagées dans le cadre des services

conjoints. Par conséquent, le Comité recommande de ne pas fixer encore de date pour la mise en place des services conjoints. Toutefois, en formulant cette recommandation, le Comité espère que toutes les parties intéressées continueront d'examiner la question en vue de déterminer s'il est possible de confier à l'Unité centrale certains des services conjoints proposés. Le Comité recommande en outre de ne pas virer, à la session de l'Assemblée générale en cours, des crédits des chapitres 18 et 19 au chapitre 28N du budget, comme il est proposé pour les services conjoints. Il faudrait donc réduire de 2 538 600 dollars le virement prévu au chapitre 28N et augmenter en conséquence les crédits inscrits au chapitre 18 (1 721 000 dollars) et au chapitre 19 (817 600 dollars). Pour les mêmes raisons, le Comité ne recommande pas qu'un poste P-2 soit créé grâce à la réaffectation de crédits prévus pour du personnel temporaire, comme il est proposé au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général.

14. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général rende compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des progrès réalisés pour intégrer les services administratifs, y compris les services de conférence, à Nairobi.

15. Pour ce qui est de la proposition formulée au paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35) et tendant à régulariser la situation en transformant en postes permanents le poste temporaire D-1 et deux postes temporaires d'agent local que conserverait Habitat, le Comité consultatif estime que ce n'est pas dans le rapport sur les services communs à Nairobi qu'il convient de présenter cette demande et recommande donc de ne pas approuver la transformation des postes demandée.

Services communs

16. Les propositions présentées par le Secrétaire général en ce qui concerne les services communs figurent aux paragraphes 32 à 47 de son rapport (A/C.5/38/35) et les dépenses supplémentaires correspondantes sont récapitulées dans le tableau figurant au paragraphe 9 du présent document. Les services communs comprendraient l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, les services de sécurité, les transports locaux de certaines catégories de personnel et la gestion des bâtiments et des terrains (y compris le standard téléphonique). Compte tenu de la grandeur des locaux, le Comité consultatif n'a pas d'objection au reclassement à P-4 d'un poste P-3 pour le fonctionnaire chargé du service des bâtiments ni à la création d'un poste P-2 destiné au chef adjoint des services de sécurité et actuellement financé au moyen de crédits prévus pour du personnel temporaire, comme il est demandé au paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général (*ibid.*). Le Comité convient que les coûts des services communs devraient être prévus au budget ordinaire, à condition d'être remboursés le cas échéant, et approuve par conséquent l'inscription au budget ordinaire de 22 postes d'agent local, dont 7 pour le service des bâtiments (*ibid.*, par. 37), 10 pour les services de sécurité (*ibid.*, par. 39) et 5 pour le standard téléphonique (*ibid.*, par. 41). Le Comité recommande également d'approuver 14 postes supplémentaires d'agent local (10 pour les services de sécurité et 4 pour le standard téléphonique) pour les raisons indiquées aux paragraphes 38, 39 et 41 du rapport du Secrétaire général. Toutefois, compte tenu de la nécessité de préserver le maximum de souplesse dont fait état le Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport, le Comité consultatif recommande d'approuver au départ les 36 postes d'agent local en tant que postes temporaires.

17. Les besoins autres que les effectifs à prévoir pour les services communs sont résumés au paragraphe 42 et exposés plus en détail aux paragraphes 43 à 47 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35). Sur le montant total de 873 400 dollars, il est proposé de virer un crédit de 249 400 dollars des chapitres 18 et 19 au chapitre 28N, le solde (624 000 dollars) représentant les crédits supplémentaires demandés. Ces crédits supplémentaires comprennent un montant de 200 700 dollars destiné à couvrir les services sous-traités pour l'entretien des locaux et des terrains attenants et un montant de 152 000 dollars demandé "vu la nécessité de développer le service de transport par autobus pour desservir la totalité des agents locaux" (*ibid.*, par. 46). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'il n'existe pas de service local d'autobus à une distance raisonnable de Gigiri et que les transports sont assurés aux frais de l'ONU. Le Comité estime que cette pratique est contestable et recommande au Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le personnel, la possibilité d'établir un arrangement prévoyant que les fonctionnaires qui bénéficient de ce service contribuent dans une certaine mesure à son financement. Sous réserve de cette observation, le Comité n'a pas d'objection à l'ouverture des crédits supplémentaires demandés pour les dépenses autres que les dépenses de personnel.

18. En ce qui concerne le montant de 249 400 dollars qu'il est proposé de virer des chapitres 18 et 19, le Comité consultatif a été informé que ces crédits proviendraient des sources suivantes :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
PNUE	117 800
Habitat	<u>131 600</u>
Total	<u>249 400</u>

Le Comité n'est pas convaincu que l'on ait procédé à une analyse suffisamment rigoureuse des dépenses qu'il faudra continuer de prévoir pour le PNUE et Habitat une fois que les services communs auront été établis, en particulier pour la location et l'entretien du matériel et les services divers. Par conséquent, il recommande de réduire de 19 400 dollars le montant qu'il est proposé de réaffecter aux services communs, pour le ramener à 230 000 dollars, dont une somme de 110 000 dollars serait fournie par le PNUE et une somme de 120 000 dollars par Habitat.

Bureau du chef de l'Unité centrale

19. Au paragraphe 48 de son rapport (A/C.5/38/35), le Secrétaire général expose les responsabilités du chef de l'Unité centrale et conclut que l'arrangement le plus approprié serait que le chef de l'Unité centrale relève des deux directeurs exécutifs. Le Comité consultatif a été informé que le chef de l'Unité serait nommé par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en consultation avec les deux directeurs exécutifs.

20. Compte tenu des recommandations formulées plus haut au sujet de la mise en place progressive des services conjoints, le Comité consultatif a conclu que le poste devrait être créé à la classe P-5 pour diriger les services communs et faire office de point central lors de l'établissement des services conjoints. Le crédit prévu au chapitre 28N serait ainsi réduit de 6 800 dollars.

Prévisions de recettes

21. La nature et le montant estimatif des recettes à recevoir au titre des loyers perçus pour l'utilisation de locaux des Nations Unies à Nairobi sont exposés dans les paragraphes 57 à 67 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35). Comme il est indiqué au paragraphe 59, les frais à inclure dans le loyer seront les suivants :

- a) Amortissement des frais de construction;
- b) Entretien des bâtiments et des jardins;
- c) Nettoyage des bureaux;
- d) Location et entretien du matériel;
- e) Eclairage, chauffage, énergie et eau.

Tous les organismes (autres que les entités qui sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU) qui occuperont des bureaux dans les locaux de Nairobi paieront un loyer.

22. En ce qui concerne l'amortissement des frais de construction, le montant à payer dépendra du coût final des nouveaux bâtiments à usage de bureaux, lequel sera amorti en 25 ans moyennant un taux d'intérêt de 9 p. 100 (ibid., par. 61 à 63). En attendant que les frais effectifs de construction des bâtiments à usage de bureaux soient déterminés, le Secrétaire général a calculé que l'amortissement représenterait 42,56 dollars le mètre carré (superficie brute) par an. Au paragraphe 64 de son rapport, le Secrétaire général propose, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, de libérer entièrement le Fonds pour l'environnement des frais d'amortissement durant ses quatre années et demie initiales d'occupation des locaux. Cela permettrait au Fonds de récupérer la valeur actuelle de l'investissement de 640 000 dollars qu'il a fait lors de la construction des bâtiments initiaux. Le Secrétaire général estime que la valeur actuelle, au mètre carré, des bâtiments initiaux, une fois remis à neuf, représente le même montant que le coût, au mètre carré, des nouveaux bâtiments. Cette hypothèse permet au Secrétaire général de prévoir que les occupants des locaux paieront les mêmes frais d'amortissement, qu'ils soient installés dans les bâtiments initiaux ou dans les nouveaux bâtiments.

23. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans la proposition qu'il avait présentée à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, avait indiqué son intention de négocier avec les institutions spécialisées un arrangement en matière de loyer prévoyant, outre le paiement des frais annuels d'entretien et de fonctionnement, "un élément représentant une participation rétroactive à une partie des frais de construction" 2/. C'était dans ces conditions que le Comité consultatif avait recommandé 3/ et que l'Assemblée générale avait approuvé la proposition tendant à imputer la totalité des frais de construction sur le budget ordinaire.

24. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas l'intention de récupérer sur les fonds extra-budgétaires les frais de construction des installations de conférence, des installations communes ou des aires communes comme la cafétéria (A/C.5/38/35, par. 62). Selon le Secrétaire général, ces frais

devraient être couverts en tout état de cause, que les locaux soient ou non occupés par du personnel rémunéré par des fonds extra-budgétaires ou par des institutions spécialisées.

25. En ce qui concerne la répartition proposée du coût des services communs, le Secrétaire général a adopté une conception semblable. Les frais indiqués à l'alinéa a du paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35) seront répartis en totalité entre tous les occupants de locaux à usage de bureaux, mais les frais indiqués à l'alinéa b du paragraphe 65 (y compris les frais de gestion des bâtiments et les frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau) seront répartis sur la totalité des locaux construits. Comme il ressort du paragraphe 66, cela signifie que la part des frais de gestion des bâtiments et des frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau qui ne sera pas répartie en fonction des locaux à usage de bureaux occupés (environ 40 p. 100) sera inscrite au budget ordinaire.

26. On se trouve devant une situation analogue en ce qui concerne les services de sécurité, dans le cas desquels le Secrétaire général propose (*ibid.*, par. 40) que le coût de deux postes de superviseur et de 30 postes d'agent local soit imputé sur le budget ordinaire et que seul le coût des 16 autres postes d'agent local soit réparti entre les organisations.

27. On trouve les résultats des calculs du Secrétaire général au paragraphe 66 de son rapport, où il est indiqué que les frais à répartir entre les occupants au titre des services communs (54,32 dollars par mètre carré) et des frais d'amortissement (42,56 dollars par mètre carré) portent le montant total à payer au titre du loyer à 96,88 dollars par mètre carré.

28. Ayant examiné ces calculs, le Comité consultatif s'est demandé s'il était équitable d'imputer sur le budget ordinaire une part aussi importante des frais de construction et du coût des services communs à Nairobi, étant donné le nombre relativement faible de fonctionnaires émargeant au budget ordinaire qui seront installés dans ces locaux par rapport au nombre des fonctionnaires rémunérés par des fonds extra-budgétaires. Si le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général indique qu'environ 63 p. 100 des bureaux sont alloués à des fonctionnaires rémunérés par des fonds extra-budgétaires, un calcul approximatif de la répartition du coût des services communs entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires montre qu'en termes financiers les proportions sont presque inversées, près de 62 p. 100 des frais étant imputés sur le budget ordinaire.

29. D'autre part, le Comité consultatif se rappelle qu'au départ il avait été entendu, entre autres, que les loyers perçus seraient inférieurs aux taux appliqués sur le marché ^{4/}. Le Comité avait cru comprendre en outre que la participation aux frais de construction ne porterait pas sur la totalité desdits frais. De plus, comme le Conseil d'administration du PNUE et la Commission des établissements humains sont des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, respectivement, on peut s'attendre que les frais relatifs à ces organes, y compris le coût des installations de conférence, soient imputés sur le budget ordinaire. En conséquence, dans ces conditions, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les frais à faire payer, sous réserve des observations suivantes :

a) Les frais à payer au titre du loyer devraient être répartis en fonction des locaux à usage de bureaux alloués, et non en fonction des locaux à usage de bureaux effectivement occupés. Les locaux devraient être alloués aux institutions spécialisées suffisamment à l'avance pour que la planification des locaux disponibles soit bien ordonnée;

b) L'allocation des locaux aux fins de la répartition des frais entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires du PNUE et d'Habitat devrait être ajustée chaque année;

c) Pour permettre une bonne planification sur le plan financier, la répartition des frais par mètre carré ne devrait pas être ajustée trop souvent;

d) Le coût total des services de sécurité devrait être réparti sur tous les locaux construits;

e) L'amortissement des frais de construction des bâtiments à usage de bureaux devrait être réparti au prorata de la superficie brute occupée, de façon qu'une organisation occupant la totalité d'un bâtiment à usage de bureaux paie la totalité des frais d'amortissement et non uniquement la partie des frais relative aux locaux à usage de bureaux que comprend le bâtiment;

f) Il faudrait prendre des arrangements selon lesquels les utilisateurs des installations de conférence autres que l'Organisation des Nations Unies rembourseraient l'Organisation selon des taux à déterminer en fonction des frais.

30. Le Comité consultatif a été informé que les négociations engagées avec les institutions spécialisées au sujet des aspects financiers de leur utilisation de locaux des Nations Unies à Nairobi en étaient encore au stade préliminaire. Le Comité compte que, lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision sur la question des services communs à sa présente session, les négociations seront conclues sans retard et que le Secrétaire général rendra compte de leur résultat à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session.

31. Etant donné la nature provisoire de nombreux éléments des frais indiqués au titre du loyer dans les paragraphes 66 et 67 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35), et vu que des accords n'ont pas encore été conclus avec les institutions spécialisées, le Comité consultatif ne recommande pas d'ajuster le montant estimatif à prévoir au chapitre 2 des recettes, à savoir 1 295 600 dollars. Il compte toutefois que les observations qu'il a formulées au paragraphe 29 ci-dessus seront dûment prises en considération lors de la conclusion d'accords avec les organismes qui occuperont des locaux à Nairobi.

Récapitulation

32. Dans les paragraphes 13 et 18 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé de réduire d'un montant total de 2 558 000 dollars les crédits à virer des chapitre 18 et 19 au chapitre 28N et au paragraphe 20 il a recommandé une réduction de 6 800 dollars au chapitre 28N. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver les montants révisés ci-après :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 18	(447 400)
Chapitre 19	(479 300)
Chapitre 28N	<u>2 325 000</u>
Total, chapitres des dépenses	1 398 300
Chapitre 2 des recettes	<u>1 295 600</u>
Différence entre les dépenses et les recettes	<u>102 700</u>

En outre, si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité consultatif, il faudra ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 250 600 dollars, qui sera compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Voir, par exemple, les documents A/C.5/36/39, A/C.5/37/49, et les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 7 (A/37/7 et Add.1 à 24), document A/37/7/Add.17, par. 15.

2/ Voir A/C.5/32/19, par. 14.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.10, par. 18.

4/ Ibid., par. 17.

Vingt-quatrième rapport

Conditions d'emploi et rémunération de personnes n'ayant pas
la qualité de fonctionnaires du Secrétariat

[Original : anglais]
[17 décembre 1983]

1. Comme suite à la demande faite par la Cinquième Commission à sa 67ème séance, le 15 décembre 1983 1/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les propositions concernant les prestations payables après le départ à la retraite des membres de la Cour internationale de Justice, qui sont présentées et décrites aux paragraphes 86 à 106 et à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat (A/C.5/38/27).
2. Les paragraphes 66 à 69 du rapport du Secrétaire général (ibid.), contiennent des indications d'ensemble sur les prestations payables après le départ des juges à la retraite. Comme l'indique le paragraphe 66, les juges, conformément au paragraphe 7 de l'article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice, bénéficient d'un régime de pensions distinct dont le financement n'est pas assuré par le versement de cotisations.
3. Au paragraphe 86 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général indique qu'il a reçu des suggestions de la Cour tendant à modifier certaines dispositions du règlement concernant le régime des pensions de ses membres. Le paragraphe 86 donne un bref aperçu de ces suggestions.
4. Pour les raisons qu'il donne aux paragraphes 87 et 88 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général déclare, au paragraphe 89, qu'il faudrait modifier certaines dispositions relatives aux prestations que prévoit le régime des pensions des membres de la Cour. Les propositions qu'il fait à ce sujet figurent aux paragraphes 90 à 105 de son rapport et portent sur :
 - a) L'âge de la retraite;
 - b) La durée de service minimum;
 - c) La pension d'invalidité;
 - d) La pension d'enfant;
 - e) Les pensions en service et la procédure d'ajustement.
5. Le projet de modifications au règlement actuel concernant le régime des pensions des membres de la Cour figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27). Les incidences financières des propositions du Secrétaire général à ce sujet sont estimées à 63 500 dollars pour 1984-1985, comme il est indiqué aux alinéas d, e et f du paragraphe 110 du rapport. Au paragraphe 111, le Secrétaire général déclare néanmoins qu'"en raison de l'incertitude des hypothèses sur lesquelles sont fondées ces prévisions de dépenses, il n'est pas demandé de

crédit supplémentaire à l'heure actuelle. Toutefois, les dépenses additionnelles éventuelles seraient examinées dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985".

6. Eu égard aux paragraphes 90 et 91 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'âge minimum normal auquel une pension peut être versée à un membre de la Cour soit ramené de 65 à 60 ans.

7. Au paragraphe 94 de son rapport (A/C.5/38/27), le Secrétaire général recommande de ramener la durée de service minimum de cinq à trois ans. Il déclare qu'"avec cette modification, la durée de service minimum ouvrant droit au paiement d'une pension de retraite serait de trois ans pour tous les juges et non plus seulement pour ceux qui sont élus à un siège devenu vacant avant la date fixée, comme c'est actuellement le cas". Etant donné l'âge moyen des membres de la Cour lors de leur nomination par le passé et le fait que cet âge moyen n'est guère appelé à changer, à l'avenir, le Comité ne voit pas d'objection à cette proposition.

8. Pour ce qui est de la pension d'invalidité, le Comité consultatif relève au paragraphe 95 du rapport du Secrétaire général que lorsqu'un juge est atteint d'invalidité avant d'avoir terminé son mandat de neuf ans, sa pension d'invalidité est réduite proportionnellement au nombre d'années de service, étant entendu toutefois qu'elle ne peut être inférieure au quart du traitement annuel. Le Secrétaire général établit une comparaison avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : les participants à la Caisse atteints d'invalidité reçoivent une pension dont le montant est fondé sur la durée de service normalement prévue et non pas sur le nombre effectif d'années de service au moment où l'intéressé est atteint d'invalidité (voir A/C.5/38/27, par. 96).

9. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général recommande "de modifier le règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour de façon que la pension d'invalidité équivaille au montant de la pension de retraite qui aurait été payable au juge s'il avait achevé le mandat pour lequel il avait été élu et si son traitement annuel était demeuré inchangé, sous réserve du minimum actuellement applicable, à savoir un quart du traitement annuel" (*ibid.*, par. 97). Le Comité consultatif accepte cette recommandation. A ce propos, il relève le passage du paragraphe 98 du rapport où il est dit que la modification de la clause concernant le régime des pensions "aurait également pour conséquence d'augmenter de manière notable et justifiée les pensions des conjoints survivants, étant donné qu'avec les dispositions actuelles ceux-ci reçoivent souvent des pensions minimales".

10. A propos de la pension d'enfant, le Secrétaire général indique au paragraphe 100 de son rapport que, contrairement aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour ne contient actuellement aucune disposition prévoyant le versement d'une pension d'enfant au-delà de l'âge de 21 ans si l'enfant est atteint d'incapacité. Dans le cas de la Caisse des pensions, les statuts prévoient le versement d'une pension d'enfant a) à l'âge de 21 ans si immédiatement auparavant une pension était payable ou b) si l'enfant de plus de 21 ans est atteint d'incapacité au moment du décès du participant en cours d'emploi ou au moment où le participant peut lui-même prétendre à une prestation. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'on introduise, comme le suggère le Secrétaire général, une disposition analogue dans le règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour.

11. Au paragraphe 102 de son rapport (A/C.5/38/27), le Secrétaire général suggère de modifier ce règlement de manière que la pension d'enfant représente une proportion déterminée du traitement de base annuel des juges plutôt qu'une somme fixée en dollars. De cette façon, l'Assemblée générale n'aurait plus à examiner la question séparément à l'occasion des révisions générales des traitements des juges. Le Secrétaire général suggère de fixer le montant maximum de la pension à un trente-sixième du traitement annuel de base des juges. Le Comité consultatif recommande d'adopter cette suggestion.

12. Le Secrétaire général recommande, au paragraphe 104 de son rapport (*ibid.*), de réviser l'article pertinent du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour de telle sorte que les pensions servies aux anciens membres de la Cour ou à leurs conjoints survivants soient ajustées proportionnellement aux modifications qui sont apportées au traitement annuel et, par conséquent, aux droits à pension des membres de la Cour. Selon le Secrétaire général, cela serait conforme à la pratique suivie depuis 1972. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette recommandation.

Conclusion

13. Le Comité consultatif recommande d'adopter les propositions du Secrétaire général touchant les prestations payables après le départ à la retraite des membres de la Cour internationale de Justice et recommande d'adopter aussi le projet de modifications au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour qui est proposé à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27).

Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Cinquième Commission, 67ème séance, par. 46 et 47.

Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES AUX SEANCES DE LA
CINQUIEME COMMISSION

	<u>Paragraphes</u>
Evaluation du fonctionnement et de l'utilité du Groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales internationales	1 - 2
Méthodes, procédures et calendrier suivis pour établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985; intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; renforcement de la capacité des services et des systèmes d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies	3 - 7
Crise financière de l'Organisation des Nations Unies	8 - 9
Arrangements intérimaires concernant le Conseil international du jute	10
Incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.2 concernant le point 23 de l'ordre du jour	11 - 13
Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1984 ...	14
Montants estimatifs révisés au chapitre 28G [Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information : Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (participation de l'ONU)]	15 - 16
Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701) concernant le point 12 de l'ordre du jour	17 - 19
Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.8) concernant le point 78, <u>h</u> , de l'ordre du jour	20
Incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.17 concernant le point 29 de l'ordre du jour	21 - 22
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/593) concernant le point 74 de l'ordre du jour	23 - 25

Montants estimatifs révisés au chapitre 11 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) et création d'un nouveau chapitre 5C (Bureau de liaison des commissions régionales)	26
Incidences administratives et financières des projets de résolution A/38/L.20, 21, 24, 25, 30 et 31 concernant le point 32 de l'ordre du jour	27 - 33
Incidences administratives et financières des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la quatrième partie de son rapport (A/38/24 (Partie II) et Corr.1) concernant le point 36 de l'ordre du jour	34 - 38
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. - Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes : nomination d'un greffier pour le règlement des différends	39 - 41
Arrangements intérimaires relatifs au Conseil international des bois tropicaux	42
Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.2) concernant le point 78, <u>b</u> de l'ordre du jour	43 - 44
Incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.16, intitulé "Année internationale de la paix", concernant le point 12, de l'ordre du jour	45 - 46
Incidences administratives et financières du projet de décision I, intitulé "Session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701/Add.1) concernant le point 12 de l'ordre du jour ..	47
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/661) concernant le point 121 de l'ordre du jour	48
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/666) concernant le point 126 de l'ordre du jour	49
Montants estimatifs révisés au chapitre 5B (Centre pour la science et la technique au service du développement) comme suite aux recommandations formulées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans sa résolution 4 (V)	50 - 52
Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants", présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/38/680) concernant le point 12 de l'ordre du jour	53 - 54

Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Services en langue arabe pour les réunions des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que du Comité des droits de l'homme" présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/38/686 et Corr.1) concernant le point 96 de l'ordre du jour	55
Incidences administratives et financières du projet de résolution B présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/699) concernant le point 72 de l'ordre du jour	56 - 58
Incidences administratives et financières des projets de résolution A/38/L.33 et 34 concernant le point 18 de l'ordre du jour	59
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/714) concernant le point 70 de l'ordre du jour	60 - 61
Incidences administratives et financières des projets de résolution A/38/L.37, 38 et 40 concernant le point 33 de l'ordre du jour	62 - 66
Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent" présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/38/680) concernant le point 12 de l'ordre du jour	67 - 68
Incidences administratives et financières du projet de résolution K, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine", présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/700) concernant le point 73 de l'ordre du jour	69 - 70
Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies	71 - 72
Salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis Abeba	73
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/38/637) concernant le point 59 de l'ordre du jour	74
Incidences administratives et financières du projet de résolution D présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/718) concernant le point 69 de l'ordre du jour	75
Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée : montants estimatifs révisés aux chapitres 17 et 28M	76 - 80

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/720) concernant le point 75 de l'ordre du jour	81
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/38/644) concernant le point 67 de l'ordre du jour	82
Classement des emplois de la catégorie des services généraux à Genève	83 - 87
Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701/Add.1) concernant le point 12 de l'ordre du jour	88 - 90
Incidences administratives et financières du projet de résolution I, présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.3) concernant le point 78, <u>c</u> , de l'ordre du jour	91 - 94
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.11) concernant le point 78, <u>m</u> , de l'ordre du jour	95 - 96
Incidences administratives et financières du projet de résolution III, intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701/Add.1) concernant le point 12 de l'ordre du jour	7 - 98
Incidences sur le programme et incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/674) concernant le point 134 de l'ordre du jour	99
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/669) concernant le point 129 de l'ordre du jour	100 - 102
Montants estimatifs révisés au chapitre 12 [Commission économique pour l'Amérique latine : locaux du Bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (Port of Spain)]	103 - 104
Montants estimatifs révisés : effet des variations des taux de change et de l'inflation	105 - 110
Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.3) concernant le point 78, <u>c</u> , de l'ordre du jour	111 - 113

Etat récapitulatif des incidences administratives et financières relatives au coût des services de conférence	114 - 115
Incidences sur le programme et incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.49 concernant le point 34 de l'ordre du jour	116

Evaluation du fonctionnement et de l'utilité du Groupe des systèmes
d'information du Département des affaires économiques et sociales
internationales

1. A la 59ème séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer que le rapport du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) sur l'évaluation du fonctionnement et de l'utilité du Groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales internationales (voir A/C.5/38/1) reprenait les conclusions et recommandations d'un rapport établi par un consultant pour le compte du CCCSI (*ibid.*, annexe). Ce dernier rapport avait donné une évaluation dans l'ensemble positive du fonctionnement et de l'utilité du Groupe des systèmes d'information et il y était recommandé, notamment, d'établir le Groupe en tant qu'unité administrative distincte au sein de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de le doter des ressources budgétaires propres.

2. Dans le document E/AC.51/1983/6, le Secrétaire général avait fait rapport au Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux du Groupe des systèmes d'information et avait signalé que des arrangements avaient été pris pour lui permettre de servir de centre de coordination pour l'élargissement, la fusion et la distribution des bases de données des commissions régionales concernant le développement, conformément à la résolution 36/237 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1981. Toutefois, ce rapport ne décrivait pas ces arrangements institutionnels et ne faisait pas non plus de propositions à leur sujet. Dans son rapport [A/38/38 (Partie I)], le CPC avait suggéré que le Groupe des systèmes d'information soit doté d'une base institutionnelle sur laquelle reposeraient ses activités et avait en conséquence proposé que la question de l'intégration du Groupe à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit examinée par le Secrétaire général, qui ferait rapport au CPC à ce sujet. Le Comité consultatif avait toutefois relevé qu'aucune proposition n'avait été faite par le Secrétaire général dans le document A/C.5/38/1 au sujet des arrangements institutionnels ou du budget du Groupe. Les dépenses du Groupe avaient été couvertes par prélèvement sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983, conformément à la résolution 36/237 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif avait donc recommandé que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du CCCSI (voir A/C.5/38/1) et décidé que le mode de financement du Groupe pendant l'exercice biennal 1982-1983 soit maintenu pendant l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/38/SR.59, par. 2 à 4).

Méthodes, procédures et calendrier suivis pour établir le projet de
budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985; intégration des
fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et
d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des
Nations Unies; renforcement de la capacité des services et des
systèmes d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies*

3. Au cours de sa déclaration à la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, le Président du Comité consultatif a fait observer que dans le document A/C.5/38/7, l'Administration, sur la demande du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Conseil

* Ces questions concernent également le point 110 de l'ordre du jour.

économique et social, avait identifié un certain nombre de facteurs qui avaient contribué à la soumission tardive du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Ainsi que l'Administration l'avait déclaré dans ledit document, l'application de nouvelles techniques aux procédures et méthodes suivies par l'Organisation des Nations Unies pourrait offrir des solutions permettant d'améliorer les méthodes de travail. On pourrait à cette fin employer différents moyens, y compris l'utilisation de matériel de traitement de textes, question à laquelle le Comité consultatif avait accordé une attention particulière cette année. Compte tenu des informations qui lui avaient été fournies, le Comité consultatif était parvenu à la conclusion que, si l'utilisation fréquente de matériel de traitement de textes, comme il était proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, était susceptible d'améliorer la productivité et l'efficacité, le programme d'achat actuel, mal coordonné et apparemment improvisé devrait être réexaminé. En conséquence, le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction la déclaration figurant dans le document A/C.5/38/7 selon laquelle l'Administration avait l'intention d'actualiser les programmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies utilisés pour l'établissement du budget et il a formulé l'espoir que cet examen porterait également sur la question de l'utilisation du matériel de traitement de textes et du matériel connexe, compte tenu des considérations de compatibilité, comme l'avait suggéré le Comité consultatif au paragraphe 38 du chapitre premier de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/38/7 et Corr.1 et 2).

4. Le Comité consultatif avait également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/38/6 et Corr.1). Le Président a relevé que puisque la question était actuellement examinée par le Secrétariat, il serait peut-être utile que le Secrétaire général fasse rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session sur les progrès qui auraient été réalisés. En outre, des informations sur la manière dont les mêmes fonctions étaient exécutées par un certain nombre d'institutions spécialisées figureraient dans le rapport établi par le Comité consultatif au sujet des questions de coordination devant être publié au cours de la trente-huitième session (voir A/38/515 et Corr.1). Le Comité avait également été informé que le Secrétaire général n'avait plus désormais l'intention de publier les modifications correspondantes à apporter au règlement financier comme il avait été proposé initialement, néanmoins s'il y avait un changement de position sur ce point, le Comité consultatif examinerait tous amendements qui pourraient être proposés.

5. A propos de la question de l'évaluation, le Comité consultatif avait examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/11) qui exposait les incidences sur le programme et les incidences administratives et financières des recommandations du CPC sur le renforcement de la capacité des services et des systèmes d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles figurent aux paragraphes 189 et 190 du document A/38/38 (Partie I). Aucune ressource supplémentaire n'étant demandée à la session en cours, le Comité consultatif avait décidé d'attendre le rapport devant être présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

6. Au sujet des incidences financières mentionnées dans l'annexe I du rapport du CPC sur la deuxième partie de sa vingt-troisième session [A/38/38 (Partie II)], le Comité consultatif a estimé que si les recommandations du CPC portant sur

les chapitres 22 et 27 étaient adoptées, les crédits à prévoir à ces chapitres enregistreraient une nouvelle diminution et seraient ramenés à 4 800 dollars et 83 000 dollars, respectivement. Toutefois, la recommandation concernant le produit i) de l'élément de programme 4.3 (Division des stupéfiants) nécessiterait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 14 000 dollars au chapitre 20, montant dont le Comité consultatif a recommandé qu'il soit couvert à l'aide des crédits devant être ouverts à ce même chapitre pour les dépenses d'imprimerie.

7. En ce qui concerne la recommandation du CPC sur la fonction de liaison prévue au chapitre 25, le Comité consultatif avait déjà recommandé dans son deuxième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir ci-dessus A/38/7/Add.1, par. 5), de réduire de 80 400 dollars le crédit demandé (voir A/C.5/38/SR.7, par. 24 et 45 à 47).

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

8. A la 3ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que le Comité souscrivait à l'analyse du Contrôleur selon laquelle la situation financière de l'Organisation s'était améliorée, comme il était indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/9 et Corr.1). Toutefois, il ne fallait pas que les Etats Membres accordent moins d'attention à cette question; au contraire, ils devaient poursuivre leurs efforts pour assurer le versement ponctuel des contributions mises en recouvrement auprès d'eux. Le Comité consultatif a également estimé, comme le Contrôleur, que l'Assemblée générale aurait la possibilité de réexaminer le problème à sa trente-neuvième session et de décider s'il y avait lieu de prendre des nouvelles mesures.

9. Le Président du Comité consultatif a aussi fait observer que le Comité était en train de rassembler des informations analogues auprès des institutions spécialisées, informations qui figureraient dans le rapport annuel du Comité sur la coordination qui serait publié ultérieurement durant la session en cours (voir A/38/515 et Corr.1). En conséquence, le Président a recommandé à la Cinquième Commission, au cas où elle déciderait de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, de différer l'adoption de décisions définitives jusqu'à ce qu'elle ait reçu le rapport du Comité consultatif (voir A/C.5/38/SR.3, par. 33 à 36).

Arrangements intérimaires concernant le Conseil international du jute

10. A la 39ème séance, le Président du Comité consultatif a présenté des observations sur la note du Secrétaire général (A/C.5/38/20). L'Assemblée générale avait précédemment autorisé une avance d'un montant de 150 000 dollars au chapitre 15 pour répondre aux besoins du Comité préparatoire et de la première session du Conseil international du jute. Les dépenses effectuées en 1982-1983 n'ayant pas dépassé 46 000 dollars pour une session d'une semaine du Comité préparatoire, le solde de 104 000 dollars serait restitué dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir A/C.5/38/49/Add.15). Le Comité consultatif a recommandé d'accepter le crédit de 104 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 15 pour 1984-1985 de façon que les travaux préparatoires puissent être achevés. Le chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 enregistrerait une augmentation de 150 000 dollars pour compenser l'avance de 104 000 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985 ainsi que les 46 000 dollars déjà dépensés en 1982-1983 (voir A/C.5/38/SR.39, par. 37).

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.2
concernant le point 23 de l'ordre du jour*

11. A la 16ème séance, le Président du Comité consultatif a noté que l'état d'incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/33) était divisé en trois sections. La section A portait sur les crédits demandés pour le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea - notamment pour permettre le maintien d'un poste D-1 et d'un poste d'agent des services généraux - qui avaient déjà été prévus au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

12. La section B de l'état présenté par le Secrétaire général portait sur les crédits nécessaires pour la Conférence internationale sur le Kampuchea. Comme il était indiqué au paragraphe 8, au cas où il serait décidé de convoquer la Conférence, les engagements nécessaires pourraient être pris en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985, sous réserve de l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

13. La section C portait sur la coordination du programme de secours humanitaires en faveur du peuple kampuchéen pour laquelle le Secrétaire général avait demandé un poste de sous-secrétaire général, un poste D-2, un poste P-5 et deux postes d'agent des services généraux pour 1984. A cet égard, le Comité consultatif avait décidé d'informer la Cinquième Commission que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/38/L.2, il faudrait ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 un crédit additionnel de 273 400 dollars en 1984, soit un montant de 257 900 dollars au chapitre 3B et un montant de 15 500 dollars au chapitre 28D. Il faudrait ouvrir au chapitre 31 (Contribution du personnel) un crédit additionnel de 62 700 dollars qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/38/SR.16, par. 44 à 46).

Centre international de calcul : prévisions de dépenses pour 1984

14. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que, dans son rapport (A/C.5/38/39), le Secrétaire général présentait les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1984 aux fins d'examen et d'approbation par l'Assemblée générale, conformément à la procédure établie par celle-ci dans la section III de la résolution 31/208 du 22 décembre 1976. Selon une formule convenue, le coût des activités du Centre était réparti entre les divers organismes participants. La part du montant total de 5 518 000 dollars pour 1984 prise en charge par l'Organisation des Nations Unies était de 1 625 537 dollars. Ce montant serait couvert au moyen des ressources demandées pour le Centre au chapitre 28G du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (3 372 000 dollars) qui avaient été approuvées par le Comité consultatif. Il n'y aurait pas lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 28G si la Cinquième Commission recommandait à l'Assemblée générale d'adopter les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1984, d'un montant de 5 518 000 dollars (voir A/C.5/38/SR.44, par. 1).

* La situation au Kampuchea.

Montants estimatifs révisés au chapitre 28G [Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information : Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (participation de l'ONU)]

15. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a rappelé les circonstances et les décisions qui avaient abouti à la création en 1983 du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI). Le programme de travail du CCCSI en 1984-1985 était exposé aux paragraphes 3 à 19 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/42) et les ressources nécessaires à son exécution étaient récapitulées aux paragraphes 20 à 27. Le Comité consultatif avait noté que plusieurs des éléments de programme et des produits prévus étaient identiques à ceux qui figuraient précédemment dans le programme de travail du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (BIO), mais qu'ils avaient été réorientés pour mieux répondre aux besoins des Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 1982/71 du Conseil économique et social, en date du 10 novembre 1982. En outre, le Comité administratif de coordination avait approuvé le programme de travail après un examen approfondi.

16. Les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général s'élevaient à 1 306 000 dollars, montant qui, selon lui, n'excédait pas en valeur réelle celui qui avait été approuvé pour l'exercice biennal 1982-1983 au titre de l'ancien Bureau interorganisations. La part de l'ONU, qui était de 43 p. 100 environ, s'élevait donc à 561 600 dollars, soit 288 200 dollars de plus que le crédit de 273 400 dollars inscrit à titre provisoire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 et approuvé par le Comité consultatif. Toutefois, pour les raisons qu'il exposait au paragraphe 29 de son rapport, le Secrétaire général ne demandait pas de crédits supplémentaires. En conséquence, le Comité consultatif avait recommandé que la Cinquième Commission approuve les prévisions de dépenses du CCCSI pour 1984-1985, soit un montant de 1 306 000 dollars, décision qui n'entraînerait aucune augmentation des crédits demandés au chapitre 28G (voir A/C.5/38/SR.44, par. 5 à 7).

Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701) concernant le point 12 de l'ordre du jour*

17. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/47 dans lequel le Secrétaire général avait indiqué que, si le projet de résolution en question était adopté, il faudrait prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 35 700 dollars au chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

18. En réponse à ses questions, le Comité consultatif avait été informé que le montant demandé pour 1984 avait été calculé compte tenu de l'expérience passée (sur le crédit de 101 000 dollars ouvert à cette fin en 1982-1983, un montant total de 36 000 dollars avait été engagé ou dépensé).

* Rapport du Conseil économique et social.

19. Le Président du Comité consultatif a rappelé que dans son rapport (A/C.5/38/4 et Corr.1), le Secrétaire général avait demandé de nouveaux postes au chapitre 15 en vue de la création d'un groupe économique spécial, en application de la résolution 146 vi) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative à l'assistance au peuple palestinien (voir ci-dessus A/38/7/Add.2, par. 4). Dans la mesure où cette demande avait été approuvée par la Cinquième Commission, le Comité consultatif espérait que des efforts seraient faits pour coordonner les activités prévues au chapitre 7 et au chapitre 15 de manière à assurer une utilisation plus efficace des ressources de l'Organisation (voir A/C.5/38/SR.44, par. 32 à 34).

Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.8) concernant le point 78, n, de l'ordre du jour*

20. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité approuvait le montant de 81 000 dollars demandé au chapitre 19 par le Secrétaire général dans son état A/C.5/38/48 des incidences administratives et financières du projet de résolution en question. Ce faisant, le Comité avait réaffirmé la nécessité de coordonner les activités devant être financées au moyen de ce montant avec celles du Groupe économique spécial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (voir A/C.5/38/SR.44, par. 41).

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.17 concernant le point 29 de l'ordre du jour**

21. Dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/38/50), le Secrétaire général avait demandé 110 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 pour lui permettre de poursuivre ses efforts diplomatiques en vue de trouver une solution au problème de l'Afghanistan.

22. A la 44ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que, selon le Secrétariat, il était difficile de procéder à une ventilation du crédit demandé, dont le montant avait été calculé sur la base de l'expérience acquise en 1983, année durant laquelle une somme de 102 000 dollars avait été déboursée. Dans ces conditions, le Comité consultatif avait recommandé que la Cinquième Commission approuve le crédit de 110 000 dollars demandé au chapitre premier (voir A/C.5/38/SR.44, par. 27).

* Développement et coopération économique internationale : établissements humains.

** La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/38/593) concernant le point 74 de l'ordre du jour*

23. A la 54ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/51/Rev.1) concernant les activités envisagées pour le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/148, en date du 16 décembre 1981. Le crédit de 72 600 dollars demandé par le Secrétaire général au paragraphe 3 de l'état qu'il a présenté était destiné à financer la participation des experts originaires des pays les moins avancés aux sessions que le Groupe devait tenir en 1984 et avait été calculé en partant de l'hypothèse que tous les experts des pays les moins avancés concernés se rendraient de leur pays à New York pour participer aux travaux du Groupe. Toutefois, en réponse à ses questions, le Comité consultatif avait été informé que les participants à la session de 1983 du Groupe à New York avaient compté des experts des pays les moins avancés qui étaient attachés à la mission permanente de leur pays à New York. En outre, il n'était pas possible de prévoir avec certitude le nombre d'experts qui viendraient de leur propre pays en 1984.

24. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'avait pas recommandé d'approuver le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. En fait, il avait recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à engager les dépenses nécessaires, étant entendu qu'il devrait en rendre compte dans son rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, procédure identique à celle qui avait été approuvée par la Cinquième Commission à la trente-septième session.

25. Le Président du Comité consultatif avait également fait observer que le montant de 342 200 dollars mentionné au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général faisait mention des coûts relatifs aux services de conférence qui seraient examinés dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1984 qui sera présenté par le Secrétaire général plus tard durant la session a/ (voir A/C.5/38/SR.54, par. 25 à 27).

Montants estimatifs révisés au chapitre 11 (Commission économique
et sociale pour l'Asie et le Pacifique) et création d'un nouveau
chapitre 5C (Bureau de liaison des commissions régionales)

26. A la 51ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/52 et Corr.1) et tendant à créer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, un nouveau chapitre 5C pour le Bureau de liaison des commissions régionales, découlait de la décision prise par la Cinquième Commission de faire sienne la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination à l'alinéa b du paragraphe 222 de son rapport sur la deuxième partie de sa vingt-troisième session [A/38/38 (Partie II)]. En conséquence, le Président du

* Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés.

a/ Voir A/C.5/38/104.

Comité consultatif avait recommandé à la Cinquième Commission de prendre note de la création du nouveau chapitre et d'approuver le virement à ce dernier du crédit de 598 500 dollars alloué à ce bureau au chapitre 11 lors de l'examen en première lecture du projet de budget-programme. A cet égard, le Président avait également relevé que le Secrétaire général ne prévoyait pas d'incidences financières supplémentaires (voir A/C.5/38/SR.51, par. 12 et 13).

Incidences administratives et financières des projets de
résolution A/38/L.20, 21, 24, 25, 30 et 31 concernant le
point 32 de l'ordre du jour*

27. A la 51ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/53 et Corr.1). En ce qui concernait la section A relative au projet de résolution A/38/L.20 (Situation en Afrique du Sud), le Président avait noté que le Secrétaire général avait demandé un crédit de 248 200 dollars pour fournir une assistance à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania afin de leur permettre d'avoir des bureaux à New York.

28. En ce qui concernait la section C relative au projet de résolution A/38/L.24 (Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid), le Président avait déclaré que le Comité ne voyait pas d'objection au reclassement de P-4 à P-5 du poste du chef du Groupe de recherche au Centre contre l'apartheid. Comme l'avait expliqué le Secrétaire général dans l'état qu'il a présenté, les crédits (8 000 dollars par an) nécessaires pour l'achat de matériel de traitement des textes destiné au Centre contre l'apartheid et ceux (507 100 dollars) à prévoir pour les missions, les conférences, les réunions et autres activités parrainées par le Comité spécial contre l'apartheid avaient déjà été demandés aux chapitres 28G et 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

29. Le Président du Comité consultatif a également fait observer qu'en vertu du projet de résolution A/38/L.24, l'Assemblée générale allouerait en 1984 un montant de 400 000 dollars au Comité spécial pour lui permettre de financer des projets spéciaux.

30. Au sujet de la section E de l'état présenté par le Secrétaire général, relative au projet de résolution A/38/L.30 (Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud), le Président du Comité consultatif a fait observer que le montant des crédits nécessaires ne serait pas connu d'ici la fin des consultations et discussions préparatoires lors des réunions des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies des pays producteurs et exportateurs de pétrole. Si un programme d'activité était mis en place, le Secrétaire général demanderait l'autorisation d'engager les dépenses nécessaires au titre de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires devant être adoptée pour l'exercice biennal 1984-1985.

31. Il était indiqué dans la section F de l'état présenté par le Secrétaire général, qui traitait du projet de résolution A/38/L.31 (L'apartheid dans les sports), que les crédits nécessaires pour appliquer la résolution (31 100 dollars) avaient déjà été demandés au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

* Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

32. Le montant total du crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général au titre des dépenses autres que le coût des services de conférence se chiffrait donc à 670 000 dollars. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 10 200 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

33. Le Président du Comité consultatif a également fait observer que le coût des services de conférence pour l'organisation d'une conférence régionale pour l'Amérique du Nord avait été évalué à 99 600 dollars sur la base du coût intégral. Ce montant serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1984, qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-huitième session a/ (voir A/C.5/38/SR.51, par. 16 à 20).

Incidences administratives et financières des recommandations
formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie
dans la quatrième partie de son rapport (A/38/24 (Partie II)
et Corr.1) concernant le point 36 de l'ordre du jour*

34. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/38/54), le Secrétaire général a estimé que, compte tenu du crédit déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, un crédit de 5 522 400 dollars serait nécessaire pour mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans la quatrième partie de son rapport (A/38/24 (Partie II) et Corr.1). Sur ce total, un montant de 2 050 600 dollars correspondait au coût des services de conférence devant être examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours a/.

35. Le solde net de 3 471 800 dollars se décomposait comme suit : 6 400 dollars au chapitre 1B, 2 733 400 dollars au chapitre 3C, 629 000 dollars au chapitre 27, 89 800 dollars au chapitre 28 et 13 200 dollars au chapitre 29A.

36. A la 52ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que, compte tenu des prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général, le Comité consultatif avait noté que l'ampleur des activités prévues dans certains domaines avait augmenté par rapport au programme de travail soumis par le Conseil à la trente-septième session de l'Assemblée générale. Par exemple, il était envisagé d'entreprendre 50 missions en 1984, contre 30 en 1983, et un plus grand nombre de séminaires, colloques régionaux et autres réunions était également prévu. Comme il était indiqué aux paragraphes 20, 22 et 26 de l'état présenté par le Secrétaire général, certaines de ces réunions et la documentation connexe nécessiteraient des dérogations à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 3415 (XXX) du 8 décembre 1975, 31/140 du 17 décembre 1976 et 37/14 C du 16 novembre 1982, ainsi qu'à sa décision 34/401 des 21 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 12 décembre 1979; la nature de ces dérogations était expliquée brièvement dans les observations du Comité des conférences, présentées conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale (A/C.5/38/54/Add.1). Etant donné l'ampleur du programme des réunions, un crédit

* Question de Namibie.

était demandé pour du personnel temporaire afin de faire face à l'augmentation du volume de travail de la Section de la planification et du service des séances du Département des services de conférence ainsi que du Bureau des activités opérationnelles hors Siège et activités d'appui externe.

37. Le Comité consultatif avait également noté que le montant prévu au titre du programme d'information n'était guère différent de celui qui avait été demandé pour 1983, bien que le Conseil ait mis l'accent dans son rapport sur la nécessité d'améliorer la qualité des documents et de les diffuser plus largement. A ce propos, le Président du Comité consultatif avait également relevé que la proportion des dépenses que le Département de l'information pourrait couvrir à l'aide des ressources déjà disponibles serait moindre en 1984 qu'en 1983. En outre, si le montant alloué au Fonds des Nations Unies pour la Namibie pour 1984 se chiffrait à un million de dollars, comme en 1983, le montant de l'allocation spéciale au Conseil avait augmenté de 100 000 dollars, c'est-à-dire qu'elle avait été portée de 200 000 dollars en 1983 à 300 000 dollars en 1984 (voir A/C.5/38/54, par. 46). Le Comité consultatif avait également relevé une légère augmentation d'autres postes de dépense, tels que les services de consultants nécessaires pour l'application du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie (dont le nombre était passé de un à deux) ainsi que le matériel de traitement des textes et autre matériel.

38. Compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Conseil, le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3 471 800 dollars, se répartissant comme il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général. Il faudrait prévoir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 6 300 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/38/SR.52, par. 20 et 21).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. - Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes : nomination d'un greffier pour le règlement des différends

39. A la 55ème séance, le Président du Comité consultatif a souligné que la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes avait été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1974 et était entrée en vigueur le 6 octobre 1983, comme le Secrétaire général le signalait dans sa note (A/C.5/38/55). En vertu de l'article 46 de la Convention, le Secrétaire général était chargé de nommer un greffier, dont les fonctions étaient décrites au paragraphe 4 de ladite note. Le Secrétaire général faisait observer au paragraphe 5 que, lorsque la Conférence avait examiné le projet de convention, elle avait été informée que cinq postes seraient nécessaires. Toutefois, le Comité consultatif avait constaté que les représentants du Secrétaire général ne pouvaient se souvenir des facteurs sur la base desquels les besoins en personnel avaient été évalués. Le Comité consultatif avait en outre été informé par les représentants du Secrétaire général que, la Convention n'étant entrée en vigueur que récemment, il n'était pas possible d'évaluer le volume des activités qui en découlerait et qu'en conséquence, la création d'un seul poste d'administrateur, celui du greffier, et d'un seul poste d'agent des services généraux, était demandée pour le moment.

40. Le Secrétaire général avait demandé un crédit de 20 000 dollars au titre des frais de voyage. Toutefois, dans la mesure où le Comité consultatif n'avait pu obtenir une explication satisfaisante de ce montant et compte tenu des fonctions décrites au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général, il estimait qu'un montant de 10 000 dollars devrait être suffisant pour couvrir les frais de voyage.

41. Le Comité consultatif avait également recalculé les dépenses à prévoir pour les deux postes demandés, estimant qu'il fallait appliquer un abattement normal pour délais de recrutement de 50 p. 100, et non de 5 p. 100 comme l'avait proposé le Secrétaire général. Le Comité consultatif avait donc recommandé l'approbation d'un montant total de 142 000 dollars au chapitre 15, se décomposant comme suit : 63 700 dollars pour le poste P-5, 34 800 dollars pour le poste d'agent des services généraux, 28 500 dollars pour les dépenses communes de personnel, 5 000 dollars pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et 10 000 dollars pour les frais de voyage. Un crédit supplémentaire de 32 500 dollars serait également nécessaire au chapitre 31 (Contributions du personnel), et serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/38/SR.55, par. 25 à 27).

Arrangements intérimaires relatifs au Conseil international
des bois tropicaux

42. A la 55ème séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que la Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux, 1983, avait arrêté le texte de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux, qui devait entrer en vigueur le 1er octobre 1984. La Conférence avait également créé une commission préparatoire chargée de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la première session du Conseil international des bois tropicaux. Le Comité consultatif a recommandé que l'avance de 200 000 dollars demandée par le Secrétaire général dans sa note (A/C.5/38/58), au titre du chapitre 15, soit accordée et qu'un montant supplémentaire de 200 000 dollars soit prévu au chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/38/SR.55, par. 54).

Incidences administratives et financières du projet de
résolution I, intitulé "Code international de conduite
pour le transfert de technologie", présenté par la
Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.2)
concernant le point 78 b) de l'ordre du jour*

43. A la 55ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'en vertu du projet de résolution en question, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une sixième session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie et demanderait au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'en fixer les dates.

* Développement et coopération économique internationale : Commerce et développement.

44. Selon le projet de résolution, les négociations sur le code de conduite devraient être achevées d'ici la fin du premier semestre de 1985. Le montant estimatif des dépenses prévues par le Secrétaire général dans le document A/C.5/38/59 se chiffrait à 557 100 dollars et serait inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1984 qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours a/ (voir A/C.5/38/SR.55, par. 58).

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/38/L.16, intitulé "Année internationale de la paix", concernant le point 12 de l'ordre du jour*

45. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/38/60), le Secrétaire général a estimé qu'il faudrait un crédit supplémentaire de 84 100 dollars pour mettre en oeuvre les activités prévues dans le projet de résolution en question.

46. A la 55ème séance, le Président du Comité consultatif a noté que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des trois experts universitaires éminents dont il était question dans l'état présenté par le Secrétaire général seraient imputés sur le chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Dans la mesure où certains crédits étaient déjà inscrits à ce chapitre au titre des frais de voyage, le Comité consultatif a recommandé qu'un montant total de 70 000 dollars soit approuvé pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires des services organiques du Secrétariat et des experts. Le coût des services de conférence serait examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté par le Secrétaire général vers la fin de la session en cours a/ (voir A/C.5/38/SR.55, par. 1).

Incidences administratives et financières du projet de décision I, intitulé "Session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701/Add.1) concernant le point 12 de l'ordre du jour**

47. A la 55ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/61 et a déclaré que l'Assemblée générale autoriserait la Commission des sociétés transnationales à tenir une session extraordinaire au début de 1984 pour achever l'élaboration d'un code de conduite sur les sociétés transnationales. Le coût des services de conférence, estimé à 125 000 dollars sur la base du coût intégral, serait examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/38/SR.55, par. 62).

* Rapport du Conseil économique et social.

** Rapport du Conseil économique et social.

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/661)
concernant le point 121 de l'ordre du jour*

48. A la 56ème séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que des crédits avaient été ouverts aux trente-sixième et trente-septième sessions de l'Assemblée générale pour permettre à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) d'établir une étude sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Le crédit de 59 100 dollars demandé par le Secrétaire général dans le document A/C.5/38/62 devait permettre à l'UNITAR d'achever cette étude à temps pour que le Secrétaire général puisse la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session. Le Comité consultatif a recommandé que le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 soit approuvé (voir A/C.5/38/SR.56, par. 1 et 2)

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/666)
concernant le point 126 de l'ordre du jour**

49. A la 58ème séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales et sur le règlement pacifique des différends et prierait le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial les moyens et services nécessaires. Dans le document A/C.5/38/63, le Secrétaire général a estimé que le coût des services de conférence à fournir à ce titre en 1984 serait de 405 800 dollars. Ce montant serait inclus dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté vers la fin de la session en cours a/ (voir A/C.5/38/SR.58, par. 10).

Montants estimatifs révisés au chapitre 5B (Centre pour la science
et la technique au service du développement) comme suite aux
recommandations formulées par le Comité intergouvernemental de la
science et de la technique au service du développement dans sa
résolution 4 (V)

50. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que les montants estimatifs révisés au chapitre 5B, tels qu'ils étaient présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/64), découlaient des recommandations du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. A sa cinquième session, le Comité intergouvernemental avait adopté

* Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international.

** Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

la résolution 4 (V) relative aux activités nationales et régionales (voir A/38/37, annexe). Dans cette résolution, il était notamment demandé au Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement de maintenir et de développer, dans les limites des ressources disponibles, sa coopération avec les gouvernements, par l'intermédiaire du réseau de centres de liaison nationaux. Le Secrétaire général était également prié de présenter, selon des modalités appropriées, des propositions visant à renforcer ou à améliorer le fonctionnement de la structure existante en vue de l'exécution des activités nationales et régionales, de nouveau dans les limites des ressources disponibles. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait comment il avait l'intention de donner suite aux demandes du Comité intergouvernemental, et déclarait qu'il s'efforcerait de mener à bien les activités supplémentaires initialement dans les limites des ressources disponibles au chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Dans la mesure où ce ne serait pas possible, il rendrait compte des ajustements qui seraient éventuellement apportés au programme et des transferts ultérieurs de ressources qui pourraient être nécessaires dans les rapports sur l'exécution du budget et du programme de l'exercice biennal 1984-1985.

51. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé que le montant total des fonds nécessaires pour mettre en oeuvre les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général s'élevait à 87 400 dollars et correspondait aux ressources nécessaires pour un certain nombre de mois de travail de personnel temporaire, pour les consultants, pour les frais de voyage du personnel et les frais de voyage des participants à des groupes de travail spéciaux et à des réunions régionales, des séminaires et des journées d'étude au niveau des centres nationaux de liaison. Compte tenu des informations fournies par le Secrétariat, le Comité consultatif a suggéré que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/64) [voir A/C.5/38/SR.62, par. 46 à 48].

52. A la demande de la Cinquième Commission, le Secrétaire général, dans un additif à son rapport (A/C.5/38/64/Add.1), a présenté des informations détaillées concernant les éléments de programme qui devaient être financés par le crédit de 87 400 dollars qu'il avait demandé. A la 69ème séance, le Président du Comité consultatif a noté qu'au paragraphe 2 de cet additif, le Secrétaire général réaffirmait qu'aucun effort ne serait épargné pour mener à bien les activités supplémentaires dans les limites des ressources inscrites au chapitre 5B. D'un autre côté, l'additif soulignait que les activités qui avaient déjà été approuvées par la Cinquième Commission ne seraient pas réduites aux fins d'entreprendre les activités supplémentaires demandées dans la résolution 4 (V) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Si les ressources disponibles au chapitre 5B ne suffisaient pas, le Secrétaire général soumettrait la question au Comité consultatif (voir A/C.5/38/SR.69, par. 61).

Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants", présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/38/680) concernant le point 12 de l'ordre du jour*

53. A la 56ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer qu'aux termes du projet de résolution en question, le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille serait prié d'achever sa tâche aussitôt que possible. Le Groupe de travail serait autorisé à tenir une réunion intersessions d'une durée de deux semaines en 1984, et à se réunir au cours de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Le montant de 6 500 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance mentionné dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/66) serait financé au moyen des ressources existantes.

54. Le Président du Comité consultatif a également noté que la décision de tenir la réunion intersessions et la session du Groupe de travail à New York, plutôt qu'à son siège à Genève, constituerait une exception à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale. En outre, la décision d'autoriser le Groupe à se réunir durant la trente-neuvième session de l'Assemblée générale constituerait une exception à la décision 34/401 de l'Assemblée générale concernant la planification des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution en question, la tenue des réunions du Groupe de travail à New York entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui seraient examinées dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/ (voir A/C.5/38/SR.56, par. 16 et 17).

Incidences administratives et financières du projet de résolution I, intitulé "Services en langue arabe pour les réunions des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que du Comité des droits de l'homme", présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/38/686 et Corr.1) concernant le point 96 de l'ordre du jour**

55. A la 56ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/67. Les dépenses relatives aux services de conférence en 1984-1985 avaient été estimées à 831 100 dollars au total, sur la base du coût intégral. Dans la mesure où les dépenses prévues pour 1984 seraient prises en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/, l'adoption du projet de résolution n'exigerait aucun crédit supplémentaire dans l'immédiat (voir A/C.5/38/SR.56, par. 23).

* Rapport du Conseil économique et social.

** Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Incidences administratives et financières du projet de résolution B
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/38/699) concernant le point 72 de l'ordre du jour*

56. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/38/71), le Secrétaire général a estimé que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution en question s'élèveraient à 630 000 dollars, dont 574 000 dollars au titre du chapitre 27 et 56 000 dollars au titre du chapitre 28.

57. A la 58ème séance, le Président du Comité consultatif a récapitulé les crédits demandés par le Secrétaire général, notant que le coût de certaines des activités proposées avait été calculé sur la base d'indications très précises figurant dans le projet de résolution.

58. De l'avis du Comité consultatif, les dépenses d'un montant de 56 000 dollars au titre des services communs (chapitre 28D) pourraient être financées au moyen des ressources existantes. En conséquence, il a recommandé qu'un crédit de 574 000 dollars soit ouvert au chapitre 27. Un crédit supplémentaire de 114 200 dollars serait nécessaire au chapitre 31 (Contributions du personnel), et serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) [voir A/C.5/38/SR.58, par. 14 à 16].

Incidences administratives et financières des projets de
résolution A/38/L.33 et 34 concernant le point 18 de
l'ordre du jour**

59. A la 56ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que les crédits demandés par le Secrétaire général dans l'état qu'il avait présenté (A/C.5/38/72) étaient liés à l'exécution du programme de travail du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ainsi qu'il était indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, il faudrait prévoir un montant total de 371 200 dollars pour certains éléments de ce programme en 1984. Toutefois, comme un crédit de 601 900 dollars était déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 au titre des activités du Comité spécial, l'adoption des deux projets de résolution n'entraînerait aucune incidence financière supplémentaire (voir A/C.5/38/SR.56, par. 32).

* Questions relatives à l'information.

** Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/38/714) concernant le point 70 de l'ordre du jour*

60. A la 58ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/74 dans lequel le Secrétaire général avait estimé qu'un crédit de 81 200 dollars serait nécessaire en application du projet de résolution en question pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois groupes d'experts. Il faudrait en outre 3 200 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Secrétariat qui fourniraient les services fonctionnels nécessaires pour la réunion de Genève. Le coût des services de conférence, estimé à 171 600 dollars sur la base du coût intégral, serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours a/.

61. Lorsqu'il a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif a noté le montant total des crédits déjà inscrits au chapitre 2A du projet de budget-programme pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et compte tenu de ces crédits, a recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 74 000 dollars, et non de 84 000 dollars comme l'avait demandé le Secrétaire général (voir A/C.5/38/SR.58, par. 48).

Incidences administratives et financières des projets de résolution
A/38/L.37, 38 et 40 concernant le point 33 de l'ordre du jour**

62. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/38/75), le Secrétaire général a estimé que pour mettre en oeuvre les dispositions figurant dans les projets de résolution A/38/L.37 et 40, il faudrait ouvrir, au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, des crédits supplémentaires d'un montant total de 1 288 000 dollars pour couvrir les dépenses autres que les dépenses au titre des services de conférence, dont 191 800 dollars au chapitre premier, 523 400 dollars au chapitre 27, 96 200 dollars au chapitre 28 et 476 600 dollars au chapitre 29. Le Secrétaire général a également indiqué que le coût des services de conférence nécessaires avait été estimé, sur la base du coût intégral, à 3 370 400 dollars. Ce montant serait examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1984 qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/.

63. En ce qui concerne le projet de résolution A/38/L.38, le Secrétaire général devrait engager des consultations avant d'être en mesure de déterminer les ressources à prévoir pour la conférence dont la convocation était demandée.

* Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

** Question de Palestine.

64. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le programme de travail exposé dans l'état présenté par le Secrétaire général englobait l'organisation de six séminaires, de cinq colloques et de deux réunions de représentants d'organisations non gouvernementales, dont le lieu de réunion était indiqué au paragraphe 2 de l'état. Les hypothèses sur la base desquelles le coût de ces séminaires, colloques et réunions avait été établi étaient exposées au paragraphe 4.

65. Le Secrétaire général avait également informé l'Assemblée générale qu'il serait nécessaire d'accroître les activités d'information, comme il l'avait indiqué aux paragraphes 9 à 15 de l'état qu'il a présenté. Ces activités engloberaient la production en de nouvelles langues de deux films déjà tournés, l'organisation de missions d'enquête, la préparation de bulletins, l'organisation de colloques régionaux et la publication d'une brochure. Il faudrait recruter deux administrateurs à titre temporaire (un P-4 et 1 p-3) et un agent des services généraux pour la Division des droits des Palestiniens, ainsi que deux administrateurs (1 P-4 et 1 P-3) et deux agents des services généraux pour le Département de l'information. Des détails relatifs aux postes temporaires étaient fournis aux paragraphes 7 et 15 de l'état présenté par le Secrétaire général.

66. Le Comité consultatif avait estimé quelque peu ambitieux le programme de travail concernant les séminaires, colloques et réunions, mais n'avait recommandé aucune réduction à ce titre. Il espérait par ailleurs que les ressources qui resteraient inutilisées du fait de la modification du programme des réunions seraient reportées à la même rubrique. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif avait recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/38/L.37 et 40, il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 1 288 000 dollars répartis entre les chapitres premier, 27, 28 et 29 et qu'il serait tenu compte du coût des services de conférence, qui ne dépasserait pas 3 370 400 dollars, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté avant la fin de la session en cours a/. Il faudrait en outre inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 64 800 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif avait en outre recommandé d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/38/L.38 n'exigerait dans l'immédiat aucun crédit supplémentaire (voir A/C.5/38/SR.62, par. 1 à 6).

Incidences administratives et financières du projet
de résolution II, intitulé "Question de la protection
juridique internationale des droits de l'homme dans le
cas des personnes qui ne sont pas des ressortissants
du pays dans lequel elles vivent", présenté par la
Troisième Commission dans son rapport (A/38/680)
concernant le point 12 de l'ordre du jour*

67. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/76, dans lequel le Secrétaire général avait estimé que la création, par l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, du

* Rapport du Conseil économique et social.

Groupe de travail à composition non limitée demandé dans le projet de résolution en question, entraînerait au titre des services de conférence des dépenses d'un montant estimé à 156 500 dollars sur la base du coût intégral.

68. Ces dépenses, qui seraient examinées dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/, avaient été calculées sur la base de l'hypothèse que le Groupe de travail se réunirait deux fois par semaine pendant six semaines au cours de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a recommandé l'approbation de ce montant (voir A/C.5/38/SR.62, par. 34).

Incidences administratives et financières du projet de résolution K, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods), pour les réfugiés de Palestine", présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/38/700) concernant le point 73 de l'ordre du jour*

69. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/81. Aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à la résolution 35/13 B de l'Assemblée, en date du 3 novembre 1980.

70. A cet égard, le Secrétaire général avait indiqué qu'il continuerait à avoir besoin des services de deux consultants pour une période de trois mois chacun et que le coût de ces services et du personnel auxiliaire nécessaire avait été estimé à 68 800 dollars. Le Comité consultatif a recommandé que l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 soit approuvée (voir A/C.5/38/SR.62, par. 21).

Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

71. A la 70ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/79, dans lequel le Secrétaire général a recommandé la mise en place de matériel de traitement de textes à la Division des services de conférence de Genève, compte tenu des résultats positifs de l'utilisation de ce matériel au Siège. Le système de traitement de textes serait installé d'abord dans les centraux sténodactylographiques anglais, espagnol et français de Genève, suivant un plan en trois phases prévoyant le recrutement d'un coordonnateur, l'aménagement des locaux et l'installation simultanée du matériel dans les trois centraux. Un poste temporaire de la classe P-4 avait été demandé pour le coordonnateur et un crédit de 132 100 dollars devrait être prévu à cet effet pour l'exercice biennal 1984-1985. On avait évalué à 649 500 dollars le coût de l'aménagement des locaux en vue de l'installation du matériel et à 1 009 000 dollars le coût total du matériel ainsi que du logiciel et des autres éléments techniques. A cet égard, le Président a noté que les systèmes de New York et de Genève seraient compatibles mais que le système installé à Genève bénéficierait en outre des derniers progrès

* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

technologiques. Il faudrait par ailleurs prévoir pour les frais d'installation et le mobilier des crédits supplémentaires de 37 000 dollars et 90 000 dollars, respectivement. Les frais d'entretien avaient été évalués à 234 000 dollars pour l'exercice biennal, un montant supplémentaire de 104 000 dollars étant prévu pour les fournitures.

72. Le coût estimatif total des éléments susmentionnés s'élevait à 2 255 600 dollars. Toutefois, le Secrétaire général entendait financer les frais d'achat et d'installation (1 046 000 dollars) et d'entretien (234 000 dollars) au moyen des ressources disponibles. Sur le crédit total de 2 255 600 dollars qui serait nécessaire, un montant de 1 280 000 dollars serait donc couvert à l'aide des crédits déjà inscrits au budget ordinaire. Par conséquent, il y aurait lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 975 600 dollars, soit 194 000 dollars au chapitre 28I, 132 100 dollars au chapitre 29B et 649 500 dollars au chapitre 32. En outre, il faudrait prévoir un montant de 26 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif a recommandé d'approuver la demande du Secrétaire général (voir A/C.5/38/SR.70, par. 50 et 51).

Salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

73. A la 70ème séance, le Président du Comité consultatif a souligné que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/82) n'avait été disponible que le 12 décembre 1983; le Comité consultatif était alors très occupé par l'examen d'un grand nombre d'autres documents, y compris plusieurs états d'incidences administratives et financières au sujet desquels la Cinquième Commission devait présenter des rapports en séance plénière avant qu'une décision puisse être prise concernant les rapports des autres grandes commissions. Le Comité consultatif n'avait donc pas été en mesure de consacrer au rapport du Secrétaire général l'examen approfondi qu'il jugeait nécessaire compte tenu de l'ampleur des dépenses envisagées. Par conséquent, il a recommandé de reporter l'examen du rapport à la trente-neuvième session, afin qu'il puisse d'ici là étudier plus en détail la proposition du Secrétaire général. Toutefois, il a aussi recommandé que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 320 700 dollars au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 pour les petits travaux de transformation et d'amélioration des locaux et les travaux d'entretien en cours à la Commission économique pour l'Afrique (voir A/C.5/38/SR.70, par. 59).

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/38/637), concernant le point 59 de l'ordre du jour*

74. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'en conformité avec le projet de résolution en question, l'Assemblée générale renouvellerait le mandat du Comité spécial de l'océan Indien, et le prierait de tenir trois nouvelles sessions en 1984. Dans son état des incidences

* Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien.

administratives et financières (A/C.5/38/84), le Secrétaire général avait estimé que les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 1 597 600 dollars; ce montant serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-huitième session a/ (voir A/C.5/38/SR.62, par. 39).

Incidences administratives et financières du projet de résolution D
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/38/718), concernant le point 69 de l'ordre du jour*

75. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/85, dans lequel le Secrétaire général avait estimé qu'il faudrait ouvrir un crédit de 255 700 dollars au chapitre 23 pour assurer l'exécution des activités prévues dans le projet de résolution en question. Afin d'aider le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés à réaliser son programme de travail, le Secrétaire général avait demandé des crédits pour deux postes temporaires d'administrateur (l'un à la classe P-3 et l'autre à la classe P-2) et deux postes temporaires d'agent des services généraux, soit le même nombre de postes que celui qui avait été demandé pour les activités menées en 1983. Le Président a noté que le programme de travail proposé pour 1984 était analogue à celui de 1983; le Comité a donc recommandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 255 700 dollars au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Un crédit de 34 400 dollars serait également nécessaire au chapitre 31 (Contributions du personnel), et serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 438 700 dollars, montant qui serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour 1984 qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-huitième session a/ (voir A/C.5/38/SR.62, par. 24).

Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour
le développement industriel en institution spécialisée :
montants estimatifs révisés aux chapitres 17 et 28M

76. A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que l'historique de la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en institution spécialisée était retracé aux paragraphes 1 à 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/87), et que des renseignements concernant l'organisation actuelle des services communs au Centre international de Vienne figuraient aux paragraphes 6 et 7. Les incidences de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée sur cette organisation, ainsi que les changements à envisager étaient examinés aux paragraphes 8 à 17 du rapport.

77. A cet égard, le Comité consultatif a noté que le Secrétaire général faisait observer au paragraphe 8 que la transformation de l'ONUDI ne devrait pas toucher au principe qui était à la base de l'organisation actuelle des services communs, à savoir que ces services ne pouvaient être dédoublés. Le Secrétaire général avait

* Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

néanmoins également indiqué qu'une révision du mémorandum d'accord entre l'ONU, l'ONUDI et l'Agence internationale de l'énergie atomique avait été entreprise pour décider s'il y avait lieu de modifier la répartition actuelle des tâches entre les parties intéressées.

78. Les propositions et intentions du Secrétaire général concernant l'information, les services du personnel, les services de conférence, les services généraux et les services financiers étaient formulées aux paragraphes 10 à 17 de son rapport. Le Comité consultatif a noté qu'il était indiqué au paragraphe 9 que pour ce qui était de l'information et du personnel, l'ONU aurait besoin de ses propres services et qu'il convenait de les mettre en place sans plus attendre. Les attributions du service de l'information dont la création était proposée étaient décrites au paragraphe 10. Le service jouerait notamment le rôle de centre d'information pour l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne. Il était indiqué au paragraphe 11 que le coût total du service de l'information s'élèverait à 821 400 dollars, à inscrire au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Afin de couvrir ces dépenses, il était proposé qu'un montant de 390 300 dollars pour financer un poste P-5, un poste P-3 et quatre postes d'agent des services généraux soit transféré du Service de l'information de l'ONUDI (chap. 17) au nouveau service et qu'un montant de 352 100 dollars pour financer un poste P-4, un poste P-3 et trois postes d'agent des services généraux ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires soient prélevés sur les ressources disponibles du Département de l'information (chap. 27). Le solde (79 000 dollars) servirait à financer un poste D-1. Le Secrétaire général indiquait au paragraphe 12 que les possibilités de procéder par redéploiement des ressources disponibles seraient réexaminées en 1984 et qu'aucun crédit supplémentaire n'était donc demandé pour le moment.

79. Le Comité consultatif ne voyait pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à créer un service de l'information à Vienne. Il a noté que le rôle que jouerait le service de l'information en tant que centre d'information pour l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne était conforme à la recommandation 39 faite par le Comité de l'information au paragraphe 94 de son rapport A/38/21 et Corr.1). Le Comité consultatif comptait que la structure administrative du service de l'information à Vienne serait modeste et qu'on utiliserait dans toute la mesure possible les ressources déjà disponibles pour New York ou Genève. Le Comité consultatif a donc recommandé d'approuver la demande formulée par le Secrétaire général, qui tendait à l'ouverture d'un crédit de 390 300 dollars au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 pour la création d'un service de l'information de l'ONU à Vienne. Ce montant serait compensé par une réduction de même montant au chapitre 17.

80. Le Président du Comité consultatif a également constaté que pour former le noyau d'un service du personnel à l'Office des Nations Unies à Vienne, le Secrétaire général se proposait de réaffecter sept postes (2 postes P-3 et 5 postes d'agent des services généraux) inscrits au chapitre 28M et antérieurement affectés à l'ONUDI pour renforcer son service du personnel. L'évolution de la situation serait suivie en 1984 et, s'il y avait lieu, il en serait rendu compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session (voir A/C.5/38/SR.73, par. 8 à 13).

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/38/720) concernant le point 75 de l'ordre du jour*

81. A la 62ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer qu'en conformité avec le projet de résolution en question, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de suivre et d'évaluer tous les aspects des effets fâcheux de la mise à exécution de la décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte. Dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/38/89), le Secrétaire général avait indiqué que pour donner suite à cette demande, il aurait besoin de services de consultants qui, avec les services auxiliaires connexes, nécessiteraient l'ouverture d'un crédit de 50 000 dollars au chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité consultatif a recommandé l'acceptation de ce crédit supplémentaire (voir A/C.5/38/SR.62, par. 28).

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Première Commission dans son rapport (A/38/644)
concernant le point 67 de l'ordre du jour**

82. A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale déciderait de créer un comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies. Dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/38/91), le Secrétaire général avait indiqué que les dépenses à prévoir pour les services de conférence, qui seraient examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence a/, avaient été estimées à 363 300 dollars sur la base du coût intégral (voir A/C.5/38/SR.66, par. 1).

Classement des emplois de la catégorie des services généraux à Genève

83. A la 69ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/92 et Corr.1, dans lequel le Secrétaire général rendait compte des résultats du classement des emplois effectué pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Genève et sur les mesures proposées pour les mettre en oeuvre. Comme il l'indiquait dans son rapport (A/C.5/38/92 et Corr.1), le Secrétaire général proposait de reclasser dans la catégorie des administrateurs 11 postes d'agent des services généraux, de transférer 72 postes d'agent des services généraux de première classe entre divers chapitres du budget pour tenir compte de la nouvelle répartition de cette catégorie de postes, et de créer 27 "postes temporaires d'agent de première classe" pour amortir les effets résultant du déclassement de 29 postes actuellement rangés dans la première classe de la catégorie des services généraux.

* Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte.

** Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

84. Sur les 11 postes reclassés dans la catégorie des administrateurs, un seul était actuellement vacant. De l'avis du Secrétaire général, puisque les titulaires des 10 autres postes avaient exercé les fonctions correspondantes avant l'introduction de la procédure de concours, leur cas devrait être examiné aux fins d'une promotion à la catégorie des administrateurs, en dépit des dispositions de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978. A cet égard, le Secrétaire général indiquait également que l'on n'avait procédé au recrutement par voie de concours que lorsqu'il s'agissait de pourvoir des postes vacants et que le poste vacant serait pourvu par voie de recrutement à l'extérieur.

85. Les incidences financières du reclassement de ces 11 postes s'élevaient à 58 000 dollars au chapitre 10, à 113 400 dollars au chapitre 15 et à 22 800 dollars au chapitre 28I, soit un total de 194 200 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985. Les contributions du personnel (chap. 31) et les recettes provenant des contributions du personnel (chapitre premier des recettes) diminueraient de 84 000 dollars. Le Comité consultatif avait été informé que cette diminution tenait au fait que les coûts standard comprenaient les contributions du personnel qui étaient calculées sur la base du traitement net total pour les agents des services généraux, mais seulement en tenant compte de la rémunération nette de base, non compris les indemnités de poste, dans le cas des administrateurs. Le Secrétaire général n'avait cependant demandé aucun crédit nouveau à ce stade. Il avait par contre indiqué qu'aucun effort ne serait épargné pour couvrir le coût du reclassement de 11 postes d'agent des services généraux dans la catégorie des administrateurs au moyen des crédits déjà approuvés. Sur cette base, et compte tenu des circonstances particulières dont il s'agissait, le Comité consultatif a recommandé, par dérogation aux dispositions de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale, d'accepter les propositions du Secrétaire général ayant pour objet de remédier à la situation due à ce que 11 postes d'agent des services généraux de Genève avaient été reclassés dans la catégorie des administrateurs.

86. Le Comité consultatif a également recommandé d'approuver le transfert des 72 postes d'agent de première classe entre divers chapitres du budget, afin de répondre aux besoins indiqués au tableau b) du paragraphe 9 du rapport. Comme le nombre total de postes d'agent des services généraux de première classe ne serait pas modifié à la suite de ce redéploiement, il n'en résulterait aucune demande de crédit supplémentaire pour l'ensemble du budget.

87. Quant aux 27 "postes temporaires d'agent de première classe" demandés à l'intention des 29 fonctionnaires dont les postes avaient été déclassés, le Comité consultatif a noté qu'il serait mis fin par étape à cet arrangement provisoire d'ici à janvier 1990, de la manière indiquée au paragraphe 16 du rapport. Le montant estimatif des dépenses qu'entraînerait le maintien temporaire dans la première classe de ces 27 postes de classes moins élevées était de 216 000 dollars pour 1984-1985, de 149 000 dollars pour 1986-1987 et de 85 000 dollars pour 1988-1989. Le Secrétaire général indiquait au paragraphe 17 qu'aucun effort ne serait épargné pour couvrir ces dépenses au moyen des crédits déjà approuvés et qu'il ne demandait pas de nouveaux crédits à ce stade. Sur cette base, le Comité consultatif a recommandé d'accepter la demande du Secrétaire général tendant à prévoir 27 "postes temporaires d'agent de première classe" (voir A/C.5/38/SR.69, par. 28 à 33).

Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701/Add.1) concernant le point 12 de l'ordre du jour*

88. A la 68ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer qu'aux termes du projet de résolution en question, le Secrétaire général fournirait à la Commission économique pour l'Afrique un crédit d'un montant d'un million de dollars imputé sur le budget ordinaire pour lui permettre d'organiser, dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique, quatre réunions techniques consultatives, d'élaborer les études demandées dans le projet de résolution et d'organiser les réunions prévues en 1984, telles que celles qui étaient visées aux paragraphes 7 et 9 du projet de résolution. Le projet de résolution indiquait en outre qu'il faudrait chercher à obtenir des fonds supplémentaires provenant de sources extra-budgétaires.

89. Dans son état (A/C.5/38/94) des incidences administratives et financières du projet de résolution, le Secrétaire général avait estimé qu'un montant total de 2 307 700 dollars, dont un crédit d'un million de dollars qu'il demandait d'ouvrir en conformité avec le projet de résolution, serait nécessaire.

90. Le Comité consultatif a donc recommandé d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait ouvrir au chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 un crédit supplémentaire d'un million de dollars (voir A/C.5/38/SR.68, par. 65 à 67).

Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.3) concernant le point 78, c, de l'ordre du jour**

91. A la 71ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que la section A du document A/C.5/38/93 traitait des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel et correspondait au paragraphe 5 de la section I du dispositif du projet de résolution en question, dans lequel il était proposé de maintenir au niveau existant les effectifs totaux du programme des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel, en prévoyant au budget ordinaire des ressources à cette fin. Dix-neuf des 30 postes de conseiller seraient financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et deux à l'aide des fonds extra-budgétaires dont disposait l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement industriel (ONUDI). Il a donc été proposé de financer les neuf postes restants, dont le coût était estimé à 1 112 000 dollars, par imputation sur le budget ordinaire. Outre les neuf postes considérés (3 postes D-1 et 6 postes P-5), ce montant servirait à financer 18 postes d'agent local. Comme il l'indiquait au paragraphe 6 de son état cependant, le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit d'un million de dollars seulement, à laquelle le Comité consultatif ne voyait pas d'objection.

* Rapport du Conseil économique et social.

** Développement et coopération économique internationale : industrialisation.

92. Dans la section B de l'état qu'il a présenté, qui traitait de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, le Secrétaire général indiquait qu'aux termes de la section II du projet de résolution, l'Assemblée générale accroîtrait l'allocation à l'ONUDI d'un million de dollars en 1984 pour lui permettre d'aider les pays d'Afrique et les organisations intergouvernementales à exécuter le programme de la Décennie. Comme on le précisait toutefois dans le document A/C.5/38/99, il était entendu que ce crédit devait provenir d'économies réalisées ou d'un transfert de ressources, et le Secrétaire général n'avait donc pas demandé de crédits supplémentaires. Néanmoins, comme on l'indiquait également dans le document A/C.5/38/99, la Cinquième Commission avait été priée par la Deuxième Commission d'allouer les ressources nécessaires à la session en cours de l'Assemblée générale.

93. La section C de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/93) avait trait à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI. Étant donné qu'un crédit de 1 071 700 dollars avait déjà été inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 au titre de cette conférence, le Secrétaire général n'avait pas demandé de crédits supplémentaires.

94. En conclusion, le Président du Comité consultatif avait indiqué que sous réserve de la décision que la Cinquième Commission prendrait au sujet de l'allocation d'un million de dollars à l'ONUDI au titre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, conformément aux paragraphes 7 à 14 du document A/C.5/38/93, ainsi que des dispositions prévues dans le document A/C.5/38/99, le Comité consultatif recommandait l'ouverture d'un crédit supplémentaire non renouvelable d'un million de dollars au chapitre 17 pour le financement de neuf postes de conseiller. Il faudrait inscrire au chapitre 31 de budget-programme (contributions du personnel) un montant de 242 100 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/38/SR.71, par. 31 à 35).

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.11)
concernant le point 78, m, de l'ordre du jour*

95. A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale prierait le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer à collaborer avec les organes compétents pour assurer au niveau des secrétariats la mobilisation et la coordination totales de tous les organismes des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés. Dans les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983, un montant avait été prévu pour un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux à cette fin, mais les deux postes avaient été supprimés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, en attendant que la Deuxième Commission se penche sur la

* Développement et coopération économique internationale : Application du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés.

question. Comme il l'indiquait dans son état des incidences administratives et financières (A/C.5/38/95), le Secrétaire général demandait maintenant que ces deux postes soient rétablis.

96. Le Comité consultatif a accepté le crédit de 204 900 dollars demandé au chapitre 5A pour couvrir le coût de ces deux postes temporaires. Un montant supplémentaire de 53 800 dollars serait demandé au chapitre 31 (contributions du personnel) qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/38/SR.66, par. 23 et 24).

Incidences administratives et financières du projet de résolution III, intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/701/Add.1) concernant le point 12 de l'ordre du jour*

97. A la 67ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/38/96).

98. Comme le Secrétaire général l'indiquait dans cet état, aucun effort ne serait épargné pour couvrir les dépenses supplémentaires découlant du projet de résolution en question au moyen des crédits déjà demandés au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. L'état donnait des renseignements supplémentaires sur les aspects relatifs aux programmes du projet de résolution, dont l'adoption ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires à la session en cours (voir A/C.5/38/SR.67, par. 48).

Incidences sur le programme et incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/674) concernant le point 134 de l'ordre du jour**

99. A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/97, dans lequel le Secrétaire général avait estimé que les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 424 200 dollars. Ce montant serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-huitième session a/ (voir A/C.5/38/SR.66, par. 7).

* Rapport du Conseil économique et social.

** Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/38/669)
concernant le point 129 de l'ordre du jour*

100. A la 66ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires devrait poursuivre sa tâche en vue de rédiger la convention internationale et préciserait les dates de la quatrième session du Comité.

101. Dans le document A/C.5/38/98, le Secrétaire général avait indiqué que le coût estimatif des services de conférence s'élèverait à 359 800 dollars, en partant de l'hypothèse que le Comité spécial se réunirait à New York. Cette hypothèse reposait sur le fait que le Comité spécial était sis à New York et que ses services étaient assurés par le Bureau des affaires juridiques. Si, par dérogation à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, le Comité spécial se réunissait à Genève, les dépenses supplémentaires s'élèveraient à 201 600 dollars, comme il était indiqué dans les observations présentées par le Comité des conférences conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale (A/C.5/38/98/Add.1). Toutefois, si le Comité spécial se réunissait à New York, le coût des services de conférence serait couvert par les ressources disponibles.

102. Par conséquent, la Cinquième Commission voudrait peut-être informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, le coût des services de conférence ne dépasserait pas 359 800 dollars si le Comité spécial se réunissait à New York. Ce montant apparaîtrait dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-neuvième session a/ (voir A/C.5/38/SR.66, par. 14 à 16).

Montants estimatifs révisés au chapitre 12 [Commission économique
pour l'Amérique latine : locaux du Bureau sous-régional pour les
Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine
(Port of Spain)]

103. A la 71ème séance, le Président du Comité consultatif a fait rapport sur le document A/C.5/38/100, dans lequel le Secrétaire général avait demandé un crédit de 242 500 dollars au chapitre 12 afin de rénover les locaux mis à la disposition du personnel du Bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Amérique latine à Port of Spain et d'en augmenter la superficie. Les raisons pour lesquelles ces locaux supplémentaires étaient nécessaires étaient exposées au paragraphe 2 dudit document. Le loyer biennal proposé pour les 6 000 pieds carrés supplémentaires (162 000 dollars) tenait compte d'une subvention du gouvernement hôte en représentant 40 p. 100.

* Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

104. Le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission approuve le crédit supplémentaire de 242 500 dollars demandé au chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 (voir A/C.5/38/SR.71, par. 1 et 2).

Montants estimatifs révisés : effet des variations des taux de change
et de l'inflation

105. A la 71ème séance, le Président du Comité consultatif a appelé l'attention sur les taux de change révisés qui figuraient au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/102). Ces taux se fondaient sur les taux pratiqués pour les opérations de l'ONU au 1er décembre 1983. D'après les dernières informations, le dollar aurait progressé par rapport aux autres monnaies. Le Comité consultatif avait été informé que le Secrétaire général avait constamment appliqué les taux de change de décembre aux prévisions de dépenses de l'année suivante; en d'autres termes on n'avait pas cherché à prévoir quelle serait l'évolution ultérieure des taux de change. Il en résultait que, si le dollar devait fléchir au-dessous des taux qui avaient été en vigueur avant sa récente progression, de sérieux problèmes de trésorerie risqueraient de se poser.

106. S'agissant des taux d'inflation, le Président a rappelé que le Comité consultatif avait précédemment recommandé que, s'il y avait lieu de le faire, le Secrétaire général devrait proposer un ajustement qui tienne compte des variations les plus récentes des taux d'inflation. Etant donné la baisse du taux d'inflation enregistrée à New York en 1983, le Secrétaire général proposait maintenant un taux d'inflation révisé de 5 p. 100, au lieu du taux de 5,5 p. 100 retenu pour l'établissement du projet de budget-programme.

107. Pour les raisons indiquées dans son rapport, le Secrétaire général avait décidé de maintenir les taux d'inflation initialement prévus pour les autres lieux d'affectation et de retenir le taux de 10 p. 100 recommandé par le Comité consultatif pour les bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et pour les centres d'information des Nations Unies.

108. On indiquait au paragraphe 7 du rapport quel était l'effet global de l'application des nouveaux taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme, tel qu'il avait été approuvé par la Cinquième Commission en première lecture, et à tous les montants estimatifs révisés et états des incidences administratives et financières approuvés par celle-ci jusqu'à sa 63ème séance comprise. Le montant total révisé des crédits ouverts aux chapitres des dépenses s'élevait à 1 571 245 200 dollars, tandis que les montants estimatifs révisés pour les chapitres des recettes s'élevaient au total à 280 445 900 dollars. L'annexe I du rapport fournissait une ventilation de ces crédits par chapitre.

109. Le Président a également appelé l'attention sur l'annexe II du rapport, où figurait la liste des montants estimatifs révisés et des incidences financières non encore approuvés au moment où le rapport du Secrétaire général avait été établi. Le Comité consultatif avait été informé qu'il serait publié un additif indiquant les montants approuvés par la Cinquième Commission, réévalués aux taux révisés (voir A/C.5/38/102/Add.1). Tout état d'incidences financières approuvé après la publication de cet additif serait évalué aux taux initiaux et les ajustements nécessaires seraient effectués dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

110. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif a recommandé que les montants estimatifs révisés qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général soient approuvés (voir A/C.5/38/SR.71, par. 15 à 19).

Incidences administratives et financières du projet de résolution II, intitulé "Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée", présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/38/702/Add.3) concernant le point 78, c, de l'ordre du jour*

111. A la 73ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour l'exercice biennal 1984-1985 des ressources suffisantes pour assurer, conformément au paragraphe 7 de la résolution 34/96 de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1979, la disponibilité de fonds nécessaires pour financer la première Conférence générale de l'ONUDI et couvrir les autres dépenses découlant de la transformation de cette organisation en institution spécialisée. L'Assemblée déciderait en outre que les incidences financières relatives au paragraphe 6 du projet de résolution seraient examinées à sa trente-neuvième session. En conséquence, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait demandée à l'Assemblée générale à sa session en cours.

112. Pour information, toutefois, le Secrétaire général indiquait au paragraphe 5 de l'état qu'il avait présenté (A/C.5/38/103) qu'on prévoyait que la première Conférence générale se tiendrait en deux temps et qu'une session du nouveau Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets aurait lieu dans l'intervalle. Le coût de la première Conférence générale s'élèverait à 1 191 700 dollars aux taux de 1984 sur la base des hypothèses indiquées dans l'état présenté par le Secrétaire général.

113. Le Secrétaire général avait également indiqué que les ressources prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 couvriraient le coût des services à fournir aux deux sessions du Conseil du développement industriel et aux quatre sessions de son organe subsidiaire, le Comité permanent. Le Comité consultatif a noté à ce propos que pour assurer le service des sessions du Conseil du développement industriel et de son comité permanent, il avait été demandé d'ouvrir un crédit de 1 958 700 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Toutefois, d'après le Secrétaire général au cas où la première session du nouveau Conseil du développement industriel et de son Comité des programmes et des budgets serait convoquée en 1985 après la dix-neuvième session du Conseil actuel, il faudrait demander des crédits supplémentaires pour couvrir les coûts correspondants de la session, évalués à 1 257 500 dollars, en se fondant sur les hypothèses indiquées dans le document A/C.5/38/103 (voir A/C.5/38/SR.73, par. 3 à 5).

* Développement et coopération économique internationale : industrialisation.

Etat récapitulatif des incidences administratives et financières
relatives au coût des services de conférence

114. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/38/104), le Secrétaire général demandait des crédits supplémentaires d'un montant de 8 573 000 dollars pour 1984 aux chapitres 29, 28D, 28I, 31 et au chapitre premier des recettes pour financer le coût des services de conférence approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. Sur la base du coût intégral, le montant nécessaire à cet effet avait été estimé à 18 972 100 dollars, dont 15 293 200 dollars pour le Siège, 2 751 000 dollars pour Genève et 927 900 dollars pour Vienne.

115. A la 71ème séance, le Président du Comité consultatif a indiqué qu'il était d'avis, eu égard à l'état présenté par le Secrétaire général et aux renseignements qui lui avaient été fournis, qu'une légère augmentation du coefficient de surprogrammation dans un certain nombre de secteurs, conjuguée à un accroissement de la productivité, permettrait de réaliser des économies de 1 233 000 dollars. En conséquence, le Comité a recommandé une ouverture de crédits d'un montant total de 7 340 000 dollars, se décomposant comme suit : au chapitre 29A, 3 300 000 dollars; au chapitre 29B, 1 900 000 dollars; au chapitre 29C, 1 900 000 dollars; au chapitre 28D, 200 000 dollars; au chapitre 28I (sans changement), 40 000 dollars. De plus, il faudrait ouvrir un crédit de 913 000 dollars (au lieu de 1 097 300 dollars) au chapitre 31 (contributions du personnel), qui serait compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/C.5/38/SR.71, par. 7 à 9).

Incidences sur le programme et incidences administratives et
financières du projet de résolution A/38/L.49 concernant le
point 34 de l'ordre du jour*

116. A la 70ème séance, le Président du Comité consultatif a fait observer qu'aux termes du projet de résolution en question, le Secrétaire général serait prié d'établir, avec l'assistance d'experts compétents, une étude détaillée sur les conséquences négatives, à court terme et à long terme, de l'alliance stratégique entre Israël et les Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, étant donné, comme il l'indiquait dans le document A/C.5/38/105, que le Secrétaire général n'était pas en mesure de déterminer les coûts qu'entraînerait cette tâche, ni les moyens à mettre en oeuvre pour donner suite au projet de résolution, aucun crédit supplémentaire n'avait été demandé à ce stade. Le Secrétaire général entendait plutôt demander l'assentiment du Comité consultatif pour engager les dépenses nécessaires, une fois qu'il aurait déterminé la façon de réaliser cette étude, ainsi que les coûts à prévoir (voir A/C.5/38/SR.70, par. 1).

* La situation au Moyen-Orient.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
